

COMMUNE DE TERRANJOU (49)

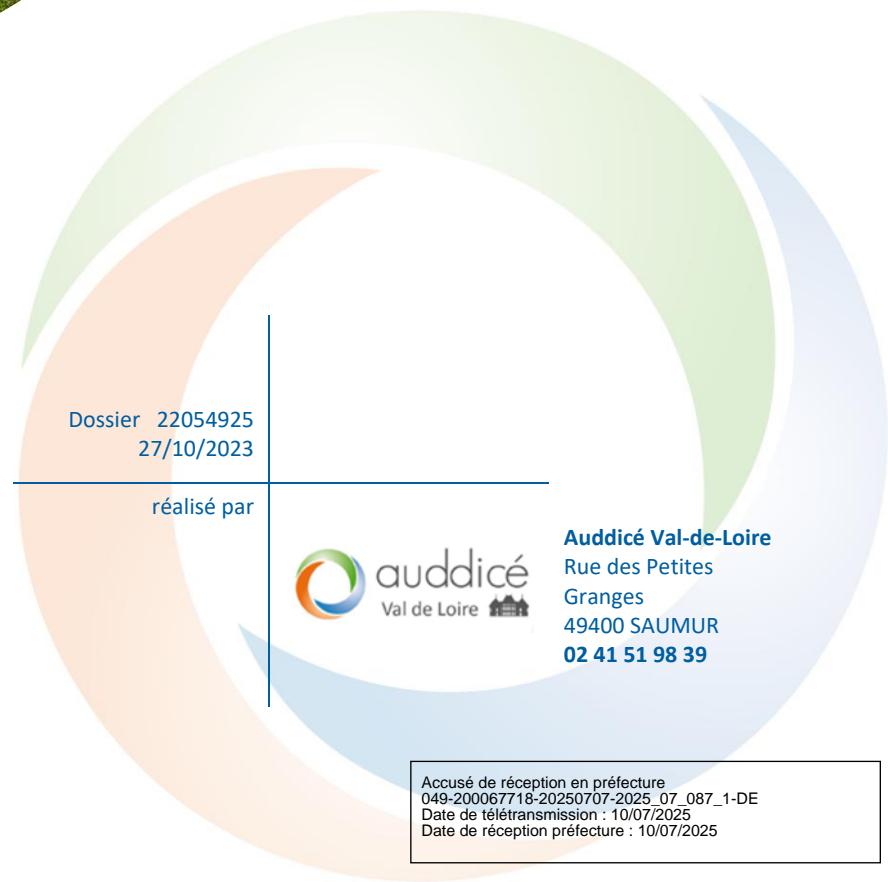
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Evaluation Environnementale



Layon à Martigné-Briand @auddice

Enjeux biodiversité – version 1



Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Commune de TERRANJOU (49)

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Evaluation Environnementale



Enjeux biodiversité – version 1

Commune de Terranjou

Version	Date	Description
Enjeux biodiversité – version 1	27/10/2023	Évaluation environnementale - volet écologique

	Nom - Fonction	Date
Rédaction	Kevin MARTIN – Chargé d'étude – volet Habitats naturels, flore et Zones Humides	27/10/2023
Rédaction	Robin KREUS – Chargé d'étude – volet faune et connectivités écologiques	27/10/2023

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. CONTEXTE ECOLOGIQUE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE.....	7
1.1 Cadre réglementaire.....	8
1.1.1 Evaluation environnementale et documents d'urbanisme	8
1.1.2 Protection des espèces	8
1.1.3 Les études réglementaires (impact et dérogation)	9
1.2 Unité écologique composant le territoire étudié.....	10
1.3 Zones naturelles d'intérêt reconnu (ZNIR) – hors Natura 2000	12
1.3.1 Typologie des espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel	12
1.3.2 Typologie des Espaces protégés	13
1.3.3 Présentation des ZNIR (hors Natura 2000)	14
1.4 Réseau Natura 2000	15
1.4.1 Définition de la méthodologie de recensement.....	15
1.4.2 Présentation du réseau Natura 2000.....	16
1.5 Continuités écologiques	16
1.5.1 Eléments constitutifs du SRADDET vis-à-vis de la biodiversité.....	18
1.5.2 Articulation entre le SRADDET et le SRCE	20
1.5.3 Inscription du territoire étudié vis-à-vis de la TVB	20
1.6 SDAGE et SAGE – zones humides	25
1.6.1 SDAGE Loire-Bretagne	25
1.6.2 SAGE Layon Aubance Louet	26
1.7 Données bibliographiques « faune, flore et habitats naturels » à l'échelle de la commune.....	28
CHAPITRE 2. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DES SECTEURS POTENTIELLEMENT OUVERTS A L'URBANISATION	30
2.1 Insertion des secteurs étudiés.....	31
2.2 Evaluation de la sensibilité : secteur « Notre-Dame »	33
2.3 Evaluation de la sensibilité : secteur « Chavagnes »	46
2.4 Evaluation de la sensibilité : secteur « Martigné ».....	56
2.5 Description des mesures « ERC » proposées	71
2.5.1 Mesures d'évitement	71
2.5.2 Mesures de réduction	72
2.5.3 Mesures de compensation	76
2.5.4 Mesures d'accompagnement (valeur ajoutée)	76
ANNEXES 79	
Annexe 1 - Méthodologie d'étude relative aux habitats naturels et à la flore	80
Habitats 80	
Flore 80	
Limites de l'étude Habitats-flore.....	80
Annexe 2 - Méthodologie d'étude relative à la faune	80
Avifaune 81	
Amphibiens	81
Reptiles 81	
Insectes 81	
Mammifères	81
Limites de l'étude faune	82
Annexe 3 - Dates de prospection écologique.....	82
Annexe 4 - Référentiels utilisés	82
Référentiels	82

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Abréviations	83
Annexe 5 - Méthodologie d'attribution des enjeux écologiques.....	84
Etape 1 : Identifications des espèces/habitats à enjeux par période	84
Etape 2 : Identification des entités géographiques à enjeux	89
Annexe 6 – Liste des espèces végétales	90
Annexe 7 - Relevés faunistiques.....	94

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

INTRODUCTION – DEMARCHE GLOBALE

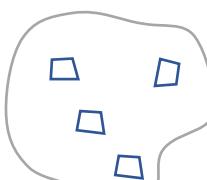
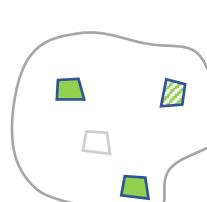
Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Terranjou (49), l'évaluation environnementale a été initiée au sein de 3 secteurs répartis dans les bourgs de Notre Dame d'Allençon, Chavagnes les Eaux et Martigné Briand. La démarche d'évaluation environnementale vise à prévenir des impacts portés sur l'environnement et à assurer une cohérence des choix en matière de planification spatiale.

Le territoire de la commune est présenté sur la prochaine carte.

Carte 1 - Localisation de la commune de Terranjou (49) p.6

Cette étude a pour objectif d'élaborer le volet écologique de l'évaluation environnementale et d'être intégré à celle-ci. Ce document s'articule, en définitif, autour de 4 chapitres présentés comme ci-après.

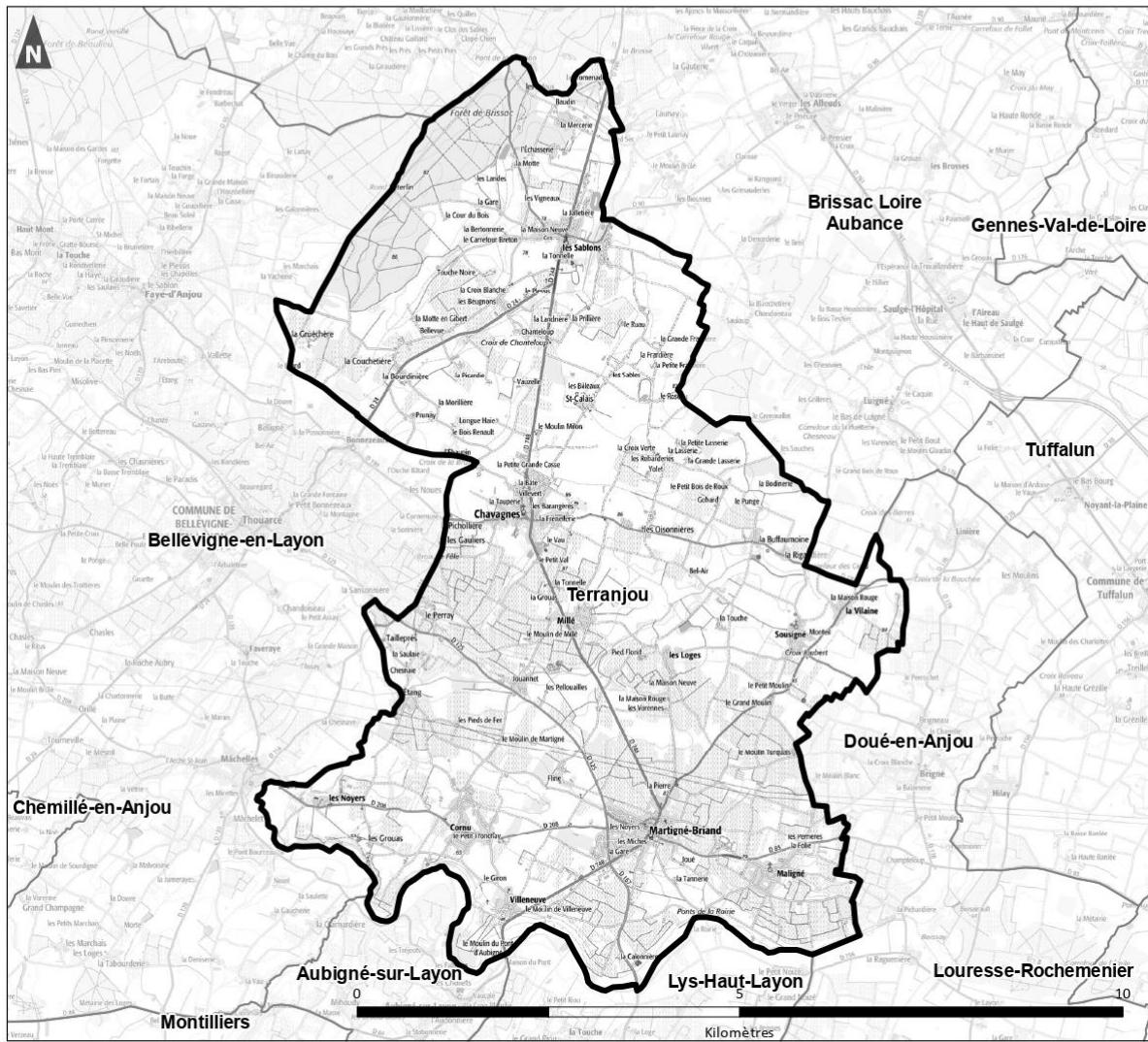
- **Chapitre 1** : Présenter et analyser le **contexte écologique général** dans lequel s'inscrit le territoire étudié. Ceci se traduira par une analyse des grandes unités paysagères et espaces remarquables composant le territoire ou communiquant avec ce dernier. Pour ce faire, documents, schémas et données disponibles (zones naturelles d'intérêt reconnu, Schéma Régional de Cohérence Écologique, Zones humide du SDAGE...) seront exploités. Ce travail aboutira à une première analyse des **enjeux écologiques potentiels** à l'échelle communale.
- 1/ Périmètre d'étude analysé

-
- **Chapitre 2** : Evaluer la **sensibilité écologique des secteurs pressentis pour accueillir une urbanisation ou des aménagements nouveaux** dans le cadre du projet de PLU à travers la réalisation d'un état initial floristique et faunistique. Les prospections « faune-flore » de terrain seront notamment menées afin de préciser les enjeux écologiques. Cette étape aboutira à une hiérarchisation des enjeux écologiques sur les secteurs étudiés.
- 2/ Secteurs potentiels étudiés

-
- **Chapitre 3** : Evaluer les impacts du PLUi (PADD, zonage et règlement) sur le patrimoine naturel et proposer des **mesures appropriées** dans la logique de la **doctrine ERC** (éviter, réduire, compenser). Cette étape aboutira donc à l'élaboration des mesures en question visant à maîtriser les impacts sur les milieux naturels et les espèces de la faune et la flore associées.
- 3 & 4/ Impact, mesures ERC et secteurs retenus

-
- **Chapitre 4** : Evaluer les impacts du PLU sur les enjeux écologiques relatifs aux sites Natura 2000 et proposer des **mesures appropriées** dans la logique de la **doctrine ERC** sur les milieux naturels et les espèces de la faune et la flore ayant désigné les sites N2000 concernés.

*A noter que ce travail sera mené de **manière itérative avec la collectivité** afin d'aboutir à la mise en place de mesures à la hauteur des enjeux écologiques, dans le respect de la Doctrine « ERC » ; c'est-à-dire : un projet de moindre impact, donnant la priorité aux mesures d'évitement puis de réduction, somme toutes cohérentes et complémentaires. Les mesures compensatoires, si nécessaires visent à être efficaces, faisables, pérennes et à apporter un gain écologique.*

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

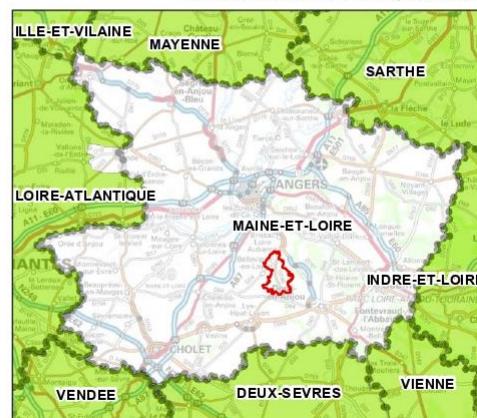
Localisation



Sources : IFEN - IGN - Auddicé urbanisme 2021

Réalisation : Auddicé urbanisme, août 2021

- Commune de Terranjou
- Limite communale



Carte 1. Localisation de la commune de Terranjou (49)

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

CHAPITRE 1. CONTEXTE ECOLOGIQUE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

*pour comprendre les enjeux écologiques globaux du territoire communal
et des secteurs pressentis à une urbanisation*

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

1.1 Cadre réglementaire

1.1.1 Evaluation environnementale et documents d'urbanisme

Soumis à une évaluation environnementale préalable à son approbation, les documents d'urbanisme doivent évaluer leurs impacts environnementaux. Conforme à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale se compose des points suivants :

1° Une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R. 122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;

3° Une analyse exposant :

- Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;
- L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;

6° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le présent rapport présente le volet écologique de l'évaluation environnement du document d'urbanisme ici concerné.

1.1.2 Protection des espèces

Une espèce protégée est une espèce végétale ou animale qui bénéficie d'un statut de protection légale pour des raisons scientifiques ou de nécessité de préservation du patrimoine biologique.

Les études d'impact faune-flore sont donc tenues d'étudier la compatibilité entre le projet de Elaboration du Plan Local d'Urbanisme en cours et la réglementation en vigueur en matière de protection de la nature ainsi que la nécessité de mettre en place ou non des mesures. Le cas échéant, le projet peut faire l'objet d'une demande de dérogation, prévue au 4° de l'article L.411.2 du Code de l'environnement.

Le tableau ci-après fait la synthèse des textes réglementaires de protection pour chacun des taxons étudiés :

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Tableau 1. Synthèse des textes réglementaires de protection de la faune et la flore

Taxon	Niveau régional	Niveau national	Niveau européen
Flore	Arrêté interministériel du 25 janvier 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Pays-de-la-Loire complétant la liste nationale	Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, nommée directive « Habitats, Faune, Flore », articles 12 et 16.
Entomologie	-	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection.	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, nommée directive « Habitats, Faune, Flore », articles 12 et 16.
Amphibiens et Reptiles	-	Arrêté du 8 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire. Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces vertébrées protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, nommée directive « Habitats, Faune, Flore », articles 12 et 16.
Avifaune	-	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection. Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces vertébrées protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.	Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 nommée directive « Oiseaux ».
Mammifères	-	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection. Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces vertébrées protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, nommée directive « Habitats, Faune, Flore », articles 12 et 16.

1.1.3 Les études réglementaires (impact et dérogation)

Les articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement imposent un régime de protection stricte des espèces protégées et de leurs habitats. Le respect de ce régime doit être l'objectif principal lors de la conception des projets voué à l'urbanisation ou à l'aménagement.

La mise en œuvre de la réglementation doit avoir ainsi pour but **le maintien, au niveau local, des populations d'espèces animales protégées concernées** dans un état de conservation au moins équivalent à celui constaté avant la réalisation du projet. Les **impacts résiduels**, après évitement et réduction, **ne doivent ainsi pas entraîner de perturbations notables des cycles biologiques de ces populations.**

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Lors de la réalisation de l'étude d'impact, il est impératif de s'assurer du **respect de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC)**, du choix du projet de moindre impact et de la bonne prise en compte des espèces protégées dans les choix.

La méthode ERC consiste à suivre trois étapes afin d'arriver au projet de moindre impact. La première consiste à éviter au maximum d'induire des impacts par la construction et l'exploitation du projet. Si certains impacts prévisibles n'ont pas pu être évités, ils doivent être réduits. Enfin, si des impacts résiduels persistent, il s'agit de revoir le bien-fondé du projet ou si possible de compenser ces impacts résiduels de façon à garantir la pérennité de l'équilibre des populations à moyen et longs termes.

Dès lors que l'étude d'impact conduit, malgré l'application des mesures d'évitement et de réduction, à un impact sur la permanence des cycles biologiques provoquant un risque de fragilisation de la population impactée d'une ou des espèces protégées, il y a lieu de considérer que le projet se heurte aux interdictions d'activités prévues par la réglementation de protection stricte et que pour être légalement exploitables les projets doivent bénéficier d'une dérogation délivrée en application de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement (dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce(s) protégée(s)).

Le risque de mortalité de nature à remettre en cause le maintien en bon état de conservation de la population d'une espèce protégée prend en compte les listes rouges de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) nationale et/ou régionale, les enjeux de conservation qui en résultent et une analyse de la sensibilité de l'espèce protégée et de ses populations aux effets du projet. Les exigences des politiques publiques de conservation de ces espèces (tels les plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées) doivent également être intégrées à ces analyses.

De même, le projet ne doit pas empêcher les animaux de se déplacer dans les différents habitats nécessaires à l'accomplissement de leurs cycles biologiques (sites de reproduction et de repos).

Ce risque de fragilisation s'appréciera à un niveau d'impact d'autant plus fort que les espèces sont dans un état de conservation dégradé.

L'objectif de la réglementation consiste à éviter autant que faire se peut les impacts sur les espèces protégées et donc in fine à réduire le nombre de situations justifiant d'une dérogation.

Pour ne pas être soumis à une demande de dossier de dérogation, l'analyse des impacts du projet doit conclure en l'absence de risque de mortalité de nature à remettre en cause le maintien ou la restauration en bon état de conservation de la population locale d'une ou plusieurs espèces protégées présentes (c'est à dire que la mortalité accidentelle prévisible ne remet pas en cause la permanence des cycles biologiques des populations concernées et n'a pas d'effets significatifs sur leur maintien et leur dynamique).

1.2 Unité écologique composant le territoire étudié

Situé dans la vallée du Layon, l'ensemble du territoire est marqué par un paysage ouvert, principalement agricole. Les terres arables sont majoritairement vouées à la production viticole (surtout au sud du territoire), bien que le Nord de la commune présente également des zones de grandes cultures. La commune présente également quelques massifs forestiers situés notamment sur sa frange Nord-Ouest, telles que la forêt de Brissac.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Le territoire de la commune de Terranjou présente un réseau hydrographique développé du fait de la présence de la rivière Layon, de nombreux ruisseaux (ruisseaux des Beugnons, du Vau, de la Vilaine, de la Pascalette, de Chanteloup, du Girondeau et des Sablons) et des fossés en eau temporaire associés. Ces secteurs sont le lieu d'expression de nombreuses zones humides et abritent des fragments de milieux semi-naturels composés des prairies de fauche atlantiques et des prairies atlantiques et subatlantique humides. La commune dispose d'un maillage de haies intéressant, souvent associé au réseau hydrographique et favorable aux déplacements des espèces.

A ce titre, notons que la commune de Terranjou s'engage actuellement dans la réalisation et l'intégration au PLU d'un inventaire des zones humides à l'échelle de l'ensemble du territoire communal afin d'assurer la compatibilité de ce nouveau document avec les programmes stratégiques portant sur la gestion de l'eau que sont le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Layon-Aubance-Louets. La mise en compatibilité avec le SAGE Layon-Aubance-Louets ajoute à cette exigence, celle d'inventorier les éléments bocagers (haies et bosquets).

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

1.3 Zones naturelles d'intérêt reconnu (ZNIR) – hors Natura 2000

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » (ZNIR) sont regroupés :

- les **espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel** ;
- les **espaces protégés**.

A noter que les sites du réseau Natura 2000 sont traités dans une section dédiée : chapitre 1.4 « Réseau Natura 2000 » p. 15.

1.3.1 Typologie des espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel

■ Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère en charge de l'Environnement en 1982. Récemment mis à jour, il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance permanente, aussi exhaustive que possible, des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées (on parle alors d'espèces et d'habitats déterminants ZNIEFF). Cet inventaire constitue un instrument d'appréciation et de sensibilisation permettant d'éclairer les décisions publiques ou privées au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices de l'environnement.

Deux types de zones sont définis, les zones de type I, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

■ Parc Naturel Régional (PNR)

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de ce patrimoine. Il s'appuie sur l'affirmation d'une identité forte. Il représente une entité naturelle et paysagère remarquable et ses limites peuvent être sur plusieurs cantons, départements ou régions.

■ Sites Ramsar

La Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, ou Convention de « RAMSAR » du 2 février 1971, a pour mission « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ». Dans le contexte des « trois piliers » de la Convention, les Parties contractantes s'engagent :

- à œuvrer pour l'utilisation rationnelle de toutes leurs zones humides ;
- à inscrire des zones humides appropriées sur la Liste des zones humides d'importance internationale (la « Liste de Ramsar ») et à assurer leur bonne gestion ;
- à coopérer au plan international dans les zones humides transfrontières, les systèmes de zones humides partagés et pour les espèces partagées.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

■ Espaces naturels sensibles (ENS)

L'Espace Naturel Sensible (ENS) est un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière, mis en place dans le droit français et régi par le code de l'urbanisme. Les lois de décentralisation donnent en France compétence aux Départements pour mettre en œuvre des mesures de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels. Ainsi les départements peuvent contribuer à la protection de la biodiversité et des paysages dans le cadre de leurs compétences en matière d'environnement. Le Département dispose pour cela de moyens juridiques et financiers spécifiques : les zones de préemption, au sein desquelles il a une priorité d'achat des terrains mis en vente et la Taxe Aménagement (TA), mobilisable notamment pour l'acquisition foncière, la Maîtrise d'usage, la réhabilitation, la gestion, l'entretien, l'aménagement pour l'accueil du public, l'animation... Il s'agit d'une taxe sur les permis de construire instituée par la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

■ Terrains acquis par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)

Pour protéger un site, les Conservatoires d'espaces naturels ont recours à la maîtrise foncière (acquisition) et à la maîtrise d'usage (location et convention de gestion) qui permet d'assurer une protection pérenne aux sites menacés. C'est le premier réseau privé de protection des milieux naturels en France. Les missions du CEN sont la connaissance des espèces et les milieux, la protection et la gestion des sites et enfin la valorisation des sites grâce à l'ouverture des sites au public et à l'organisation de campagne d'information et d'animation.

1.3.2 Typologie des Espaces protégés

■ Réserve Naturelle Nationale (RNN)

Une Réserve Naturelle Nationale est un espace naturel, d'une superficie généralement réduite, protégeant un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée tenant aussi compte du contexte local. C'est également un instrument réservé à des enjeux patrimoniaux forts au niveau régional, national ou international.

■ Réserve Naturelle Régionale (RNR)

La réserve Naturelle régionale est un espace naturel, d'une superficie généralement réduite, protégeant un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée tenant aussi compte du contexte local. La RNR possède des enjeux patrimoniaux importants, tant à l'échelle régionale, nationale ou internationale.

■ Réserve biologique (RB)

La réserve biologique s'applique au domaine forestier de l'État géré par l'Office National des Forêts (ONF) et concerne les milieux forestiers riches, rares ou fragiles.

■ Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB ou APB)

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (nommé APPB ou APB) a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc.). Cette réglementation vise donc le milieu de vie d'une espèce et non directement les espèces elles-mêmes.

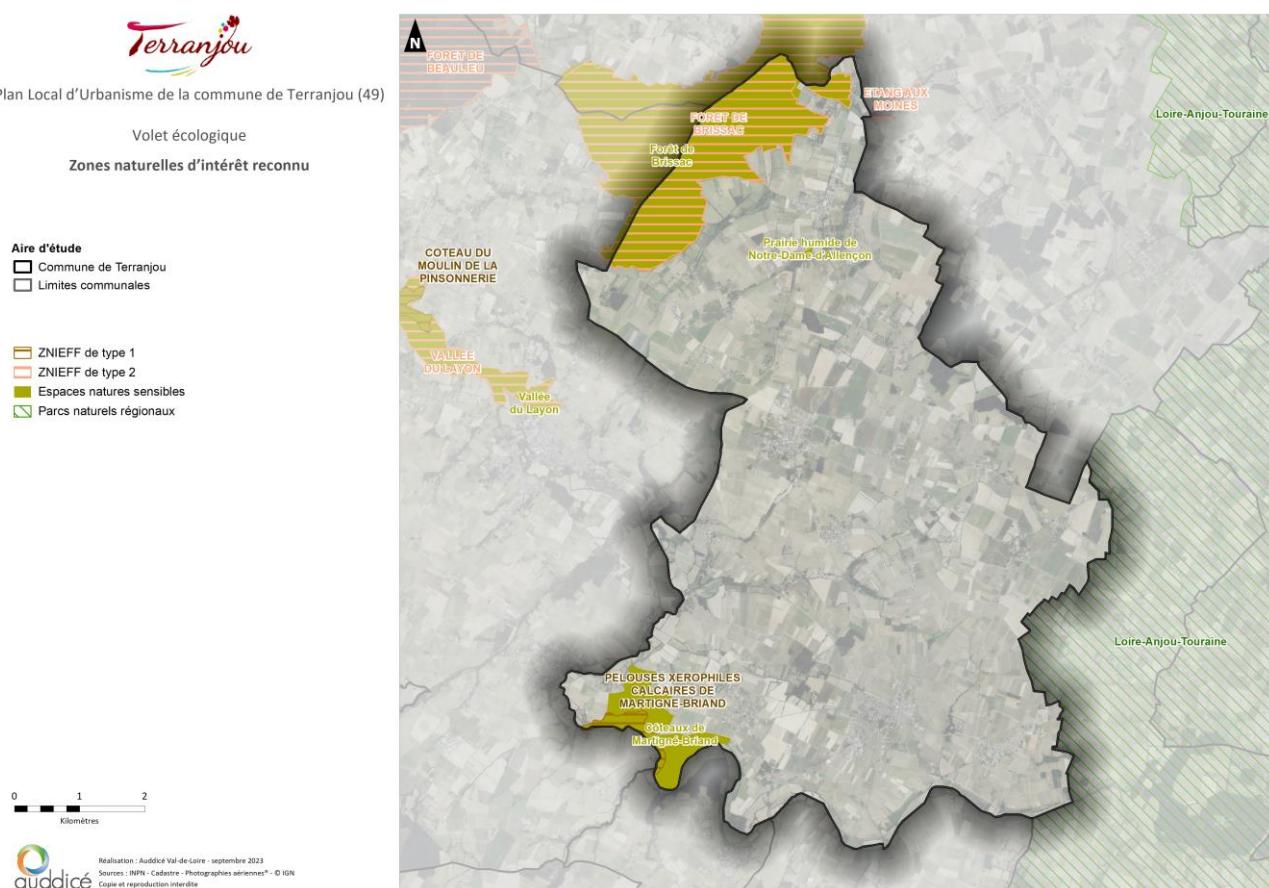
Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

1.3.3 Présentation des ZNIR (hors Natura 2000)

Le territoire communal de Terranjou est concerné par 5 Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (ZNIR) :

- **ZNIEFF de type I 520004478 - Pelouses xérophiles calcaires de Martigné-Briand ;**
- **ENS FR4704779 - Côteaux de Martigné-Briand ;**
- **ENS FR4703700 et ZNIEFF de type II 520004470 - Forêt de Brissac ;**
- **ENS FR4703849 – Prairie humide de Notre-Dame d'Allençon.**

Carte 2 - Localisation des Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu sur le territoire de la commune de Terranjou (49) ;
page 14



Carte 2. Localisation des Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu sur le territoire de la commune de Terranjou (49)

■ ZNIEFF de type I - 520004478 - Pelouses xérophiles calcaires de Martigné-Briand

Située au Sud-Ouest de la commune, cette ZNIEFF de 28,59 ha inclue toute la partie pentue du coteau. Elle est limitée par le Layon au Sud et par les cultures et vignobles au Nord. Cette ZNIEFF comporte des pelouses xérophiles calcaires accompagnées de zones de broussailles et d'anciennes carrières. Ces conditions particulières permettent l'expression d'une végétation remarquable et l'observation d'espèces méridionales en limite nord de leur aire naturelle de répartition, à l'instar de l'Hélianthème à feuilles de saule (*Helianthemum salicifolium*). L'intérêt entomologique, arachnologique et herpétologique est également avéré. Le site abrite plusieurs espèces protégées et/ou déterminantes ZNIEFF en Maine-et-Loire, telles que l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), la Vipère aspic (*Vipera aspis*) ou l'Erèse coccinelle (*Eresus kollari*).

049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

■ ENS FR4704779 - Côteaux de Martigné-Briand

Ce site de plus grande superficie (123,4 ha) inclus la ZNIEFF de type I Pelouses xérophiles calcaires de Martigné-Briand ainsi que l'ensemble des côteaux situés plus au Nord et à l'Ouest de cette dernière. Les composantes biologiques d'intérêt sont identiques et enrichies par l'inclusion de parcelles agricoles accueillant certaines plantes messicoles comme le Coquelicot commun (*Papaver rhoes*), le Peigne de Vénus (*Scandix pecten-veneris*) ou l'Epiaire annuelle (*Stachys annua*).

■ ENS FR4703700 et ZNIEFF de type II 520004470 - Forêt de Brissac

Cette ZNIEFF est composée d'un vaste massif forestier de 910,07 ha autrefois relié à la forêt de Beaulieu et se développant sur des sables, argiles et grès armoricains voire plus localement sur des calcaires résiduels (faluns) permettant l'expression d'une riche diversité floristique. Le peuplement forestier est constitué d'une chênaie sessiflore altérée par le développement des pinèdes et l'enrésinement associé. Les fonds de vallon hébergent une flore pré-vernale et vernale intéressante tandis que les landes à Ericacées sont parmi les plus riches du département. Plusieurs espèces de la flore protégée y sont signalées, telles que la Daboécie de Cantabrie (*Daboecia cantabrica*) ou la Pulicaire commune (*Pulicaria vulgaris*). Cette vaste zone boisée est également un site de nidification pour plusieurs espèces d'oiseaux associés aux landes ou aux futaies, à l'instar de la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) ou de l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), tandis que l'étang de Montayer constitue une zone d'hivernage pour les Anatidés. De nombreuses espèces patrimoniales et/ou protégées des autres groupes taxonomiques y sont également mentionnées telles que la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ou le Castor d'Europe (*Castor fiber*).

■ ENS FR4703849 – Prairie humide de Notre-Dame-d'Allençon

Situé au sud de Notre-Dame-D'Allençon, ce site de petite grande superficie (2 ha) est composé d'une prairie humide encore connectée au maillage bocager et jouant un rôle prépondérant dans le maintien d'une connectivité écologique à l'Est du bourg. Peu d'informations sont disponibles sur les enjeux de biodiversité associés. D'après le Département de Maine et Loire, l'intérêt écologique de cette parcelle est à réévaluer à la faveur de nouvelles orientations de gestion ou de nouveaux inventaires naturalistes.

5 Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu sont ainsi situées dans le périmètre de la commune de Terranjou. Les 8 secteurs prospectés dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU ne sont ni sur l'emprise, ni en continuité directe avec ces dernières. Signalons toutefois la proximité entre le secteur d'étude situé au sud de Notre-Dame et l'ENS FR4703849 – Prairie humide de Notre-Dame-d'Allençon (200 m). Ainsi, une attention particulière a été portée lors des prospections naturalistes aux espèces associées à ces habitats remarquables et susceptibles de fréquenter les secteurs à l'étude.

1.4 Réseau Natura 2000

1.4.1 Définition de la méthodologie de recensement

La Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (DHFF), est un instrument communautaire qui définit un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages (hors avifaune) et des habitats d'intérêt communautaire. Elle prévoit la mise en place d'un réseau, appelé Natura 2000, de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979, concernant

049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

la conservation des oiseaux sauvages (DO). Ce réseau est destiné au « maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire ».

L'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive « Habitats » prévoit un régime d'« évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un Site Natura 2000. Il a été transposé en droit français par le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural, puis par les articles L.414-4 et suivants, et R. 414-1 et suivants du Code de l'environnement. Les articles du Code de l'environnement (partie réglementaire) qui traitent de l'évaluation des incidences Natura 2000 sont les articles R414-19 à R414-26 du Code de l'environnement.

1.4.2 Présentation du réseau Natura 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur le territoire de la commune de Terranjou.

Situées à environ 6 km du périmètre de la commune, les zones Natura 2000 les plus proches sont la ZPS n°FR5212002 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » et la ZSC n° FR5200622, portant la même dénomination. Les intérêts de ces sites N2000 reposent essentiellement sur la présence de zones humides et milieux associés à la Loire.

1.5 Continuités écologiques

Une pression trop importante de l'urbanisation tend à morceler les milieux naturels et il arrive fréquemment que sur certaines communes soient observés ensuite des îlots isolés. Au sein de ces îlots, il est alors difficile pour les espèces de pouvoir se déplacer vers d'autres milieux voire même de réaliser leur migration (exemple des amphibiens). Il est alors nécessaire et impératif d'identifier ces corridors sur la commune et de les prendre en compte dans tout projet d'aménagement urbain. Des solutions existent pour concilier développement urbain et maintien de la biodiversité sur le territoire.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) joue le rôle de cadre d'orientation des stratégies et des actions opérationnelles des collectivités territoriales vers un aménagement plus durable, à travers notamment les futurs documents de planification que celles-ci élaboreront. A cet effet, le SRADDET intègre plusieurs schémas et plans régionaux sectoriels qui existaient auparavant et en particulier :

- le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) ;
- le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;
- le Réseau routier d'intérêt régional (RRIR).

Le **SRADDET de la région Pays de La Loire**, lancée en décembre 2016, a été adopté par le Conseil régional les 16 et 17 décembre 2021.

Attractive et dynamique, sur le plan national et européen, la région Pays de La Loire possède de nombreux atouts pour faire face aux 3 grands défis soulignés par la démarche Ma région 2050 : la transition

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

démographique, la transition environnementale et la transition numérique. Ces défis mettent en exergue 5 enjeux clés pour les années à venir (cf. figure ci-après).

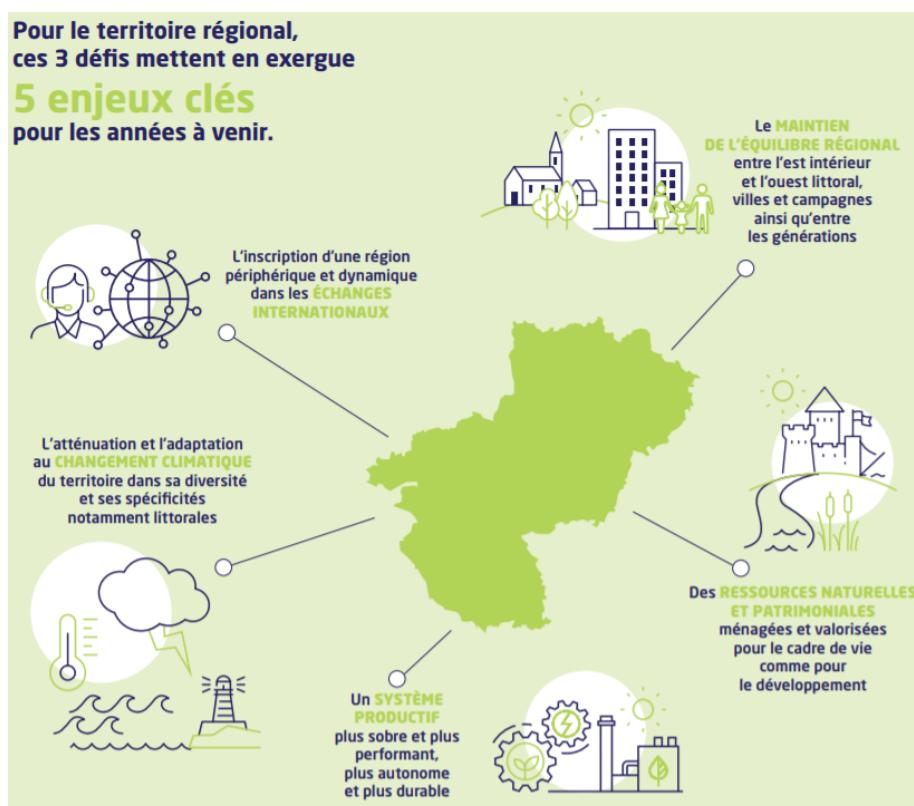


Figure 1. Enjeux clés retenus au SRADDET Pays-de-La-Loire

Concrètement, le SRADDET vise à dessiner à moyen et long termes les choix d'aménagement pour la région Pays-de-La-Loire à horizon 2050. Cette stratégie s'articule autour de 2 priorités claires :

- Conjuguer attractivité et équilibre des Pays de la Loire ;
- Réussir la transition écologique en préservant les identités territoriales ligériennes.

Ont été définies à l'échelle du territoire, 30 objectifs et 30 règles générales qui, à travers leur mise en œuvre, visent à définir un principe essentiel : faire confiance aux territoires.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

30 objectifs

I - CONJUGUER ATTRACTIVITÉ ET ÉQUILIBRE DES PAYS DE LA LOIRE

A. ASSURER L'ATTRACTIVITÉ DE TOUS NOS TERRITOIRES EN PRIORISANT SUR LES PLUS FRAGILES

1. Conforter un maillage fin et équilibré de polarités sur l'ensemble du territoire pour résorber la fracture territoriale
2. Développer un urbanisme préservant la santé des Ligériens
3. Contribuer à une offre de logements favorisant mixité sociale et parcours résidentiel et adaptée aux besoins d'une population diversifiée
4. Maintenir une présence effective et adaptée des services du quotidien
5. Renforcer l'offre de soins de premier recours sur l'ensemble du territoire
6. Mieux intégrer les zones économiques et commerciales au projet de territoire
7. Faire de la biodiversité et de sa connaissance un moteur d'innovation pour le développement des Pays de la Loire

B. CONSTRUIRE UNE MOBILITÉ DURABLE POUR TOUS LES LIGÉRIENS

8. Développer les transports collectifs et leur usage
9. Promouvoir les autres solutions durables de déplacement incluant les motorisations alternatives (électrique, bio-GNV, hydrogène)
10. Répondre aux besoins spécifiques de déplacement dans les zones peu denses
11. Développer et faciliter l'intermodalité et la coordination entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité
12. Développer la logistique fluviale et ferroviaire comme alternative à la route

C. CONFORTER LA PLACE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE DES PAYS DE LA LOIRE

13. Conforter le rôle européen des métropoles et du réseau de villes au bénéfice de l'ensemble du territoire ligérien
14. Assurer la connexion nationale et internationale de la région au moyen d'infrastructures de transport adaptées
15. Promouvoir la digitalisation de l'économie et déployer les usages numériques au service de l'inclusion et de l'amélioration des services publics, au moyen d'une couverture numérique et en téléphonie mobile complète et performante

II - RELEVER COLLECTIVEMENT LE DÉFI DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE EN PRÉSERVANT LES IDENTITÉS TERRITORIALES LIGÉRIENNES

A. FAIRE DE L'EAU UNE GRANDE CAUSE RÉGIONALE

16. Stopper la dégradation de la qualité de la ressource en eau et amorcer une dynamique de reconquête
17. Contribuer à un équilibre de la ressource par une gestion quantitative favorisant les économies d'eau

B. PRÉSERVER UNE RÉGION RICHE DE SES IDENTITÉS TERRITORIALES

18. Concilier préservation des espaces naturels et développement des activités des territoires littoraux
19. Conjuguer préservation de la Loire et de l'estuaire avec la valorisation de son patrimoine et la gestion des risques
20. Promouvoir une ruralité ouverte, vivante et respectée

C. AMÉNAGER DES TERRITOIRES RÉSILIENTS EN PRÉSERVANT NOS RESSOURCES ET EN ANTICIPANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

21. Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050
22. Assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles garanties d'une alimentation de qualité et de proximité
23. Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et ordinaire
24. Limiter, anticiper et se préparer aux effets du changement climatique de manière innovante et systémique
25. Prévenir les risques naturels et technologiques
26. Conserver une bonne qualité de l'air pour tous les ligériens

D. TENDRE VERS LA NEUTRALITÉ CARBONE ET DÉPLOYER LA CROISSANCE Verte

27. Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : massifier la rénovation du parc immobilier, décarboner les mobilités, améliorer les performances dans l'industrie et l'agriculture
28. Devenir une région à énergie positive en 2050
29. Gérer nos déchets autrement : réduction, réemploi, réutilisation, recyclage
30. Développer l'économie circulaire pour aménager durablement notre région et économiser les ressources

Figure 2. Schéma des Objectifs de la Stratégie Régionale d'Aménagement Durable Du Territoire de la région Pays-de-La-Loire

1.5.1 Eléments constitutifs du SRADDET vis-à-vis de la biodiversité

Une pression trop importante de l'urbanisation tend à morceler les milieux naturels et il arrive fréquemment que sur certaines communes soient observés ensuite des îlots isolés. Au sein de ces îlots, il est alors difficile pour les espèces de pouvoir se déplacer vers d'autres milieux voire même de réaliser leur migration (exemple des amphibiens). Il est alors nécessaire et impératif d'identifier ces corridors sur la commune et de les prendre en compte dans tout projet d'aménagement urbain. Des solutions existent pour concilier développement urbain et maintien de la biodiversité sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Lors de la construction d'une infrastructure routière par exemple, les mises en place de crapauducs et de ponts végétaux permettent de maintenir les corridors écologiques existants. Il en va parfois de la survie de certaines espèces ou populations présentes sur un territoire. Sachant que chaque espèce a sa propre niche écologique, il est important de connaître tant les espèces (faunistiques et floristiques) et leurs comportements que les habitats associés.

Différents éléments du territoire peuvent contribuer au maintien et à la restauration des corridors écologiques d'une commune : boisements, bosquets, friches arbustives et herbacées, haies, ripisylves, forêts alluviales, vergers, prairies, mares, étangs, canaux, cours d'eau, bras morts, passages à faune, etc.

La thématique de la biodiversité au niveau du SRADDET Pays de la Loire est concernée envers les axes « préserver une région riche de ses identités territoriales » (objectifs 18, 19 et 20) et « aménager des territoires résilients en préservant nos ressources et en anticipant le changement climatique » (objectifs 21, 22, 23, 24).

De même, parmi les 30 règles établies, des règles rattachées à l'objectif « biodiversité, eau » sont à prendre en compte dans le cadre du projet (règles 18 à 24). Il s'agit notamment des règles 19 et 20 nommées respectivement « Préservation et restauration de la Trame Verte et Bleue » et « Éviter/Réduire/Compenser ». La figure ci-après identifie l'ensemble des règles définies au SRADDET.

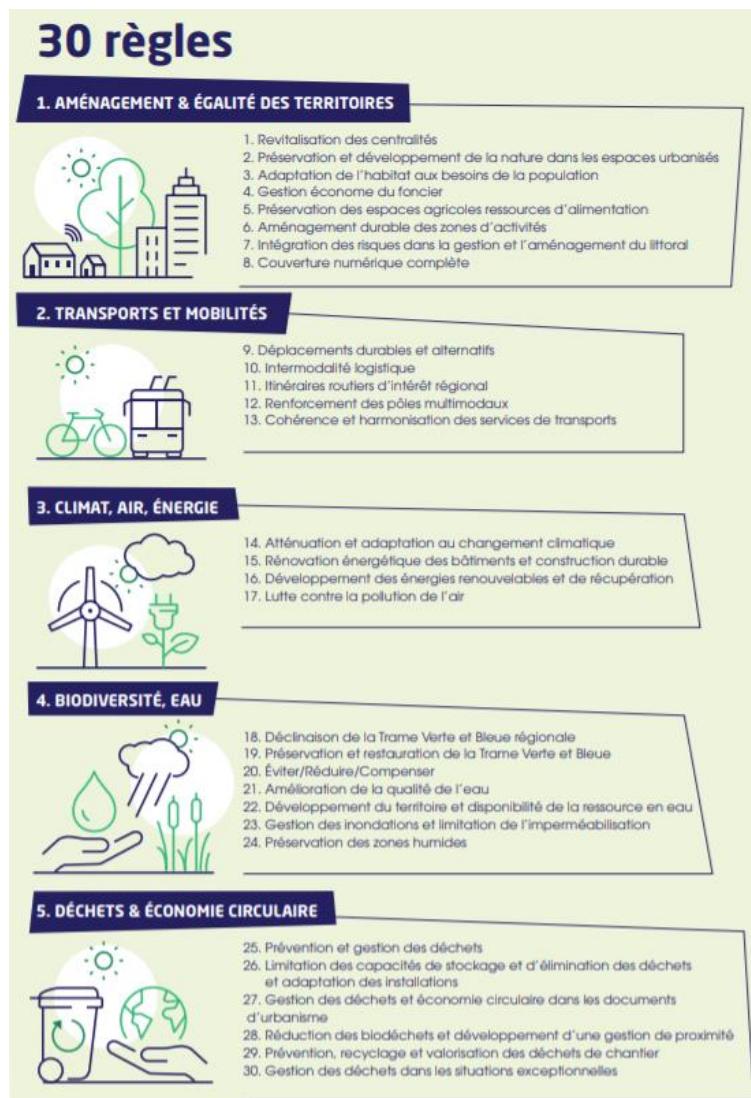


Figure 3. Règles retenues au SRADDET Pays-de-la-Loire

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

1.5.2 Articulation entre le SRADDET et le SRCE

Comme indiqué plus haut, le SRADDET fixe des objectifs de préservation de la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Le SRADDET met à disposition un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Pays de la Loire. Il a été adopté par arrêté préfectoral en octobre 2015.

L'enjeu est de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services (qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie...). Ces réseaux sont appelés « continuités écologiques ». Préserver et remettre en bon état des continuités écologiques demande d'agir à plusieurs niveaux, que ce soit dans les espaces ruraux, au niveau des cours d'eau et dans les zones urbaines.

1.5.3 Inscription du territoire étudié vis-à-vis de la TVB

Le SRCE est un document chargé de mettre en évidence la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle régionale. Le Grenelle de l'Environnement a défini la trame verte comme étant "un outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales". La trame bleue est son équivalent formé des cours d'eau et des zones humides (marais, rivières, étangs, etc.), ainsi que de la végétation bordant ces éléments.

Pour rappel, différents éléments du territoire peuvent contribuer au maintien et à la restauration des corridors écologiques d'une commune : maillage bocager, boisements, réseau hydrographique, etc. De manière plus générale, ces éléments s'organisent sous la trame nommée « la trame verte et bleue » et forme un réseau organisé en 3 éléments principaux :

La TVB est constituée de trois éléments principaux que sont :

- les **Réservoirs de biodiversité** ou Cœurs de Nature (CDN) : ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces ;
- les **corridors biologiques** (ou corridors écologiques) : ils désignent un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce, une population, ou un groupe d'espèces. Ces infrastructures naturelles sont nécessaires au déplacement de la faune et des propagules de flore et fonge, mais pas uniquement. En effet, même durant les migrations et mouvements de dispersion, les animaux doivent continuer à manger, dormir (hiberner éventuellement) et se protéger de leurs prédateurs. La plupart des corridors faunistiques sont donc aussi des sites de reproduction, de nourrissage, de repos, etc. ;
- les **cours d'eau et zones humides** constituant à la fois des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité.

Les éléments fragmentant sont des infrastructures qui viennent couper un corridor ; ils sont également localisés pour la cohérence écologique du territoire.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

En région des Pays de la Loire, le SRCE identifie 6 sous-trames, constitutifs des réservoirs de biodiversité de la TVB :

- la sous-trame des **milieux boisés** ;
- la sous-trame des **milieux bocagers** ;
- la sous-trame des **milieux ouverts particuliers (pelouses calcaires, landes, etc.)** ;
- la sous-trame des **milieux humides** ;
- la sous-trame des **milieux littoraux** ;
- la sous-trame des **milieux aquatiques**.

De ces réservoirs découlent des corridors écologiques de 4 types :

- des corridors « territoires », qui regroupent des espaces bocagers favorables au déplacement de nombreuses espèces, sans axe directionnel défini ;
- des corridors « vallées », qui concernent des milieux de bords de cours d'eau (ripisylves, prairies plus ou moins humides, etc.), supports de déplacements préférentiels pour certaines espèces ;
- des corridors « terrestres potentiels », qui concernent les connexions entre des réservoirs de biodiversité dont la localisation est indicative et doit être affinée localement ;
- des corridors « hydrographiques », qui sont des voies de circulation pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides.

La carte page suivante présente les continuités écologiques identifiées par le SRCE sur le territoire communal.

Les éléments clés identifiés sur la commune de Terranjou concernent des réservoirs de biodiversité de la **sous-trame des milieux bocagers et des milieux boisés** essentiellement localisés sur les marges Nord et Sud du territoire communal. Plusieurs corridors de vallées, au Nord de son territoire, ainsi que des corridors de cours d'eau en marge Sud le long de la rivière Layon sont également identifiés.

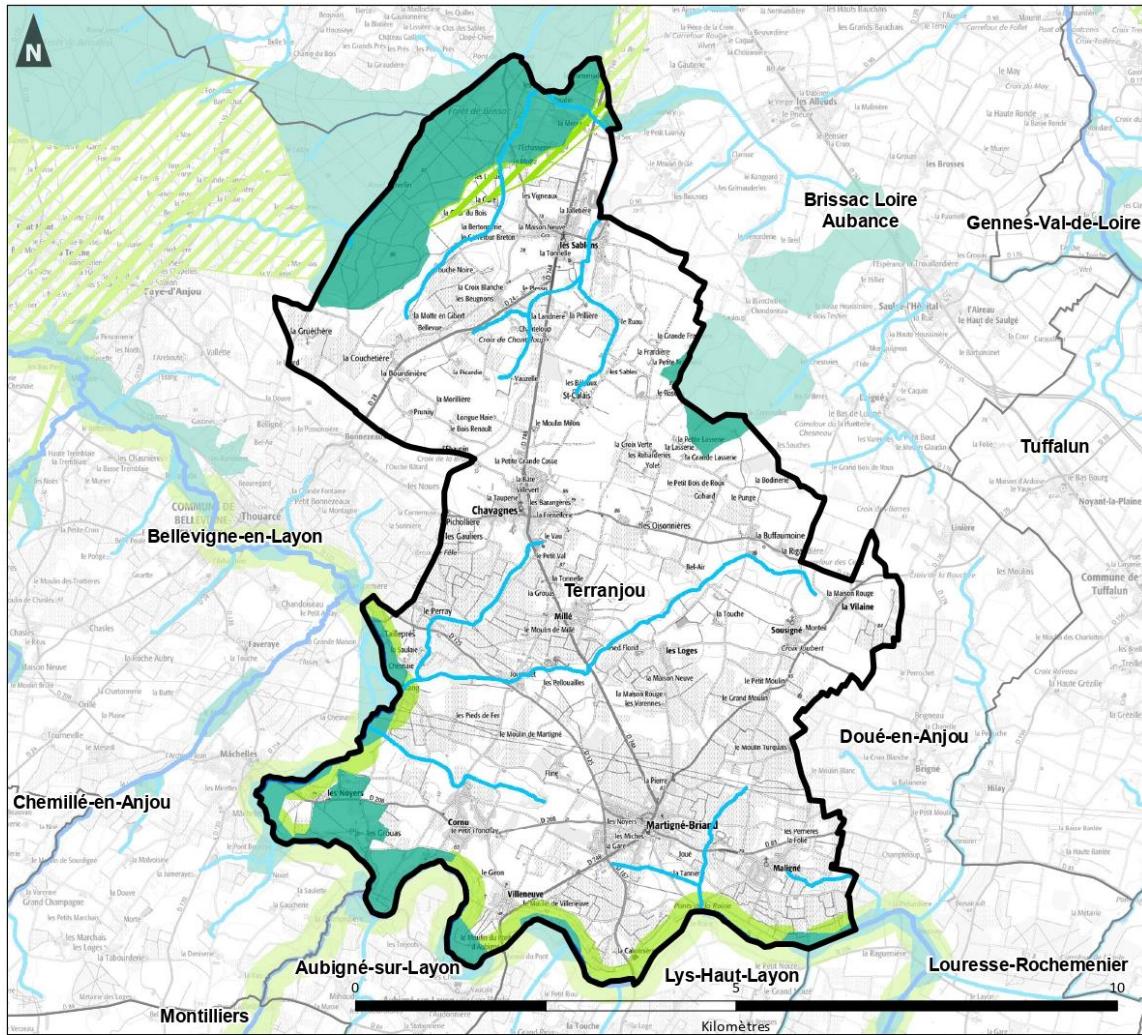
L'ensemble des connectivités écologiques locales et notamment les connexions entre réservoirs de biodiversité est pris en compte au niveau de la commune de Terranjou pour une déclinaison de la TVB locale, notamment vis-à-vis des zones humides et du réseau de haies identifiés sur le territoire communal (auddicé, 2023 ; cf. cartes à suivre).

Une attention a été portée lors des prospections de terrain afin d'identifier la fonctionnalité des éléments de la TVB du SRADDET présents au sein ou à proximité directe des secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation, et ainsi éviter tout impact direct et indirect.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Schéma Régional de Cohérence Ecologique



Sources : DREAL - IGN - Auddicé urbanisme 2021

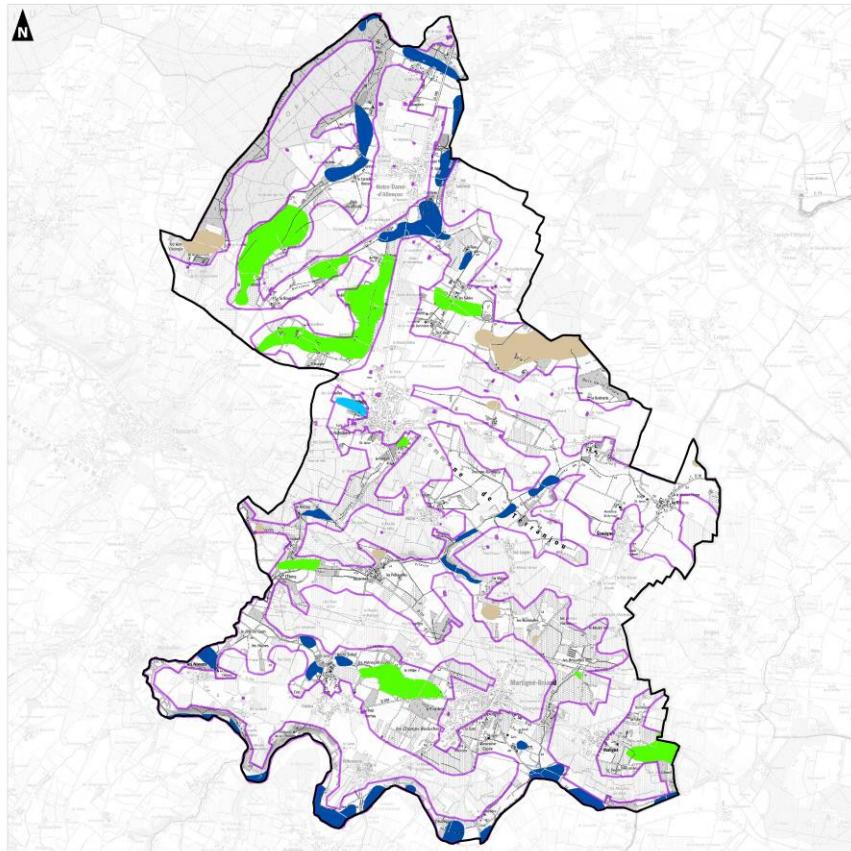
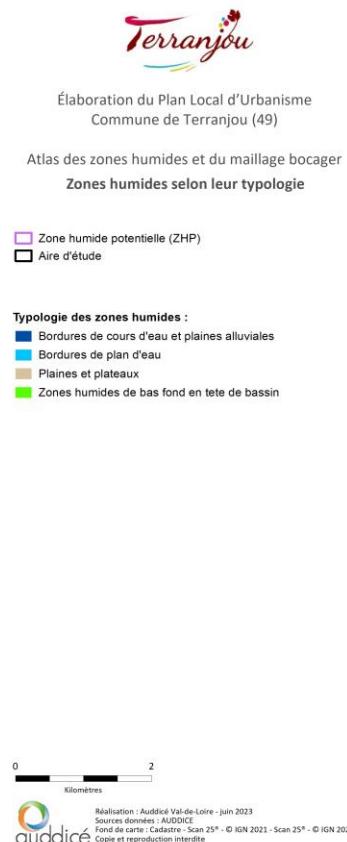
Réalisation : Auddicé urbanisme, août 2021

■ Commune de Terranrou
□ Limite communale

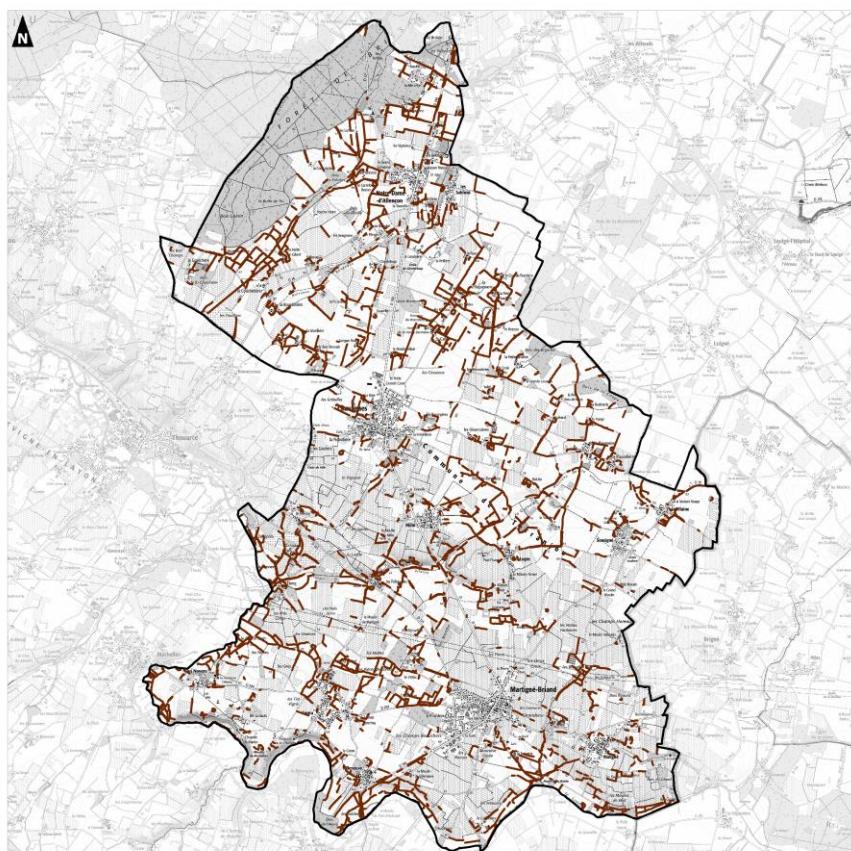
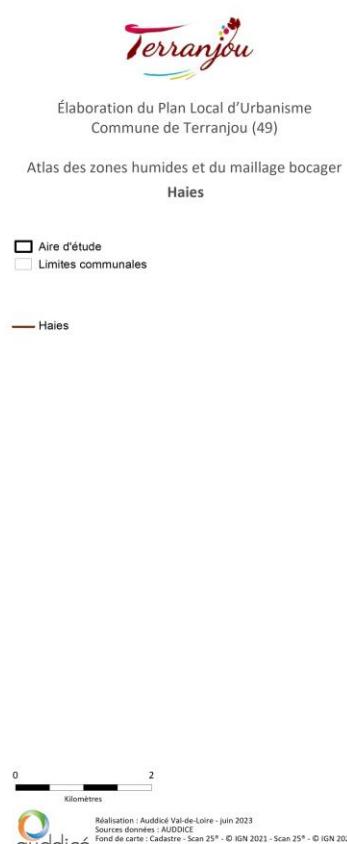
- Réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux aquatiques
- Corridors cours d'eau
- Corridors écologiques linéaires
- Corridors territoires
- Corridors vallées
- Réservoirs de biodiversité des sous-trames

Carte 3. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE-SRADDET)

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



Carte 4. Localisation des zones humides selon leur typologie, issue de l'atlas des zones humides et des haies (auddicé, 2023)



Carte 5. Localisation des haies, issue de l'atlas des zones humides et des haies (auddicé, 2023)

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

1.6 SDAGE et SAGE – zones humides

1.6.1 SDAGE Loire-Bretagne

La totalité de la région des Pays de la Loire, y compris le territoire de Terranjou, est couverte par le périmètre géographique du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022 – 2027.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 mars 2022.

Le SDAGE est avant tout un document de planification dans le domaine de l'eau établi en application des articles L.212-1 et suivants du code de l'environnement. Il définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne.

Ce SDAGE s'articule autour de 14 chapitres qui dressent les orientations fondamentales du SDAGE à savoir :

- Orientation fondamentale 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant ;
- Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions par les nitrates ;
- Orientation fondamentale 3 : Réduire le pollution organique, phosphorée et microbiologiques ;
- Orientation fondamentale 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- Orientation fondamentale 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants ;
- Orientation fondamentale 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Orientation fondamentale 7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable ;
- **Orientation fondamentale 8 : Préserver et restaurer les zones humides ;**
- Orientation fondamentale 9 : Préserver la biodiversité aquatique ;
- Orientation fondamentale 10 : Préserver le littoral ;
- Orientation fondamentale 11 : Préserver les têtes de bassin versant ;
- Orientation fondamentale 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Orientation fondamentale 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Orientation fondamentale 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

1.6.1.1 Dispositions relatives aux zones humides

L'orientation fondamentale 8 dédiée à la préservation et restauration des zones humides se décline en 5 orientations. Ci-dessous sont notées la disposition qui s'applique dans le cadre du présent projet. Il s'agit de l'Orientation 8B « Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités ».

« *La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir pour restaurer ou éviter de dégrader les fonctionnalités des zones humides encore existantes et pour éviter de nouvelles pertes de surfaces (favoriser les pratiques de pâturage extensif en zone humide et dans leur espace périphérique proche pour éviter leur mise en culture) et, à défaut de telles solutions, de réduire tout impact sur la zone humide et son espace périphérique proche et de compenser toute destruction ou dégradation résiduelle. Ceci est plus particulièrement vrai dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques ou dans certains secteurs en déprise agricole. Le plan d'adaptation au changement climatique recommande de prendre en compte les potentielles conditions climatiques futures lors de la réflexion sur le lancement d'un projet qui impactera une zone humide. Pièges à*

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

carbone, réserves de biodiversité, tampons face aux événements extrêmes, épuratrices, potentiellement productrices de fourrage, les zones humides ont la précieuse particularité d'être utiles à la fois pour l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique. »

La disposition associée à cette orientation est la disposition 8B-1. Cette dernière indique que : « Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide. À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités. »

À cette fin, les **mesures compensatoires** proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, **cumulativement** :

- équivalente sur le plan fonctionnel ;
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale « éviter, réduire, compenser », les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

La gestion et l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être suivis.

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, ont été répertoriées les enveloppes des zones humides cartographiées. Sans portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité, il convient néanmoins de signaler la présence potentielle d'une zone humide dès lors qu'un projet d'aménagement ou d'urbanisation potentielle est à l'étude. Une actualisation des données du SDAGE doit être complétées à une échelle adaptée au projet.

La prélocalisation des zones humides à l'échelle du SDAGE Loire-Bretagne met en exergue la présence de zones humides sur le territoire de la commune de Terranjou (49).

1.6.2 SAGE Layon Aubance Louet

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est la déclinaison locale du SDAGE et permet d'identifier les points sensibles du secteur afin de mettre en place des actions prioritaires.

La région des Pays de la Loire est concernée par 22 SAGE approuvés ou en cours d'élaboration qui, à terme, couvriront plus de 85 % du territoire de la région. Le diagnostic des SAGE a permis d'identifier plusieurs enjeux sur le territoire, ainsi que les objectifs vers lesquels le schéma d'aménagement et de Gestion des eaux doit tendre.

La commune de Terranjou fait partie du territoire concerné par le **SAGE Layon-Aubance-Louet**.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Le récent SAGE pour les zones du Layon, de l'Aubance, du Louet et du Petit Louet est devenu opérationnel à partir du 4 mai 2020, suite à l'approbation d'un arrêté préfectoral. Ce document définit les enjeux visant à guider l'utilisation, la mise en valeur ainsi que la préservation des ressources hydriques et des environnements aquatiques dans les bassins versants mentionnés.

Le SAGE couvre une superficie de 1385 km², étant réparti sur les départements du Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres. Il est entouré par trois villes majeures : Angers au Nord, Saumur à l'Est et Cholet au Sud-Ouest. Le périmètre du SAGE englobe 45 communes (incluant 95 communes déléguées). Les enjeux mis en évidence par le diagnostic du SAGE sont :

- L'atteinte du bon état écologique : qualité des eaux et des milieux ;
- La restauration des zones humides : au moment de la rédaction 26 communes ont réalisé un inventaire des zones humides ;
- L'amélioration des débits d'étiage ;
- L'alimentation en eau potable via l'amélioration du rendement des réseaux ;
- L'exposition aux risques naturels.

1.6.2.1 Dispositions relatives aux zones humides

Les dispositions relatives aux zones humides se rattachent toutes à l'objectif relatif à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et à un ensemble de 4 règles intégrées au SAGE Estuaire de La Loire :

1. Limiter l'impact des réseaux de drainage ;
2. Préserver le lit mineur et les berges des cours d'eau ;
3. Encadrer les prélèvements en période d'étiage sur les bassins du Layon, de l'Aubance et du Louet ;
4. Respecter les volumes annuels prélevables.

En somme, le SAGE se décompose en plusieurs dispositions :

- Disposition 24 : Réaliser des diagnostics du fonctionnement hydraulique des bassins versants ;
- Disposition 25 : Mettre en place des programmes d'actions pour limiter le risque de transfert vers les milieux ;
- Disposition 26 : Protéger les éléments du bocage dans les documents d'urbanisme ;
- Disposition 27 : Limiter l'impact du drainage ;
- Disposition 28 : Poursuivre une veille sur la qualité des eaux superficielles ;
- Disposition 29 : Localiser et caractériser les têtes de bassin versant ;
- Disposition 30 : Préserver et restaurer les têtes de bassin versant prioritaires ;
- Disposition 31 : Encadrer la divagation du bétail aux abords des cours d'eau ;
- Disposition 32 : Réduire l'impact des espèces invasives (faune et flore) ;
- Disposition 34 : Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau ;
- Disposition 36 : Restaurer la continuité écologique ;
- Disposition 38 : Réaliser les inventaires des zones humides sur l'ensemble du territoire ;
- Disposition 39 : Créer un observatoire des zones humides ;
- Disposition 40 : Protéger les zones humides via les documents d'urbanisme ;
- Disposition 41 : Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions zones humides ;
- Disposition 42 : Encourager l'acquisition de zones humides pour une meilleure gestion et valorisation.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Il conviendra d'adapter le projet de façon à le rendre conforme aux objectifs de protection et d'amélioration de la qualité de l'eau pour lequel les zones humides jouent un rôle primordial, si toutefois des espaces de zones humides venaient à être identifier sur l'emprise du projet.

1.7 Données bibliographiques « faune, flore et habitats naturels » à l'échelle de la commune

Les espèces et habitats remarquables, susceptibles de se retrouver au niveau du territoire et issues de la bibliographie, sont recherchées notamment auprès des bases de données de l'INPN (OpenObs) et de « Faune Loire-Atlantique ».

Les données bibliographiques recueillies, à ce jour, permettent de fournir une première vue des espèces composant le territoire communal. Tous taxons confondus, les données bibliographiques de l'INPN mentionnent la présence de 544 espèces végétales depuis 2013 et de 375 espèces animales depuis 1950 sur la commune de Terranjou. Parmi elles, notons la présence de 29 espèces menacées au niveau régional comme le Bruant jaune (en danger) ou la Linotte mélodieuse (vulnérable), ainsi que de 15 espèces menacées au niveau national comme le Moineau friquet (en danger) ou le Serin cini (vulnérable).

Au regard des habitats en place, certaines de ces espèces remarquables sont susceptibles de fréquenter les milieux arbustifs et arborés (Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe) et/ou les milieux ouverts (Alouette des champs, Serin cini, Bruant proyer) situés dans ou à proximité des secteurs à l'étude.

La base de données indique également la présence potentielle d'espèces protégées communes comme le Hérisson d'Europe (*Echinaceus europaeus*), le Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*), le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) ou encore des passereaux ubiquistes tels que le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) ou la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*).

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Synthèse

A l'échelle du territoire communal de Terranjou (49), les enjeux écologiques sont liés à la **présence d'éléments constitutifs de la trame verte et bleue** (réseau hydrographique et prairies humides associées, réseau bocager et milieux boisés) notés au SRADDET-SRCE et ses déclinaisons à l'échelle du territoire communal et à la présence de **4 zones naturelles d'intérêt reconnu (ZNIR)**.

Les enjeux écologiques se concentrent principalement au niveau des **marges Nord et Sud** du territoire qui abritent des habitats naturels remarquables et des espèces patrimoniales et/ou protégées. Le **réseau hydrographique** communal, notamment par la rivière du Layon, joue un rôle majeur dans l'expression de milieux naturels écologiquement intéressants (riparisylves, prairies de fauche atlantiques et prairies atlantiques et subatlantiques humides). Au sein des zones d'agriculture et de viticulture, le réseau de haies champêtres concourt au maintien de la connectivité écologique à l'échelle communale et est à préserver.

Les données bibliographiques recueillies ont d'ores et déjà dresser une première liste d'espèces remarquables de la flore et de la faune présentes sur le territoire communal. Certaines espèces sont susceptibles d'être observées sur le secteur d'étude.

Les prospections de terrain ont été menées dans ce sens et viseront à étudier : les habitats naturels ; la faune vertébrée (mammifères, avifaune, amphibiens et reptiles) et la faune invertébrée (Lépidoptères (papillons de jour), Odonates (libellules), les espèces remarquables de Coléoptères saproxyliques (comme le Lucane cerf-volant)) dans les habitats de prédilection de ces espèces.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

CHAPITRE 2. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DES SECTEURS POTENTIELLEMENT OUVERTS A L'URBANISATION

*Pour préciser les enjeux écologiques sur les secteurs
potentiellement ouverts à l'urbanisation*

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

2.1 Insertion des secteurs étudiés

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal de TERRANJOU, **les secteurs « Notre-Dame d'Allençon », « Chavagnes » et « Martigné-Briand » sont susceptibles d'accueillir une urbanisation ou des aménagements nouveaux.**

Ces **secteurs qui constituent le périmètre d'étude** ont fait l'objet d'une analyse écologique et d'investigations de terrain portant sur la faune, la flore et les habitats naturels remarquables.

La carte ci-dessous situe ces secteurs au sein du territoire communal.

Carte 6 – Périmètre de prospection p. 32

Ces secteurs sont présentés ci-après sous forme de fiches. Sur ces dernières, les éléments suivants sont fournis :

- Les enjeux écologiques ;
- Les impacts bruts du projet de PLU ;
- Les mesures ERC associées ;
- Les impacts résiduels du PLU.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Volet écologique

Périmètre de prospection

Aire d'étude

- Commune de Terranjou
- Limites communales
- Site d'étude

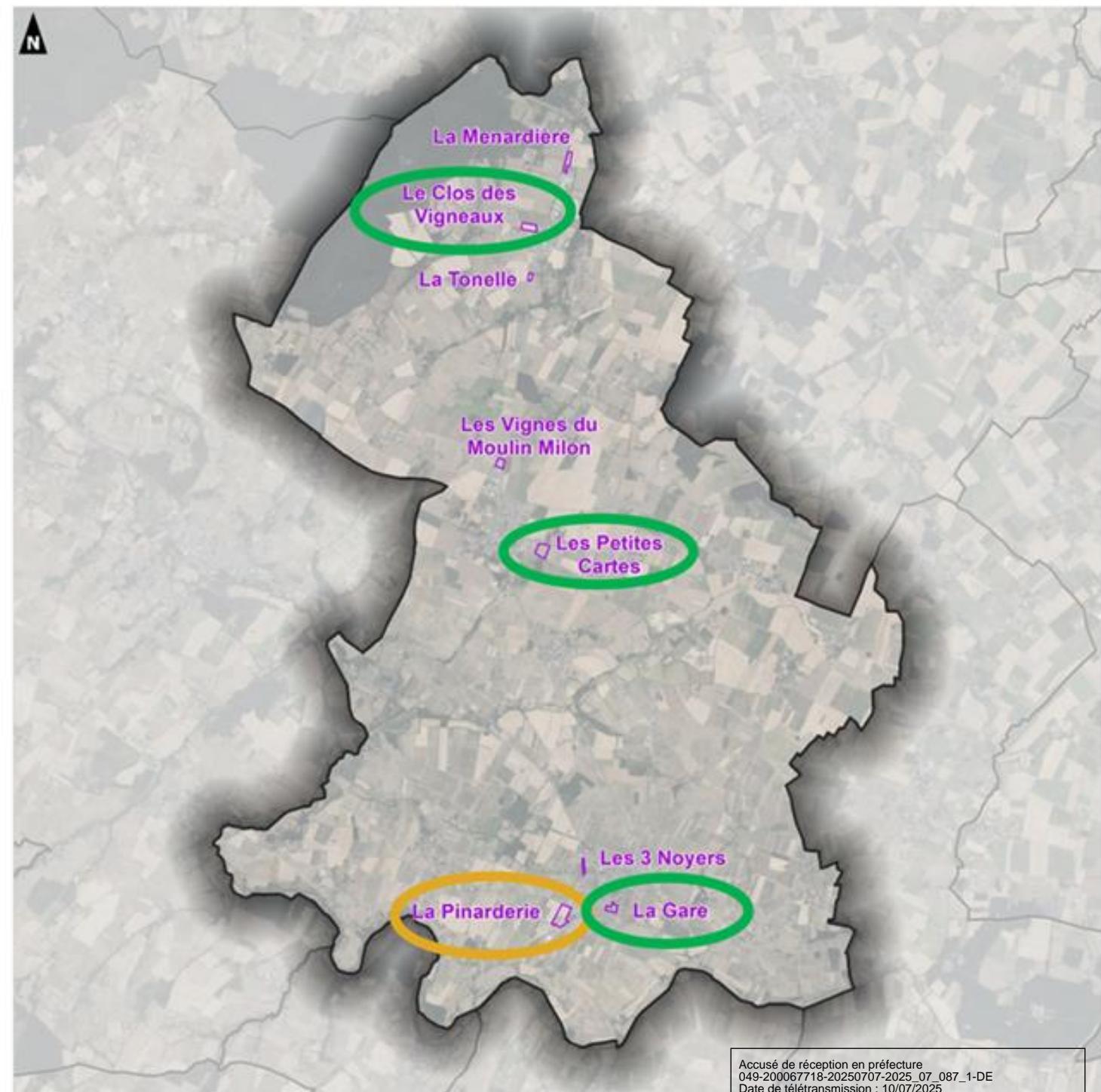


Secteur retenu à vocation d'habitat



Secteur retenu à vocation économique

0 2 4
Kilomètres



2.2 Evaluation de la sensibilité : secteur « Notre-Dame »

I - Etat initial

I.1 - Flore et Habitats naturels

Données bibliographiques

La base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense 544 espèces végétales sur la commune de Terranjou depuis 2013. La majorité de ces espèces est commune dans la région. Le tableau ci-dessous en présente les espèces patrimoniales. Aucune de ces données floristiques ne concerne spécifiquement le secteur « Notre Dame ».

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Liste Rouge nationale	Protection régionale	Liste rouge régionale	Déterminant ZNIEFF
<i>Alisma lanceolatum</i>	Plantain d'eau à feuilles lancéolées	-	LC	oui	LC	oui
<i>Anacamptis morio</i>	Anacamptide bouffon	-	LC	oui	VU	oui
<i>Aquilegia vulgaris</i>	Ancolie commune	-	LC	oui	LC	oui
<i>Asparagus officinalis</i>	Asperge officinale	-	LC	-	CR	-
<i>Chamaemelum nobile</i>	Camomille romaine	-	LC	-	VU	oui
<i>Diplotaxis muralis</i>	Diplotaxe des murs	-	LC	-	NT	oui
<i>Filago pyramidata</i>	Cotonnière pyramidale	-	LC	-	NT	oui
<i>Scandix pecten-veneris</i>	Scandix peigne-de-Vénus	-	LC	-	NT	-
<i>Trifolium incarnatum</i>	Trèfle incarnat	-	LC	-	NT	-

Prospections de terrain

Le secteur « Notre-Dame » se compose d'une dominance de milieux ouverts gérés à des fins agricoles (grandes cultures), associés à une friche prairiale pluriannuelle située au nord. Ces habitats correspondent majoritairement à des habitats courants au sein de communes rurales. Les différentes typologies d'habitats observés sur le périmètre d'étude sont cartographiées ci-après puis données à la suite.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Carte 7. Cartes des habitats du secteur « Notre-Dame »



Plan Local d'Urbanisme de la commune de Terranjou (49)

Volet écologique
Habitats naturels

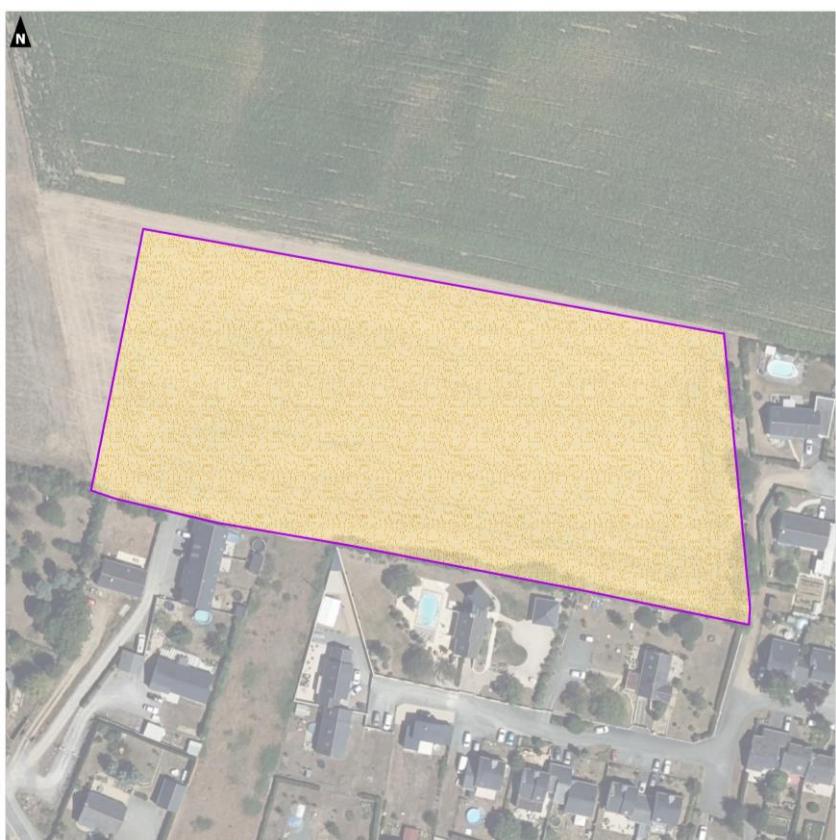
Secteur de prospection : *Le Clos des Vigneaux*

Aire d'étude
■ Site d'étude

Habitats naturels (Code EUNIS)
■ I1.1 : Grande culture

0 20 40
Mètres

 auddicé
Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - mai 2024
Sources : Auddicé - Cadastre
Copie et reproduction interdite



Le Clos des Vigneaux



Plan Local d'Urbanisme de la commune de Terranjou (49)

Volet écologique
Habitats naturels

Secteur de prospection : *La Menardièr*

Aire d'étude
■ Site d'étude

Habitats naturels (Code EUNIS)
■ I1.1 : Grande culture
■ I1.53 : Friche prairiale pluriannuelle
■ G5.1 : Alignement d'arbres
■ FA.1 : Haie/feuillère arbustif d'essences non indigènes

0 20 40
Mètres

 auddicé
Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - mai 2024
Sources : Auddicé - Cadastre
Copie et reproduction interdite



La Menardièr

Accusé de réception en préfecture 049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE Date de télétransmission : 10/07/2025 Date de réception préfecture : 10/07/2025
--



Plan Local d'Urbanisme de la commune de Terranjou (49)

Volet écologique

Habitats naturels

Secteur de prospection : *La Tonelle*

Aire d'étude

■ Site d'étude

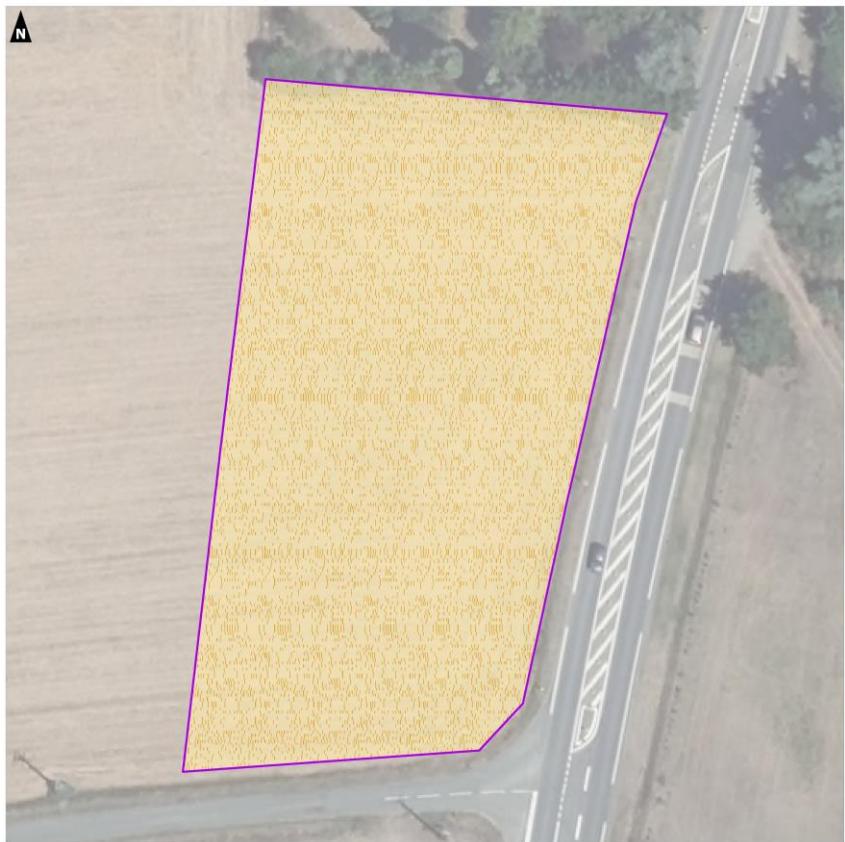
Habitats naturels (Code EUNIS)

■ 11.1 : Grande culture

0 20 40
Mètres



Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - mai 2024
Sources : Auddicé - Cadastre
Copie et reproduction interdite



La Tonelle

■ Milieux ouverts mésophiles de types culture

- **Grande culture (EUNIS : I1.1 ; Corine Biotope : 82.11) – relevés 14 et 15**

Le secteur est concerné par trois parcelles à destination de grandes cultures. La végétation de cet habitat est quasi monospécifique, se composant d'une espèce cultivée comme le Blé d'été (*Triticum aestivum*).

Ce type d'habitat présente une fonctionnalité très limitée pour la flore en raison de la gestion appliquée et l'usage de produits phytosanitaires. On y trouve toutefois quelques espèces annuelles telles que la Vesce cultivée (*Vicia sativa*), le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*) et la Lysimaque des champs (*Lysimachia arvensis*).



Photo 1. Culture de blé

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

■ Milieux ouverts mésophiles de types prairies et végétations herbacées anthropiques

• Friche prairiale pluriannuelle (EUNIS : I1.53 ; Corine Biotope : 87.1) – relevé 16



Photo 2. Friche prairiale pluriannuelle

Les graminées dominent la physionomie de l'habitat. Elles sont caractérisées par la Fétuque élevée (*Schedonorus pratensis*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) et le Pâturen des prés (*Poa pratensis*). Elles sont accompagnées d'une flore des milieux de type prairies mésohydriques fauchées avec le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), la Platanthère à fleurs verdâtres (*Platanthera chlorantha*) ainsi que la Marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*).

On retrouve également une flore des pelouses mésoxérophiles telles que l'Œillet armérie (*Dianthus armeria*), le Millepertuis perfolié (*Hypericum perfoliatum*), la Luzule champêtre (*Luzula campestris*) et la Piloselle officinale (*Pilosella officinarum*).

■ Milieux semi-fermés mésophiles de type végétations arbustives

• Haie d'essences non indigènes (EUNIS : FA.1)

Cette haie soulignant le chemin carrossable est composée d'une espèce sempervirente : le Thuya. C'est une espèce ornementale plantée dont il existe plusieurs variétés. Cette haie ne présente que très peu d'intérêt biologique.



Photo 3. Haie de thuya le long d'un chemin carrossable

■ Alignement d'arbres (EUNIS : E2.21 ; Corine Biotope : 38.21)



Photo 4. Alignement d'érable plane

Il s'agit d'un alignement d'Erable plane (*Acer platinoides*). Originaire des montagnes d'Europe méridionale et orientale, il est souvent planté en Anjou.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Synthèse des enjeux

Aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune espèce végétale à statut de protection ou de conservation particulier n'a été identifié sur le secteur « Notre-Dame ».

Compte-tenu des résultats des inventaires de terrain et de la nature des habitats en place dans les secteurs étudiés, **les enjeux relatifs à la flore et aux habitats sont considérés comme faibles sur ce secteur.**

I.2 - Zones humides

Données bibliographiques

La prélocalisation des zones humides selon le SDAGE Loire-Bretagne et la DDT 49 indique la présence de zones humides sur une large partie du territoire communal de Terranjou. Un atlas des zones humides a été réalisé en 2023 par auddicé sur la commune dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci a permis la caractérisation et la délimitation des zones humides sur l'ensemble de la commune.

Ainsi, cet atlas met en évidence la présence ou l'absence de zones humides au niveau du secteur « Notre-Dame ».



Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Carte 9. Localisation des zones humides selon l'atlas des zones humides du PLU de Terranrou (49) – secteur « Notre-Dame » (auddicé, 2023)



Le Clos des Vigneaux



La Menardièrre

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



La Tonelle

Prospections de terrain

Suite aux précisions apportées par l'atlas des zones humides réalisé dans le cadre du PLU de Terranrou (auddicé, 2023), le secteur « Notre-Dame » n'est concerné par aucune zone humide au sein de son périmètre. Lors de notre passage, les sondages pédologiques et la végétation inventoriée sur le secteur n'ont également pas révélé de zones humides.

Un sondage effectué dans le secteur de "La Tonelle" en fin de période hivernale a confirmé que l'ensemble de cette zone est classé en tant que **zone non humide**.

Synthèse des enjeux

Aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur « Notre-Dame ». **L'enjeu relatif aux zones humides est considéré comme nul sur ces secteurs.**

I.3 – Faune

Données bibliographiques

Tous taxons confondus, les données bibliographiques de l'INPN mentionnent la présence de 375 espèces animales sur la commune de Terranrou depuis 1950. Parmi elles, notons la présence de 29 espèces menacées au niveau régional comme le Bruant jaune (en danger) ou la Linotte mélodieuse (vulnérable), ainsi que de 15 espèces menacées au niveau national comme le Moineau friquet (en danger) ou le Serin cini (vulnérable).

Au regard des habitats en place, certaines de ces espèces remarquables sont susceptibles de fréquenter les milieux arbustifs et arborés (Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe) et/ou

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

les milieux ouverts (Alouette des champs, Serin cini, Bruant proyer) situés dans ou à proximité des secteurs à l'étude.

La base de données indique également la présence potentielle d'espèces protégées communes comme le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), le Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*), le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) ou encore des passereaux ubiquistes tels que le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) ou la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*).

Prospections de terrain

Composés essentiellement de milieux agricoles (grandes cultures céréalières), les secteurs situés à Notre-Dame présentent une faible biodiversité.

Les inventaires faunistiques réalisés sur les parcelles et leurs abords proches ont permis l'identification de 30 espèces (23 espèces d'oiseaux, 4 espèces de Lépidoptères, 2 espèces d'Orthoptères, 1 espèce de mammifère). La plupart de ces espèces étant communes et ne présentant pas d'enjeu de conservation particulier.

Parmi les espèces recensées, **7 espèces d'oiseaux et 1 espèce de mammifères constituent un enjeu lié à leur statut de patrimonialité et/ou de protection :**

- **L'Alouette lulu** (*Lullula arborea*), le **Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*), la **Linotte mélodieuse** (*Linaria cannabina*) et le **Serin cini** (*Serinus serinus*). Ces passereaux granivores et insectivores sont dépendants de la présence simultanée de milieux ouverts herbacés (zones d'alimentation) et de milieux arbustifs à arborés (zones de repos et/ou de nidification). Au sein du secteur Notre Dame, ces zones sont majoritairement situées hors des parcelles à l'étude : ces dernières sont traversées par les individus lors de leurs déplacements vers/en provenance de milieux plus favorables. Signalons toutefois l'intérêt de l'alignement d'Erables planes sur la parcelle située au nord du secteur. Ces arbres de haut jet sont attractifs pour l'avifaune qui s'y réfugie (Serin cini, Chardonneret élégant, Pipit des arbres) ou y nidifie (Pic épeiche). Ils constituent également des zones de gîtes potentiels pour les chauves-souris.
- **Le Hérisson d'Europe** (*Erinaceus europaeus*) recherche également des formations ligneuses pour se déplacer et aménager son gîte de repos et de reproduction. Des traces de présence ont été relevées au nord du secteur où l'espèce bénéficie des zones arbustives des jardins de particuliers.
- **L'Alouette des champs** (*Alauda arvensis*) fréquente les zones agricoles qui correspondent au préférendum écologique de l'espèce. Ces zones constituent également des zones de chasse pour **l'Hirondelle de fenêtre** (*Delichon urbicum*) et **l'Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*), deux espèces classées quasi-menacées à l'échelle nationale.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



Photo 5. Serin cini (image d'illustration © J.Buckens)



Photo 6. Alignement d'érables planes et friche prairiale pluriannuelle

Enjeux & potentialités écologiques pour la faune

Au regard des résultats, les enjeux faunistiques du secteur apparaissent comme **faibles à modérés** localement au niveau de **l'alignement d'érables planes** situés au nord du secteur. Ces derniers constituent des zones de repos et de nidification avérées pour plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniaux et/ou protégés identifiées durant les inventaires (dont Serin cini, Chardonneret élégant, Pipit des arbres, Pic épeiche). Notons que les cavités arboricoles présentes constituent également des gîtes potentiels pour les chiroptères.

Il conviendra d'éviter tout impact sur cet ensemble et de veiller au maintien d'une bande tampon avec ce dernier.

I.4 - Corridors écologiques

Données bibliographiques

Sans être directement concernés, les secteurs situés à Notre Dame sont situés en marge Est de corridors territoriaux (sous-trame des milieux boisés) du SRCE Pays de la Loire grâce à la présence de massifs forestiers à l'ouest des sites d'études.

Prospections de terrain

Dépourvues de maillage bocager et situées en ceinture du tissu urbain, les parcelles agricoles étudiées sur ce secteur ne constituent pas des axes de déplacement locaux significatifs pour la biodiversité. En revanche, par son alignement d'arbres de haut jet et la présence des haies mitoyennes issues du jardin des particuliers, le secteur nord joue un rôle de coulée verte et contribue localement à améliorer les déplacements de la faune entre patchs forestiers sur l'axe Est-Ouest.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



Carte 10. Localisation des connectivités identifiées sur la commune - Secteur « Notre Dame »

Synthèse des enjeux

Un enjeu de conservation de niveau modéré est donc identifié sur le **secteur Notre Dame**. Cet enjeu concerne l'alignement d'éables planes et les haies champêtres interconnectées avec ce dernier qui constituent des **éléments de la trame verte à l'échelle de la commune et qui offrent des zones de repos et de nidification pour des espèces de l'avifaune protégées et/ou patrimoniales**.

Il conviendra de préserver cette entité de tout impact et de veiller au maintien d'une bande tampon minimale de 5 m de large avec cette dernière.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

I.5 - Synthèse globale des enjeux écologiques

Hiérarchisation des enjeux écologiques

Carte 11. Enjeux écologiques du secteur « Notre Dame »



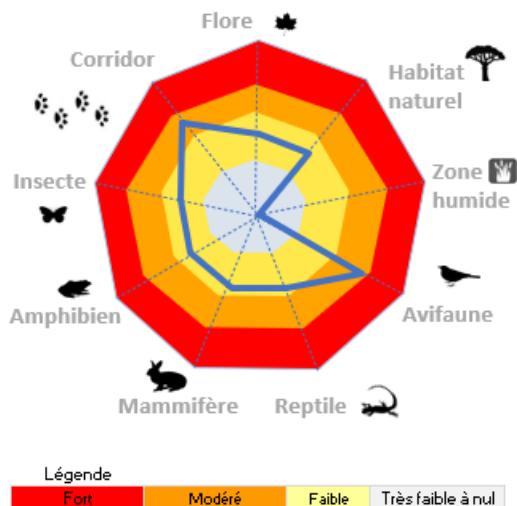
Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

La Menardi  re



La Tonelle

Diagramme des **enjeux** écologiques **potentiels** par groupe tudi  



Enjeu majeur du secteur :
Pr  senter la trame verte, et ses
fonctionnalit  s pour la faune
remarquable

II - Analyse des impacts et proposition des mesures

II.1- Description de l'impact du document d'urbanisme en vigueur

Ce volet est trait   par le p  le urbanisme.

II.2 - Typologie d'impacts 'bruts' avant mesures

Accus   de r  ception en pr  fecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de t  l  transmission : 10/07/2025
Date de r  ception pr  fecture : 10/07/2025

- Destruction/détérioration des continuités écologiques ;
- Destruction/détérioration d'habitats de repos et/ou de reproduction d'espèces à enjeux écologiques modérés ;
- Augmentation des nuisances liées à la fréquentation du site

II.3 - Mesures d'évitement

ME1 : Eviter les secteurs à enjeux et veiller au maintien d'une bande tampon avec ces derniers.

ME2 : Adapter la période de réalisation des futurs travaux d'aménagement

II.4 - Mesures de réduction

MR1 : Favoriser l'implantation de haies diversifiées issues d'essences indigènes locales

MR2 : Préconiser un aménagement des espaces verts par des espèces indigènes locales et une gestion extensive

II.5 - Synthèse des impacts bruts* et résiduels**

*Avant/**après mesures d'évitement et de réduction

Secteur « Notre Dame »			
Groupe	Niveau d'impact brut	Mesures	Niveau d'impact résiduel
Flore	Faible	-	Faible
Habitat	Faible	-	Faible
Zone humide	Très faible à nul	-	Très faible à nul
Avifaune	Modéré	ME1 ; ME2 ; MR1 ; MR2 ; MA1 ; MA2	Faible
Reptiles	Faible	-	Faible
Mammifères	Faible	-	Faible
Amphibiens	Faible	-	Faible
Insectes	Faible	-	Faible
Corridor	Modéré	ME1 ; MR1 ; MR2 ; MA2	Faible

II.6 - Mesures de compensation

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

II.7 - Mesures d'accompagnement

MA1 : Promouvoir la sensibilisation à l'écologie
MA2 : Adapter l'éclairage public pour limiter la pollution lumineuse

II.8 - Effet cumulés

Aucun effet cumulé n'est identifié à l'ouverture à l'urbanisation des zones Auy2 et An ; aucune mesure supplémentaire à celles indiquées précédemment n'est nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

2.3 Evaluation de la sensibilité : secteur « Chavagnes »

I - Etat initial

I.1 - Flore et Habitats naturels

Prospections de terrain

Le secteur « Chavagnes » se compose d'une dominante de milieux ouverts gérés à des fins agricoles (grandes cultures et vignes) pour la parcelle au nord ; et d'élevage pour la parcelle au sud (prairie pâturée). Ces habitats correspondent majoritairement à des habitats relativement courants au sein de communes rurales. Les différentes typologies d'habitats observés sur le périmètre d'étude sont cartographiées ci-après puis données à la suite.

Carte 12. Carte des habitats du secteur « Chavagnes »



Les Vignes du Moulin Milon

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



Les Petites Cartes

■ Milieux ouverts mésophiles de type cultures

- **Grande culture (Code EUNIS : I1.1 ; Code Corine Biotope : 82.11) – relevés 2 et 10**

Le secteur est concerné par deux parcelles à destination de grandes cultures. La végétation de cet habitat est quasi monospécifique, se composant d'une espèce cultivée comme le Blé d'été (*Triticum aestivum*). Lors de notre passage, la parcelle agricole située au nord du secteur était en culture céréalière et celle au sud-ouest, en labour (cf. photo 15).

Ce type d'habitat présente une fonctionnalité très limitée pour la flore en raison de la gestion appliquée et de l'usage de produits phytosanitaires. On trouve toutefois quelques espèces annuelles des cultures telles que le Tripleurosperme inodore (*Tripleurospermum inodorum*), la Lysimaque des champs (*Lysimachia arvensis*) et des messicoles comme le Pavot douteux (*Papaver dubium*) et le Coquelicot (*Papaver rhoeas*).



Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Photo 7. Culture de blé accompagnée de messicoles

- **Vignes (Code EUNIS : FB.4 ; Code Corine Biotope : 83.21) – relevés 3 et 8**

Les vignes sont caractérisées par la plantation de plantes ligneuses exploitées pour leurs fruits. C'est un habitat artificiel qui présente une physionomie simplifiée. Ces milieux sont entretenus régulièrement, il en résulte une strate herbacée appauvrie qui apparaît dans les interrangs. On y retrouve quelques annuelles des cultures comme la Crépide capillaire (*Crepis capillaris*), le Séneçon commun (*Senecio vulgaris*), le Brome mou (*Bromus hordeaceus*) ou le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*).



Photo 8. Vignes

■ Milieux ouverts mésophiles de types prairies et végétations herbacées anthropiques

- **Prairie pâturée continue à *Leucanthemum vulgare* et *Blackstonia perfoliata* (Code EUNIS : E2.1 ; Code Corine Biotope : 38.1) – relevé 11**

Cette prairie pâturée est dominée par une strate herbacée basse irrégulière. On retrouve des herbacées plus haute qui forment des touffes, il s'agit du refus du bétail, telles que la Ronce ligneuse (*Rubus fruticosus*) et le Rosier des chiens (*Rosa canina*). La flore plus piétinée et broutée est caractérisée par des espèces de prairies à tendance eutrophile telles que la Pâquerette vivace (*Bellis perennis*), la Marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou le Salsifis d'Orient (*Tragopogon pratensis*).

Deux espèces sont patrimoniales : l'Anacampstre pyramidale (*Anacampsis pyramidale*) et la Blackstonie perfoliée (*Blackstonia perfoliata*).

Elles sont toutes deux répandues sur les terrains calcaires plus ou moins marneux. Ce sont des plantes caractéristiques des milieux de types pelouses calcicoles temporairement humides à secs et assez pauvres en éléments nutritifs.



Photo 9. Blackstonie perfoliée (*Blackstonia perfoliata*)

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Elles sont assez communes dans le département mais pour autant déterminantes ZNIEFF. **Ainsi, l'enjeu flore est modéré sur cette parcelle.**



Photo 10. Prairie pâturée continue

Synthèse des enjeux

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur le secteur « Chavagnes ». En revanche, deux espèces patrimoniales sont présentes sur la prairie pâturée continue. Il s'agit de la Blackstonie perfoliée (*Blackstonia perfoliata*), espèce déterminante ZNIEFF en région Pays de la Loire.

Compte-tenu des résultats des inventaires de terrain et de la nature des habitats en place, **les enjeux relatifs à la flore et aux habitats** sont considérés comme **faibles** sur la quasi-totalité du secteur et **modérés** sur la prairie pâturée continue.

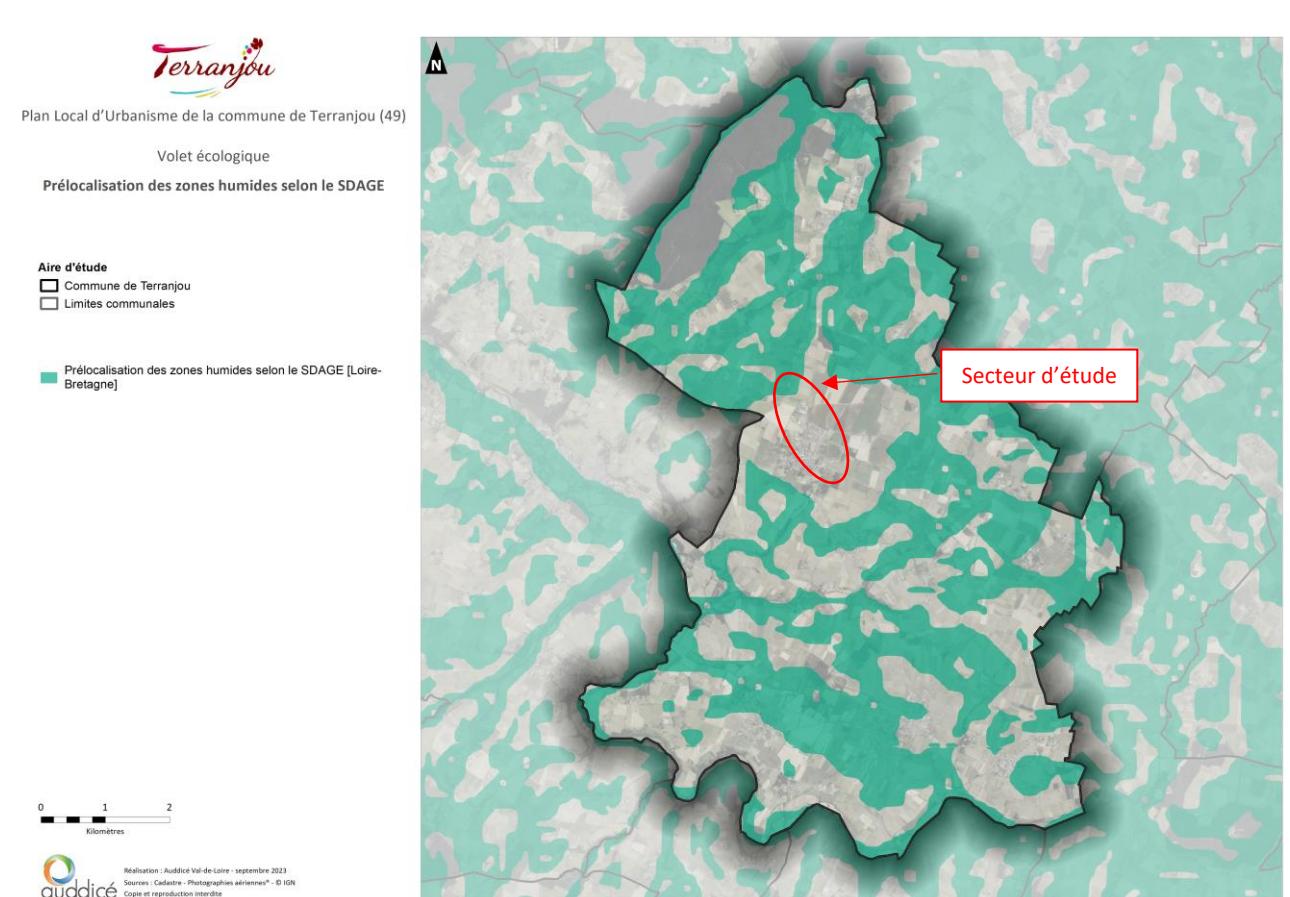
I.2 - Zones humides

Données bibliographiques

La prélocalisation des zones humides selon le SDAGE Loire-Bretagne et la DDT 49 indique la présence de zones humides sur une large partie du territoire communal de Terranrou. Un atlas des zones humides a été réalisé en 2023 par auddicé sur la commune dans le cadre du Plan local d'urbanisme. Celui-ci a permis la caractérisation et la délimitation des zones humides sur l'ensemble de la commune.

Ainsi, cet atlas met en évidence la présence ou l'absence de zones humides au niveau du secteur « Chavagnes ».

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



Carte 13. Prélocalisation des zones humides selon le SDAGE Loire-Bretagne - secteur Chavagnes

Carte 14. Localisation des zones humides selon l'atlas des zones humides du PLU de Terranjou (49) (auddicé, 2023)



Les vignes du Moulin Milon

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



Plan Local d'Urbanisme de la commune de Terranjou (49)

Volet écologique

Diagnostic zone humide

Secteur de prospection : *Les Petites Cartes*

Aire d'étude

 Site d'étude

Secteur caractéristique de :

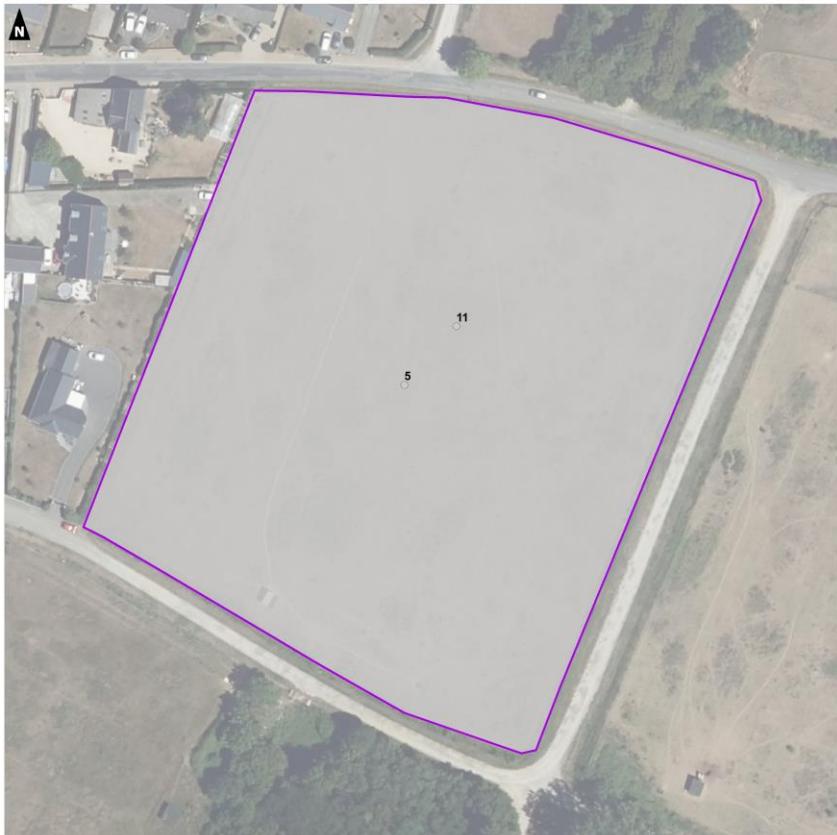
 Zone non humide

Sondage caractéristique de :

 Zone non humide

0 20 40
Mètres

 auddicé
Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - mai 2024
Sources : Auddicé - Cadastre
Copie et reproduction interdite



Les Petites Cartes

Prospections de terrain

Suite aux précisions apportées par l'atlas des zones humides réalisé dans le cadre du PLU de Terranjou (auddicé, 2023), le secteur « Chavagnes » n'est concerné par aucune zone humide au sein de son périmètre. Lors de notre passage, la végétation inventoriée sur le secteur n'a également pas révélé de végétation révélatrice de zones humides.

Un sondage effectué dans le secteur de "Les Petites Cartes" en fin de période hivernale a confirmé que l'ensemble de cette zone est classé en tant que **zone non humide**.

Synthèse des enjeux

Aucune zone humide n'a été identifiée. Les enjeux relatifs aux zones humides sont considérés comme nuls sur ces derniers.

I.3 – Faune

Données bibliographiques

Voir section correspondante pour le secteur Notre Dame, page 38.

Prospections de terrain

Les inventaires faunistiques réalisés sur les parcelles et leurs abords proches ont permis l'identification de 28 espèces (17 espèces d'oiseaux, 7 espèces de Lépidoptères, 2 espèces d'Odonates, 1 espèce d'Orthoptère ; 1 espèce de mammifère). La plupart de ces espèces étant communes et ne présentant pas d'enjeu de conservation particulier.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Parmi les espèces recensées, 5 espèces d'oiseaux constituent un enjeu lié à leur statut de patrimonialité et/ou de protection :

- Secteur Chavagnes Nord : **l'Alouette des champs** (*Alauda arvensis*), la **Linotte mélodieuse** (*Linaria cannabina*) et la **Tourterelle des bois** (*Streptopelia turtur*). Ces trois espèces sont nicheuses probables dans le secteur d'étude ou à proximité immédiate. L'Alouette des champs fréquente les espaces prairiaux ouverts de type grandes cultures dans lesquels elle nidifie probablement. La Linotte mélodieuse et la Tourterelle des bois recherchent en complément de ces milieux ouverts la présence de formations arbustives et arborées, fournies au niveau local par le maillage bocager à l'ouest du secteur d'étude. Leur observation sur ce dernier témoigne davantage de leurs déplacements à l'échelle locale.
- Secteur Chavagnes Est : le **Bruant proyer** (*Emberiza calandra*), le **Tarier pâtre** (*Saxicola rubicola*), le **Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*), la **Linotte mélodieuse** (*Linaria cannabina*) et la **Tourterelle des bois** (*Streptopelia turtur*). Ce secteur de prairies pâturées est assez attractif pour l'avifaune qui y trouve des zones de nourrissage (graines d'herbacées et insectes attirés par les chevaux) et de nidification dans les bosquets d'arbustes épineux (Trier pâtre, nicheur certain). L'enclavement de la zone d'étude entre deux formations boisées est favorable à l'observation de la Tourterelle des bois et potentiellement, à son utilisation par les chiroptères en tant que zone de chasse et de transit.



Photo 11. Tarier pâtre © G. GIRAudeau

Soulignons que cette mosaïque d'habitats prairiaux ponctués de formations arbustives basses reste peu représenté à l'échelle de Chavagnes, où la matrice paysagère est dominée par la viticulture ou les cultures céréalières. Sa représentativité et son importance pour l'avifaune y sont donc plus importantes.

Par ailleurs, étant donnée la pression d'inventaire limitée, des potentialités écologiques ont pu être identifiées aux niveaux des lisières forestières et bords de haies champêtres pouvant servir d'habitat de vie à certaines espèces protégées, à l'instar du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

Enjeux & potentialités écologiques pour la faune

Au regard des résultats, les enjeux faunistiques du secteur apparaissent comme **faibles** au niveau du secteur Nord (grandes cultures et vignes) et **modérés** au niveau du secteur Est (prairie pâturée continue). Les milieux arbustifs à arborés constituent des zones favorables aux espèces d'oiseaux remarquables identifiées durant les inventaires, mais également potentiellement à des reptiles et des mammifères protégés.

Il est recommandé d'éviter tout impact sur ce secteur.

I.4 - Corridors écologiques

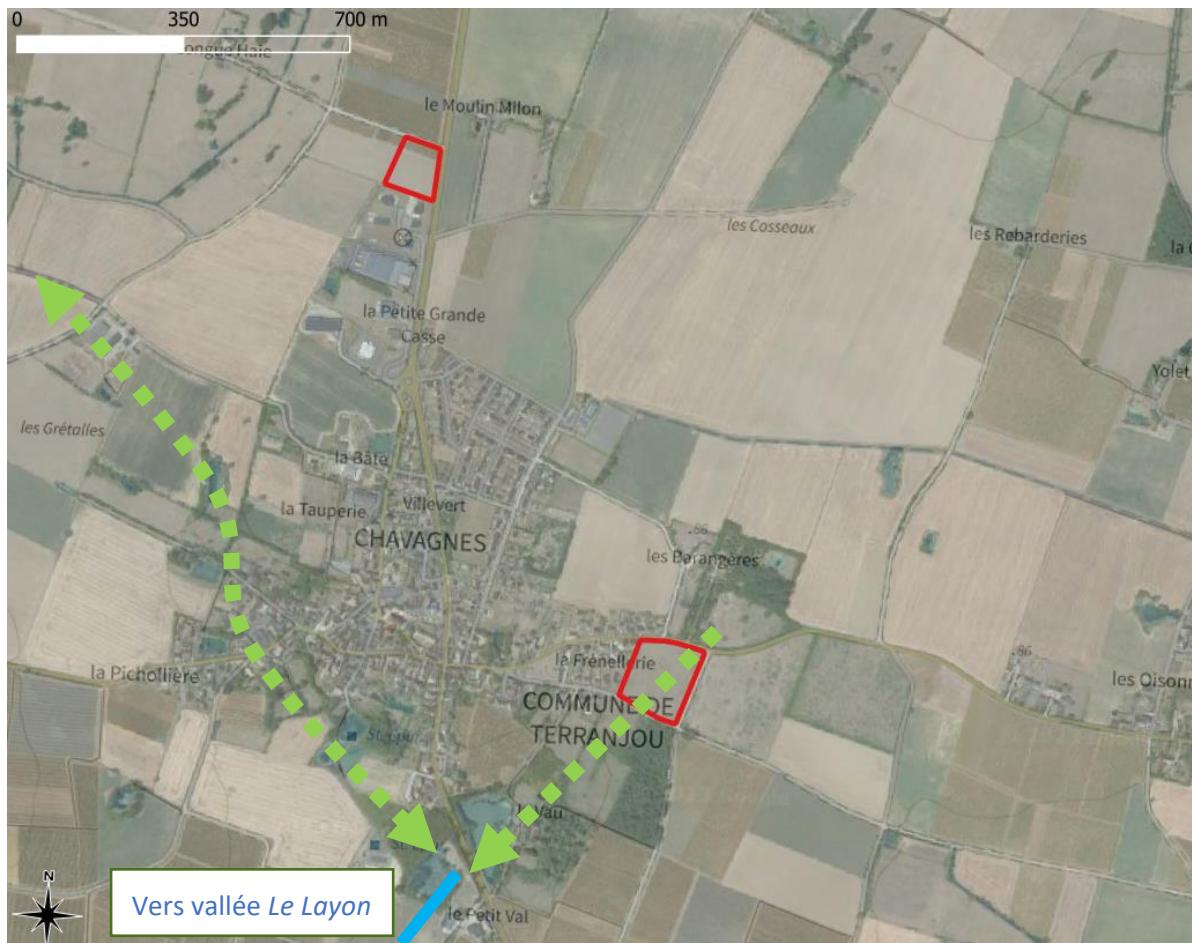
Données bibliographiques

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Le secteur de Chavagnes n'est pas concerné par les continuités écologiques du SRCE Pays de la Loire.

Prospections de terrain

Le secteur de Chavagnes s'insère dans une matrice paysagère très ouverte, dominée par les cultures céréaliers et la viticulture. Le caractère dégradé et relictuel de la matrice bocagère limite fortement la fonctionnalité des corridors écologiques subsistants. Le secteur de Chavagnes Nord présente ainsi peu de fonctionnalité écologique pour le déplacement de la biodiversité. En revanche, le rôle du secteur Est subsiste. Les parcelles de prairies pâturées et de formations ligneuses de ce secteur s'inscrivent dans la continuité du *Ruisseau du Vau* et contribuent au maintien d'une connectivité écologique sur l'axe Sud-Ouest – Nord-Est. La préservation de l'intégrité de cet élément de la trame verte et bleue est primordiale au regard de l'état dégradé des corridors écologiques à l'échelle locale.



Carte 15. Localisation des connectivités identifiées sur la commune - Secteur « Chavagnes »

Synthèse des enjeux

Un enjeu de conservation concernant la flore, l'avifaune et les continuités écologiques de niveau **modéré** est donc identifié sur le **secteur de Chavagnes Est**. Cet enjeu concerne les prairies pâturées continues ainsi que les formations ligneuses (boisements, haies, bosquets) attenantes. Il conviendra de préserver ces entités en évitant l'implantation sur ce secteur.

Le secteur de Chavagnes Nord ne présente quant à lui pas d'enjeux écologiques significatifs.

I.5 - Synthèse globale des enjeux écologiques

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Hiérarchisation des enjeux écologiques

Carte 16. Enjeux écologiques du secteur « Chavagnes »



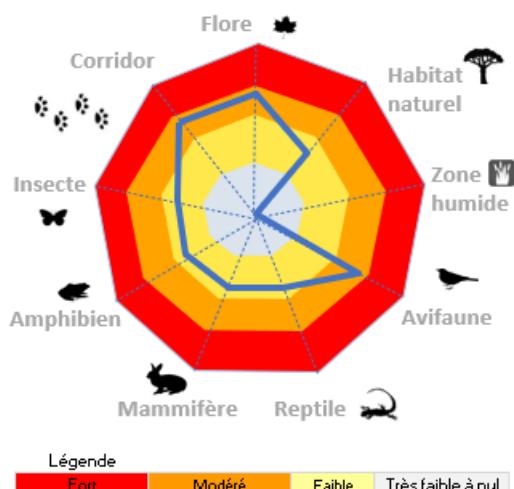
Les Vignes du Moulin Milon



Les Petites cartes

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Diagramme des enjeux écologiques potentiels par groupe étudié



Enjeu majeur du secteur :

préserver les prairies pâturées continues (secteur Est), favorables à l'accueil d'une flore et d'une faune remarquables ; éviter tout impact sur cet élément constitutif de la trame verte et bleue à l'échelle locale.

II - Analyse des impacts et proposition des mesures

II.1- Description de l'impact du document d'urbanisme en vigueur

Ce volet est traité par le pôle urbanisme.

II.2 - Typologie d'impacts 'bruts' avant mesures

- Destruction/détérioration des continuités écologiques ;
- Destruction/détérioration d'habitats d'espèces protégées et/ou patrimoniales

II.3 - Mesures d'évitements

ME1 : Eviter les secteurs à enjeux et veiller au maintien d'une bande tampon avec ces derniers.

ME2 : Adapter la période de réalisation des futurs travaux d'aménagement

II.4 - Mesures de réduction

MR1 : Favoriser l'implantation de haies diversifiées issues d'essences indigènes locales

MR2 : Préconiser un aménagement des espaces verts d'espèces indigènes locales et une gestion extensive

II.5 - Synthèse des impacts bruts* et résiduels**

*Avant/**après mesures d'évitements et de réduction

Secteur « Chavagnes »			
Groupe	Niveau d'impacts bruts	Mesures	Niveau d'impacts résiduels
Flore	Modéré	ME1 ; MR2	Faible
Habitat	Faible	-	Faible
Zone humide	Très faible à nul	-	Très faible à nul
Avifaune	Modéré	ME1 ; ME2 ; MR1 ; MR2 ; MA1 ; MA2	Faible
Reptiles	Faible	-	Faible
Mammifères	Faible	-	Faible
Amphibiens	Faible	-	Faible
Insectes	Faible	-	Faible
Corridor	Modéré	ME1 ; MR1 ; MR2	Faible

II.6 - Mesures de compensation

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

II.7 - Mesures d'accompagnement

MA1 : Promouvoir la sensibilisation à l'écologie

MA2 : Adapter l'éclairage public pour limiter la pollution lumineuse

II.8 - Effet cumulés

Aucun effet cumulé n'est identifié à l'ouverture à l'urbanisation des zones Auy2 et An ; aucune mesure supplémentaire à celles indiquées précédemment n'est nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

2.4 Evaluation de la sensibilité : secteur « Martigné »

I - Etat initial

I.1 - Flore et Habitats naturels

Prospections de terrain

Le secteur « Martigné » se compose d'une dominante de milieux ouverts gérés à des fins agricoles (grandes cultures et vignes), associée à des friches prairiales pluriannuelles, des jardins horticoles et des boisements au sud-ouest. Ces habitats correspondent majoritairement à des habitats relativement courants au sein de communes rurales.

Les différentes typologies d'habitats observées sur le périmètre d'étude sont cartographiées et présentées ci-après.

Carte 17. Cartographie des habitats à Martigné



Les 3 noyers

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



Plan Local d'Urbanisme de la commune de Terranjou (49)

Volet écologique
Habitats naturels

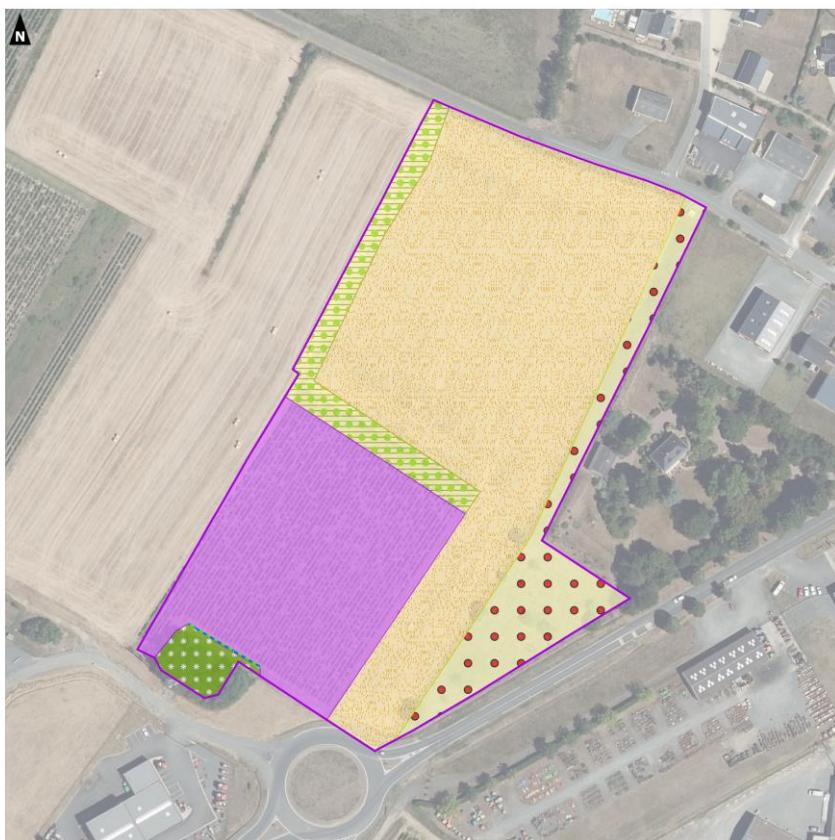
Secteur de prospection : *La Pinarderie*

Aire d'étude
■ Site d'étude

Habitats naturels (Code EUNIS)
 ● Friche prairiale x Plantation d'arbres fruitiers
 ■ E2.21 : Prairie de fauche ensemencée
 ■ FB.4 : Vigne
 ■ G1.C3 : Fourré de Robiniers
 ■ 11.1 : Grande culture
 ■ E5.42 : Fossé en eau temporaire colonisé par une végétation hygrophile

0 20 40
Mètres

Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - mai 2024
Sources : Auddicé - Cadastre
Copie et reproduction interdite



La Pinardière



Plan Local d'Urbanisme de la commune de Terranjou (49)

Volet écologique
Habitats naturels

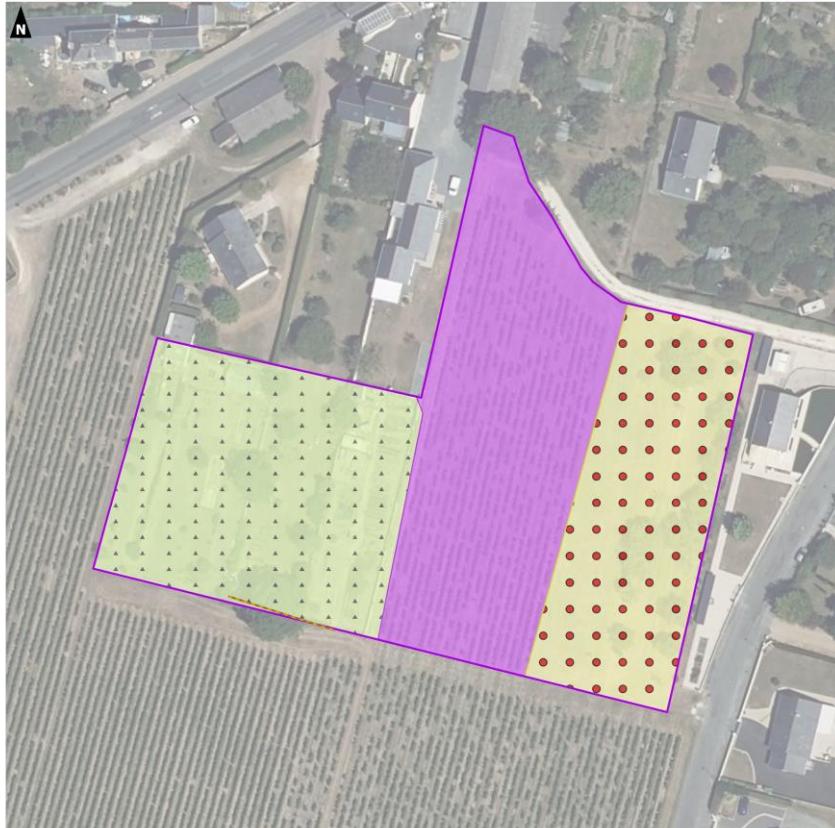
Secteur de prospection : *La Gare*

Aire d'étude
■ Site d'étude

Habitats naturels (Code EUNIS)
 ● Friche prairiale x Plantation d'arbres fruitiers
 ■ FB.4 : Vigne
 ■ 12.22 : Jardin potager
 ■ FA.4 : Haie arbustive ou arborée d'essences indigènes gérées

0 20 40
Mètres

Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - mai 2024
Sources : Auddicé - Cadastre
Copie et reproduction interdite



La Gare

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

■ Milieux aquatiques de type cours d'eau, fossés

- **Fossé en eau temporaire colonisé par une végétation hygrophile (Code EUNIS : E5.42 ; Code Corine Biotope : 37.7) – relevé 5**

Il s'agit ici d'un fossé creusé pour faciliter l'écoulement des eaux et permettre l'exploitation des terres avoisinantes. La végétation du fossé dépend fortement de son niveau de comblement. Celui-ci n'a pas bénéficié de curage et est donc comblé. Ainsi, le fossé est colonisé par de grandes hélophytes comme le Jonc fleuri (*Butomus umbellatus*) et des espèces caractéristiques des milieux frais telles que la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), la Morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*) et la Consoude officinale (*Symphytum officinale*).



Photo 12. Jonc fleuri (*Butomus umbellatus*)

■ Milieux ouverts mésophiles de types culture

- **Vignes (Code EUNIS : FB.4 ; Code Corine Biotope : 83.21) – relevés 3 et 8**

Les vignes sont caractérisées par la plantation de plantes ligneuses exploitées pour leurs fruits. C'est un habitat artificiel qui présente une physionomie simplifiée. Ces milieux sont entretenus régulièrement, il en résulte une strate herbacée appauvrie qui apparaît dans les interrangs. On retrouve ici quelques annuelles des cultures : Crépide capillaire (*Crepis capillaris*), Séneçon commun (*Senecio vulgaris*), Brome mou (*Bromus hordeaceus*) et Trèfle des prés (*Trifolium pratense*).



Photo 13. Culture de vignes

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

- **Grande culture (Code EUNIS : I1.1 ; Code Corine Biotope : 82.11) – relevés 2 et 10**



Photo 14. Culture de blé

Le secteur est concerné par deux parcelles à destination de grandes cultures. La végétation de cet habitat est quasi monospécifique, se composant d'une espèce cultivée comme le Blé d'été (*Triticum aestivum*). Lors de notre passage, la parcelle agricole située au nord du secteur était en culture céréalière et celle au sud-ouest, en labour (cf. photo 12).

Ce type d'habitat présente une fonctionnalité très limitée pour la flore en raison de la gestion appliquée et l'usage de produits phytosanitaires. On trouve toutefois sur les marges des cultures quelques espèces annuelles des cultures tels que l'Arroche étalée (*Atriplex patula*), la Persicaire maculée (*Persicaria maculosa*), la Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*) et le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*).

- **Milieux ouverts mésophiles de types prairies et végétations herbacées anthropiques**

- **Friche prairiale x Plantation d'arbres fruitiers (Code EUNIS : E2.61 X FB.31 ; Code Corine Biotope : 81.1 X 83.22) – relevés 4 et 9**

Cette friche est caractérisée par une strate herbacée haute dominée par les graminées comme le Brome stérile (*Anisantha sterilis*), l'Avoine barbue (*Avena barbata*), le Pâturin des prés (*Poa pratensis*) et le Schédonore des prés (*Schedonorus pratensis*). On retrouve une population d'orchidées caractéristique des pelouses basophiles : l'Anacamptide pyramidale (*Anacamptis pyramidalis*), l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*) et l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*).

Cet habitat est ponctué d'espèces de verger telles que le Pommier nain (*Malus domestica*) et le Prunier merisier (*Prunus avium*).



Photo 15. Anacamptide pyramidale (*Anacamptis pyramidalis*)

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

- **Jardin potager (Code EUNIS : I2.22 ; Code Corine Biotope : 85.32)**



Cet habitat est profondément modifié et dépend des activités humaines. La flore indigène y est généralement peu diversifiée et adaptée aux potentiels enrichissements en azote, à la tonte, à l'arrachage régulier, au retournelement de sol ainsi qu'à la plantation d'espèces exotiques dans un but ornemental.

Photo 16. Jardins



Photo 17. Friche prairiale accompagnée d'arbres fruitiers

- **Prairie de fauche ensemencée (Code EUNIS : E2.21 ; Code Corine Biotope : 38.21) – relevé 1**

Cette prairie de fauche est ensemencée d'Avoine cultivée (*Avena sativa*) et accompagnée d'une flore des friches annuelles telles que la Picride fausse vipérine (*Helminthotheca echooides*), la Persicaire maculée (*Persicaria maculosa*) et le Rapistre rugueux (*Rapistrum rugosum*).



Photo 18. Prairie de fauche ensemencée

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

■ Milieux semi-fermés mésophiles de type végétations arbustives

- Haie arbustive et arborée d'essences indigènes gérées (Code EUNIS : FA.4) – relevé 7



Photo 19. Haie arbustive et arborée

Cet habitat est caractérisé par une physionomie relativement haute en raison de la présence d'une strate arborée, accompagnée d'une strate arbustive dense et d'une strate herbacée bien en place. Cet habitat se situe à l'est du secteur. Cependant, c'est une haie de taille relativement restreinte : 25 mètres et non connectée à d'autres haies. Cette haie se compose d'une strate arbustive dominée par des espèces caducifoliées d'essences indigènes et communes telles que le Prunier domestique (*Prunus domestica*), le Rosier des chiens (*Rosa canina*) et le Sureau noir (*Sambucus nigra*). On retrouve aussi une espèce horticole : la Bignone (*Campsis radicans*).

La strate arborée de cette haie est représentée par un grand Noyer royal (*Juglans regia*). Quant à la strate herbacée, celle-ci est dominée par une plante grimpante, la Brione blanche (*Bryonia alba*), accompagnée d'espèces sciaphiles comme la Ronce commune (*Rubus fruticosus (groupe)*). Sur les marges se développent des graminées comme l'Avoine barbue (*Avena barbata*).

Cette haie remplit une fonction écologique importante en offrant des habitats diversifiés grâce aux trois strates les composant - ainsi que des supports favorables aux déplacements de la faune. Ce type de haie joue également une fonction paysagère dans ce contexte de frange urbaine.

■ Milieux fermés mésophile de types végétations forestières et plantations arborées

- Fourré de Robiniers (Code EUNIS : G1.C3 ; Code Corine Biotope : 83.324) – relevé 6

Le Robinier (*Robinia pseudoacacia*) est un arbre d'origine nord-américaine et une espèce invasive avérée. Le Robinier domine la strate arborée de cet habitat. La strate arbustive est composée d'espèce des fourrés médio-européens : le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Prunier épineux (*Prunus spinosa*) et le Rosier des chiens (*Rosa canina*). Quant à la strate herbacée, on retrouve des espèces eutrophiles telles que le Cerfeuil bulbeux (*Chaerophyllum bulbosum*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*) et la Bryone blanche (*Bryonia alba*).



Photo 20. Bois de robinier

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Synthèse des enjeux

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur le secteur « Martigné ».

Compte-tenu des résultats des inventaires de terrain et de la nature des habitats en place, les enjeux relatifs à la flore et aux habitats sont faibles.

I.2 - Zones humides

Données bibliographiques spécifiques au secteur

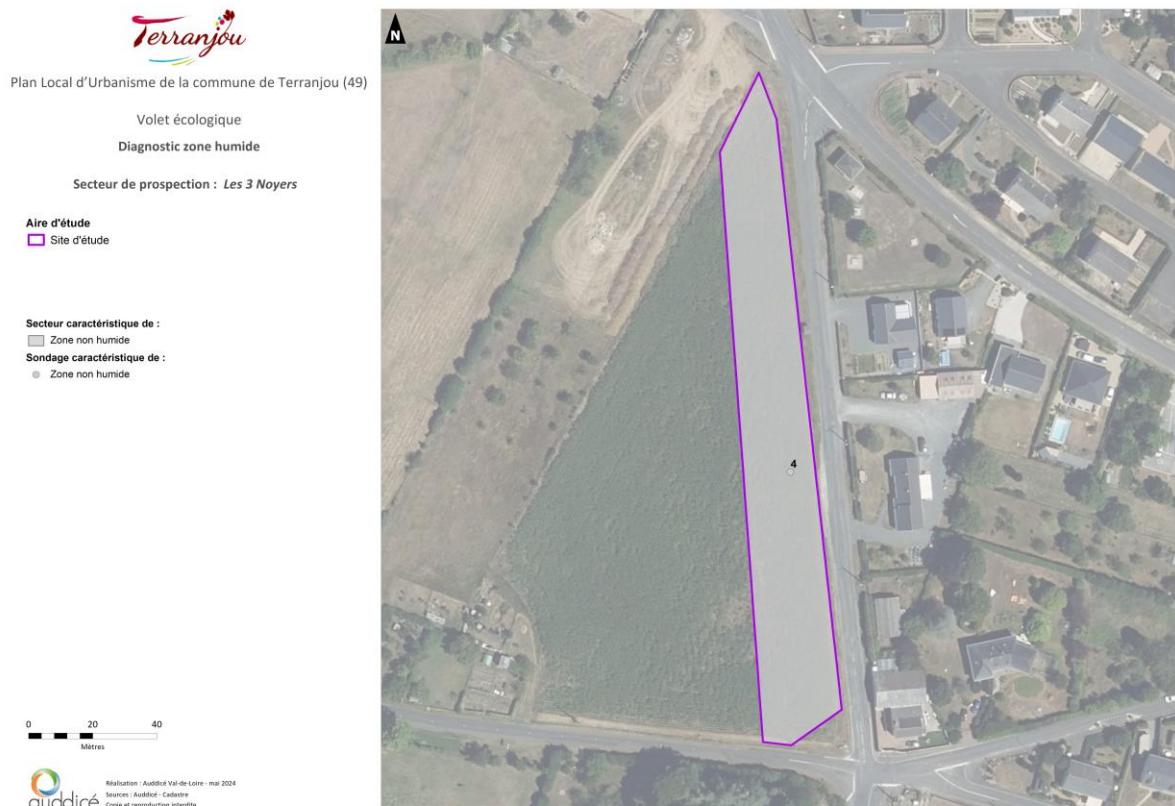
La prélocalisation des zones humides selon le SDAGE Loire-Bretagne et la DDT 49 indique la présence de zones humides sur une large partie du territoire communal de Terranjou. Un atlas des zones humides a été réalisé en 2023 par auddicé sur la commune dans le cadre du Plan local d'urbanisme. Celui-ci a permis la caractérisation et la délimitation des zones humides sur l'ensemble de la commune.

Ainsi, cet atlas met en évidence la présence ou l'absence de zones humides au niveau du secteur « Martigné ».



Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Carte 19. Localisation des zones humides selon l'atlas des zones humides du PLU de Terranjou – secteur « Martigné » (auddicé, 2023)



Les 3 Noyers



La Pinarderie

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



Plan Local d'Urbanisme de la commune de Terranjou (49)

Volet écologique

Diagnostic zone humide

Secteur de prospection : *La Gare*

Aire d'étude

Site d'étude

Secteur caractéristique de :

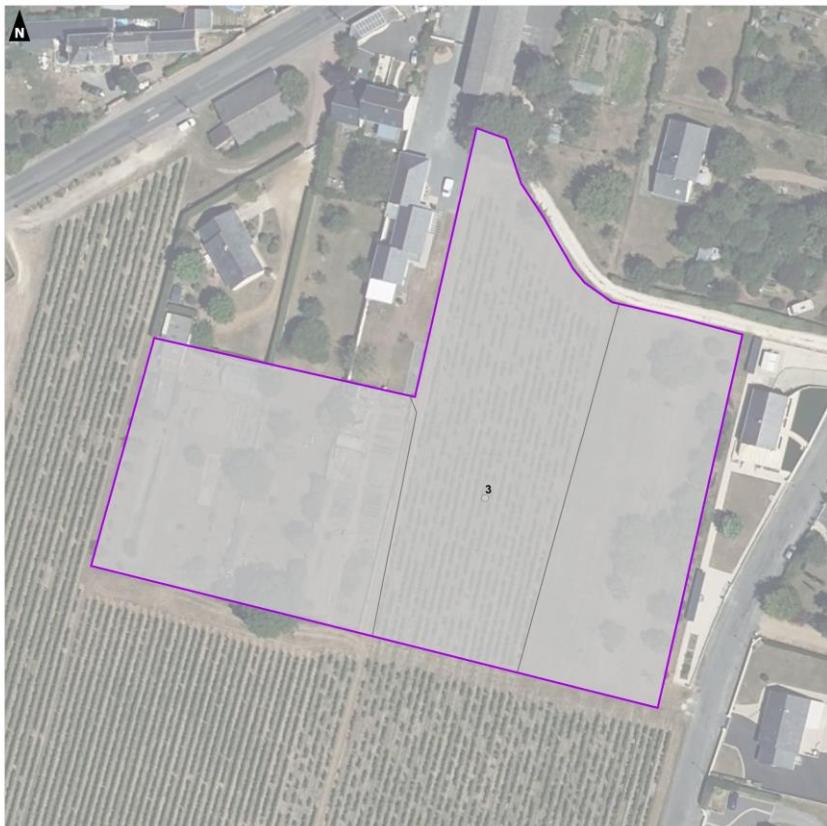
Zone non humide

Sondage caractéristique de :

Zone non humide

0 20 40
Mètres

Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - mai 2024
Sources : Auddicé - Cadastre
Copie et reproduction interdite



La Gare

Prospections de terrain

Suite aux précisions apportées par l'atlas des zones humides réalisé dans le cadre du PLU de Terranjou (auddicé, 2023), le secteur « Martigné » n'est concerné par aucune zone humide au sein de son périmètre. Lors de notre passage, la végétation inventoriée sur le secteur n'a également pas révélé de végétation caractéristique de zones humides.

Un sondage complémentaire en fin de période hivernale a permis de confirmer l'absence de zone humide.

Synthèse des enjeux

Aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur « Martigné ». Les enjeux relatifs aux zones humides sont considérés comme nuls sur ce secteur.

I.3 – Faune

Données bibliographiques

Voir section correspondante pour le secteur « Notre Dame ».

Prospections de terrain

Les inventaires faunistiques réalisés sur les parcelles et leurs abords proches ont permis l'identification de 36 espèces (24 espèces d'oiseaux, 7 espèces de Lépidoptères, 1 espèce d'Orthoptère, 2 espèces de reptiles, 2 espèces de mammifères). La plupart de ces espèces étant communes et ne présentant pas d'enjeu de conservation particulier.

Parmi les espèces recensées, 8 espèces d'oiseaux constituent un enjeu lié à leur statut de patrimonialité et/ou de protection :

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

- Secteur Martigné Nord (4040 m²) : situé en marge des zones résidentielles, ce secteur ouvert consiste en une parcelle agricole (en culture de Blé d'été lors des prospections). L'Est de ce secteur présente un maillage de haies champêtres favorables aux oiseaux, expliquant notamment l'observation de la **Tourterelle des bois** (*Streptopelia turtur*). La proximité de ces zones arbustives et des jardins des particuliers sont également favorables au **Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*) et au **Serin cini** (*Serinus serinus*), tous deux observés sur les marges de la parcelle à l'étude. Ces trois espèces sont nicheuses probables non pas directement au sein de la parcelle prospectée mais dans sa proximité immédiate.
- Secteur Martigné Ouest (35 980 m²) : ce vaste secteur à vocation majoritairement agricole présente peu d'attractivité au niveau des parcelles cultivées, bien que l'**Alouette des champs** (*Alauda arvensis*) y ait été observée. Ces parcelles sont également incluses dans l'aire de chasse d'un couple de **Faucons crécerelles** (*Falco tinnunculus*) et d'**Hirondelles rustiques** (*Hirundo rustica*). L'intérêt ornithologique réside essentiellement dans les marges arbustives situées en mitoyenneté avec le jardin de particuliers, à l'Est. Ces zones arbustives et arborées, accompagnées d'une végétation d'herbacées indigènes sur talus, offrent des zones de nidification et d'alimentation pour le **Chardonneret élégant** et d'autres espèces protégées communes à l'instar de la Fauvette à tête noire, de Hypolaïs polyglotte ou du Pic vert. Les zones de pelouses et les talus riches en herbacées et espèces rudérales sont fréquentées par plusieurs espèces de Lépidoptères Rhopalocères comme le Collier-de-corail (*Aricia agestis*), le Procris (*Coenonympha pamphilus*) ou le Demi-deuil (*Melanargia galathea*). Signalons l'observation d'une espèce patrimoniale en région Pays de la Loire : l'**Hespérie des Potentilles** (*Pyrgus armoricanus* ; quasi-menacée ; déterminante ZNIEFF au niveau régional). A proximité immédiate du secteur prospecté se situe une prairie de fauche ceinturée de haies arbustives à arborées d'essences indigènes. Cette parcelle est attractive pour l'avifaune et accueille des espèces patrimoniales et protégées qui y trouvent des conditions propices à leur nidification, à l'instar du **Cisticole des joncs** (*Cisticola juncidis*) ou du **Tarier pâtre** (*Saxicola rubicola*). Des effets indirects comme la perte des territoires occupés peuvent être attendus en cas d'artificialisation en bordure de cet habitat.



Photo 21. Zones d'alimentation pour l'Hespérie des Potentilles



Photo 22. Hespérie des Potentilles, sur site

- Secteur Martigné Est (10 620 m²) : situé en marge des zones résidentielles, ce secteur comprend une part importante en viticulture accompagnée de vergers et de jardins de particuliers. Ces derniers

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

offrent des conditions propices à l'alimentation et à la nidification du **Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*) et du **Verdier d'Europe** (*Chloris chloris*), tous deux observés dans les secteurs arborés de la parcelle à l'étude. Cette dernière s'inscrit dans le plus vaste territoire de chasse du **Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*), de l'**Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*) et du **Martinet noir** (*Apus apus*). Adossé à ces espaces végétalisés, la présence d'un muret de pierres sèches riche en cavités est attractive pour l'herpétofaune qui y trouve un habitat de refuge. La **Couleuvre verte et jaune** (*Hierophis viridiflavus*) et la **Couleuvre d'Esculape** (*Zamenis longissimus*) y ont été observées en thermorégulation.



Photo 23. Prairie limitrophe fréquentée par le Tarier pâtre et le Cisticole des joncs



Photo 24. Couleuvre verte et jaune, sur site

Enjeux & potentialités écologiques pour la faune

Au regard des résultats, les enjeux faunistiques du secteur apparaissent comme globalement **faibles et localement modérés** au niveau du muret de pierres sèches et de la micromosaïque d'habitats associés (verger, jardins, bandes prariales). Ces zones constituent en effet des habitats de repos et d'alimentation avérés pour deux espèces de reptiles protégées et patrimoniales.

Il conviendra d'éviter tout impact sur le muret de pierres sèches, de veiller au maintien d'une bande tampon avec ce dernier et d'en préserver les connectivités avec les milieux de végétation basse et arbustive environnants.

I.4 - Corridors écologiques

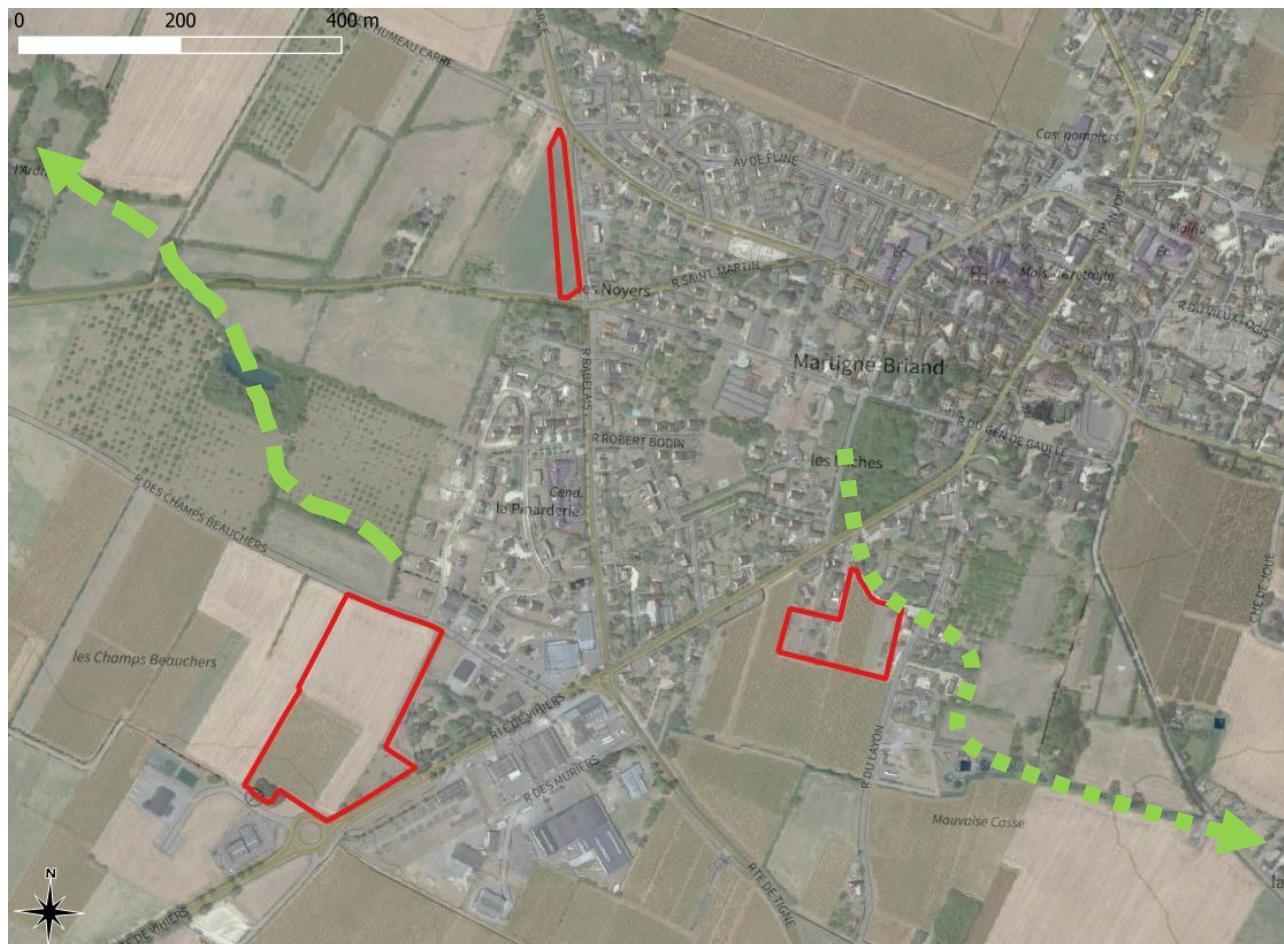
Données bibliographiques

Le secteur de Martigné n'est pas concerné par les continuités écologiques du SRCE Pays de la Loire.

Prospections de terrain

Les secteurs à l'étude sont localisés en ceinture d'agglomération, elle-même insérée dans une matrice paysagère très ouverte, dominée par la viticulture. En parallèle, le caractère relictuel et fortement dégradé de la matrice bocagère limite fortement les fonctionnalités écologiques telles que le déplacement des espèces, qui demeurent localement concentrées au sud de la commune sur l'axe est-ouest. Ce corridor est formé de la rivière du Layon et des prairies humides et de la ripisylve associées. Ainsi, les secteurs prospectés à Martigné ne présentent qu'un faible enjeu en termes de connectivité écologique à l'échelle locale. Notons toutefois que le site Ouest est susceptible de participer au maintien d'une rare connectivité entre le maillage de haies situé à l'Ouest de la commune et les coulées vertes et bleues (fossés et haies) rejoignant le Girondeau.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



Carte 20. Localisation des connectivités identifiées sur la commune - Secteur « Martigné »

Synthèse des enjeux

Des enjeux de conservation de niveau **modéré** concernant la flore et les reptiles sont donc identifiés à Martigné. Ils sont tous deux situés dans le secteur Est.

Afin de préserver les espèces remarquables observées (Anacamptis pyramidale ; Couleuvre verte et jaune ; Couleuvre d'Esculape), il convient d'éviter tout impact direct ou indirect sur les habitats de vie associés à ces dernières (prairies de fauche, verger et muret de pierres sèches). L'évitement de ces zones et le maintien d'une distance tampon d'éloignement à celles-ci sont recommandés.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

I.5 - Synthèse globale des enjeux écologiques

Hiérarchisation des enjeux écologiques

Carte 21. Enjeux écologiques du secteur « Martigné »



Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



Plan Local d'Urbanisme de la commune de Terranjou (49)

Volet écologique

Hiérarchisation des enjeux écologiques et
localisation des espèces remarquables

Secteur de prospection : *La Gare*

Aire d'étude
■ Site d'étude

✿ Relevé floristique

Espèces patrimoniales :

- Chardonneret élégant
- Couleuvre d'Esculape
- Couleuvre verte et jaune
- Verdier d'Europe
- Hirondelle rustique
- Martinet noir

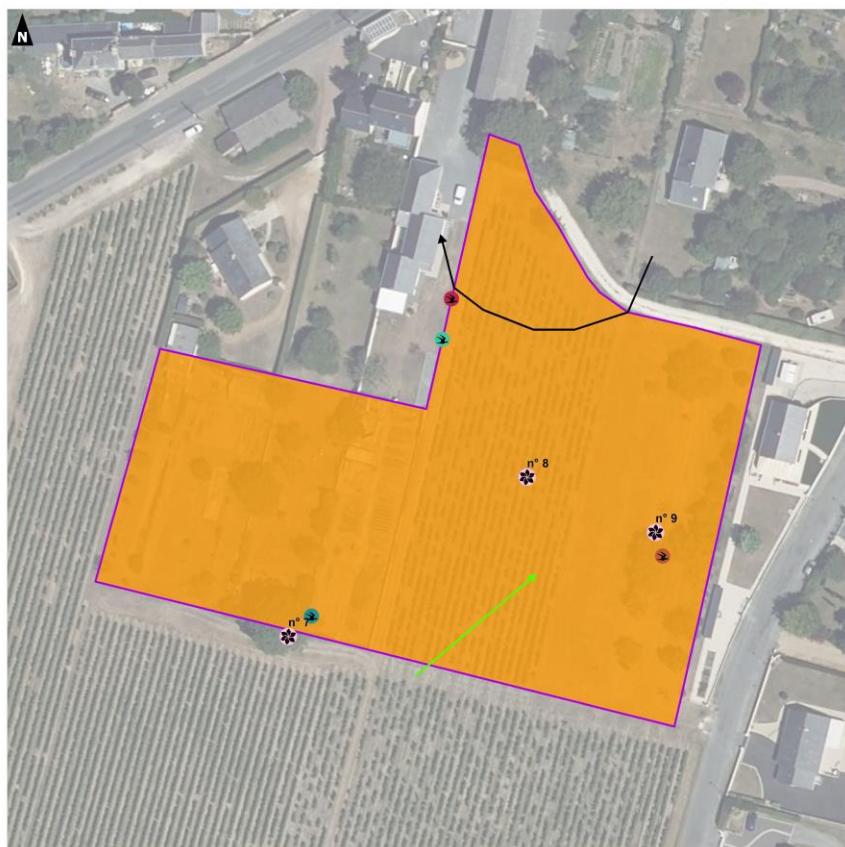
Niveau d'enjeu des entités géographiques

- | | |
|---|--------------------------------|
| ● | Très faible, négligeable à nul |
| ○ | Faible |
| ● | Modéré |
| ● | Fort |
| ● | Très fort |

0 20 40
Mètres



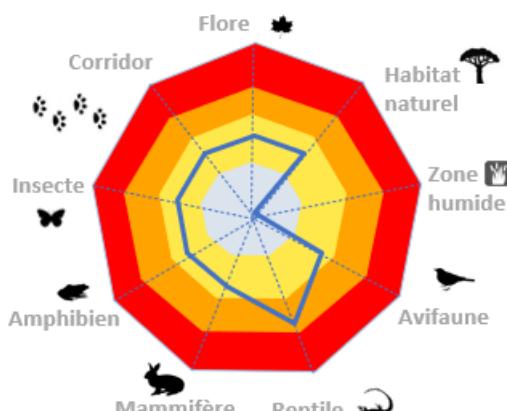
Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - mai 2024
Sources : Auddicé - Cadastre
Copie et reproduction interdite



La Gare

Diagramme des **enjeux écologiques potentiels** par groupe étudié

Enjeu majeur du secteur :
préserver les habitats de vie d'espèces
remarquables



Légende

Fort Modéré Faible Très faible à nul

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

II - Analyse des impacts et proposition des mesures**II.1- Description de l'impact du document d'urbanisme en vigueur**

Ce volet est traité par le pôle urbanisme.

II.2 - Typologie d'impacts 'bruts' avant mesures

- Destruction/détérioration des continuités écologiques ;
- Destruction/détérioration des habitats potentiellement à enjeux écologiques modérés ;

II.3 - Mesures d'évitement

ME1 : Eviter les secteurs à enjeux et veiller au maintien d'une bande tampon avec ces derniers

ME2 : Adapter la période de réalisation des futurs travaux d'aménagement

II.4 - Mesures de réduction

MR1 : Favoriser l'implantation de haies diversifiées issues d'essences indigènes locales

MR2 : Préconiser un aménagement des espaces verts d'espèces indigènes locales et une gestion extensive

II.5 - Synthèse des impacts bruts* et résiduels**

*Avant/**après mesures d'évitement et de réduction

Secteur « Martigné »			
Groupe	Impacts bruts	Mesures	Impacts résiduels
Flore	Faible	-	Faible
Habitat	Faible	-	Faible
Zone humide	Très faible à nul	-	Nul
Avifaune	Faible	-	Faible
Reptiles	Modéré	ME1 ; ME2 ; MR1 ; MR2 ; MA1	Faible
Mammifères	Faible	-	Faible
Amphibiens	Faible	-	Faible
Insectes	Faible	-	Faible
Corridor	Faible	-	Faible

II.6 - Mesures de compensation

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

II.7 - Mesures d'accompagnement

MA1 : Promouvoir la sensibilisation à l'écologie

II.8 - Effet cumulés

Les impacts cumulés de l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AUyb, A et N restent faibles ; les secteurs à enjeux écologiques ont été évités.

Aucune mesure supplémentaire à celles indiquées précédemment n'est nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

2.5 Description des mesures « ERC » proposées

Les mesures mises en œuvre dans le cadre de cette étude sont détaillées dans la présente section.

Tableau 2. Tableau récapitulatif des mesures prévues envers le projet de déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU

Type de mesure		Mesures		Groupe visé					Natura 2000	
				Flore et habitats	Zones humides	Avifaune	Mammifère	Autre faune (insectes, reptiles, amphibiens)		
Mesures d'évitement	Relatives aux enjeux écologiques	ME1	Eviter les secteurs à enjeux et veiller au maintien d'une bande tampon avec ces derniers	◎		◎	◎	◎	◎	
		ME2	Adapter la période de réalisation des futurs travaux d'aménagement			◎	◎	◎		
Mesures de réduction	Relatives aux enjeux écologiques	MR1	Favoriser l'implantation de haies diversifiées issues d'essences indigènes locales			◎	◎	◎	◎	
		MR2	Préconiser un aménagement des espaces verts d'espèces indigènes locales et une gestion extensive	◎		◎	◎	◎	◎	
Mesures compensatoires		MC	<i>Compte-tenu du niveau d'impact résiduel atteint, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir</i>							
Mesures d'accompagnement		MA1	Promouvoir la sensibilisation à l'écologie	◎		◎	◎	◎	◎	
		MA2	Adapter l'éclairage public pour limiter la pollution lumineuse			◎	◎	◎	◎	

2.5.1 Mesures d'évitement

■ ME1 : Eviter les secteurs à enjeux et veiller au maintien d'une bande tampon avec ces derniers

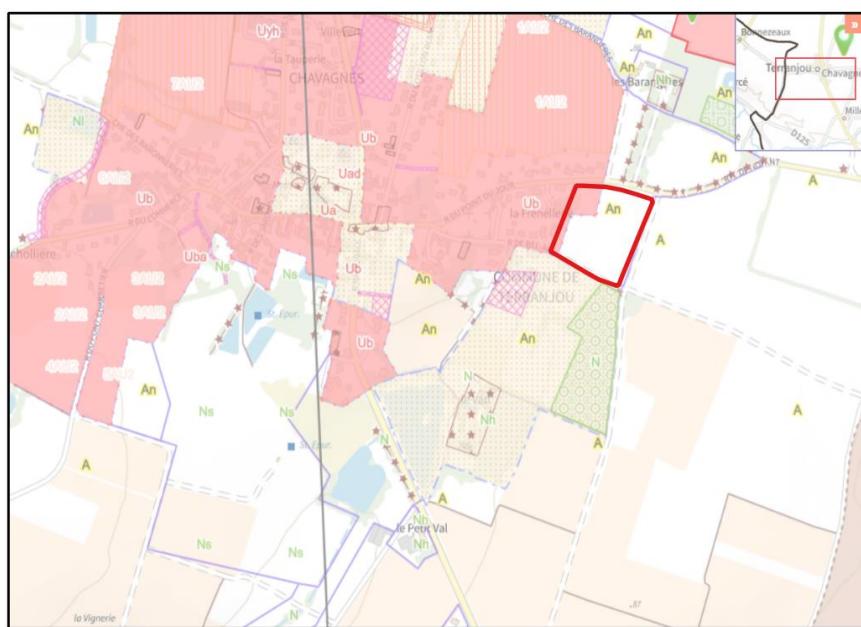
Certains milieux constituent des enjeux écologiques en raison de leur importance pour l'accomplissement du cycle biologique d'espèces protégées et/ou patrimoniales. Ils fournissent en effet des zones d'alimentation, de reproduction et/ou de déplacement pour plusieurs groupes taxonomiques (avifaune, chiroptères, mammifères terrestres, reptiles). A cet égard, ils contribuent également au maintien des connectivités écologiques à l'échelle communale.

Les secteurs concernés sont localisés prioritairement sur le secteur Nord de Notre-Dame (alignement d'érables planes) et sur le secteur Est de Chavagnes (prairies pâturées continues associées au maillage arbustif et arboré). Ces éléments, par leur situation et leur physionomie, constituent un enjeu écologique significatif (zones supports de reproduction, de refuge et d'alimentation d'espèces remarquables). Ils constituent également un axe de déplacement à l'échelle locale qu'il convient de préserver et de restaurer.

La conservation de ces éléments structurants participe au maintien de la trame verte sur le territoire communal. Certains de ces éléments sont d'ores et déjà préservés via une protection adaptée, notamment au niveau du

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

PLU de Chavagnes approuvé en 2014 : protection de la haie située sur la frange Nord-Est du secteur et des boisements attenants.



Carte 22. Extrait du plan de zonage, présentant les différentes protections du patrimoine naturel à proximité du secteur Est de Chavagnes. (N : zones naturelles ; *** : éléments de paysage à préserver pour des motifs écologiques)

L'élaboration du PLU doit veiller au maintien des éléments de protection de la trame verte et bleue en vigueur et des mesures de protection visant à préserver le patrimoine naturel (préservation des haies bocagères).

■ ME 2 : Adapter la période de réalisation des futurs travaux d'aménagement

Les secteurs concernés, qu'ils se composent de milieux ouverts, de milieux arbustifs ou de zones arborées, sont susceptibles d'abriter des espèces protégées et/ou patrimoniales en période de reproduction. La réalisation de travaux au niveau de ces secteurs présente des risques de destruction d'individus (adultes, juvéniles, pontes) et de dérangement des individus.

Par conséquent, les travaux d'aménagement de ces secteurs devront débuter en dehors des périodes sensibles de la faune, c'est-à-dire un **démarrage entre août et fin février**. Les travaux devront être réalisés de manière continue car tout arrêt temporaire du chantier est susceptible d'entraîner un retour sur site de la faune.

2.5.2 Mesures de réduction

■ MR1 : Favoriser l'implantation de haies diversifiées issues d'essences indigènes locales

Les haies progressives et diversifiées ont une fonctionnalité très importante pour la faune, fournissant à de nombreux cortèges faunistiques des corridors de déplacements mais également des supports de reproduction, de refuge et d'alimentation. Ces haies sont des éléments structurants participant aux connectivités écologiques communales. Dans le cadre du projet, il convient d'éviter tout impact sur ces formations et de veiller au maintien d'une zone tampon herbacée d'au moins 5 mètres avec ces dernières.

En parallèle, un renforcement des connectivités écologiques est préconisé sur certains secteurs, tels que celui de Notre Dame Nord, où des espèces arbustives et arborées indigènes pourraient être implantées en cas d'aménagement. Ce renforcement sera privilégié en continuité de haies existantes sur des secteurs favorables.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-202507-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

au déplacement des espèces (selon les cartes des continuités écologiques de ce présent rapport) et selon les recommandations indiquées ci-dessous.

Pour la plantation d'arbres et arbustes qui constitueront les haies, plusieurs critères sont à prendre en considération :

- Le nombre de strates (plus le nombre est élevé plus le nombre de niches écologiques est important et plus la diversité spécifique augmente) ;
- La diversité des espèces utilisées (même principe d'augmentation de la richesse écologique) en tenant compte des essences composant les autres habitats (boisements) ;
- La qualité des espèces utilisées (il est important de veiller qu'au-delà des rôles de protection, les espèces plantées assurent aussi le nourrissage de la faune qu'elles abritent).
- Le statut indigène des essences implantées. Les végétaux sauvages et locaux (prélevés durablement dans la région biogéographique) ont bénéficié d'une longue coévolution avec la faune et la flore locales : ils contribuent ainsi au bon fonctionnement des écosystèmes auxquels ils sont inféodés. Leur utilisation en plantation, réhabilitation ou végétalisation est bénéfique pour la résilience des écosystèmes. A ce titre, le recours à des plants labellisés « Végétal Local » pour la zone biogéographique du Bassin Parisien Sud est recommandé.

Les haies seront caractérisées par une densité végétale importante et par une hauteur minimale de 3,5 mètres ; elles permettront ainsi d'obtenir un écran végétal efficace.

La mesure s'appuiera dans un premier temps sur une dynamique naturelle. Dans ce cadre, aucun fauchage, ni élagage ne sera réalisé dans les secteurs concernés sur une bande large de 3 mètres à proximité d'une route. Les arbres et arbustes seront disposés en quinconce avec un espacement d'1,50 m permettant une densification rapide de la végétation (voir figure ci-après).

Tableau 3. Liste des essences à utiliser pour les plantations de haies

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut d'indigénat	Fréquence régionale
<i>Acer campestre L.</i>	Erable champêtre, Acéraille	Indigène	TC
<i>Cornus sanguinea L.</i>	Cornouiller sanguin	Indigène	TC
<i>Corylus avellana L.</i>	Noisetier, Avelinier	Indigène	TC
<i>Crataegus monogyna Jacq.</i>	Aubépine à un style	Indigène	TC
<i>Euonymus europaeus L.</i>	Bonnet-d'évêque	Indigène	TC
<i>Ilex aquifolium L.</i>	Houx	Indigène	TC
<i>Ligustrum vulgare L.</i>	Troène, Raisin de chien	Indigène	TC
<i>Lonicera periclymenum L.</i>	Chèvrefeuille des bois	Indigène	TC
<i>Prunus avium L.</i>	Prunier merisier, Cerisier	Indigène	TC
<i>Quercus robur L.</i>	Chêne pédonculé	Indigène	TC
<i>Sambucus nigra L.</i>	Sureau noir	Indigène	TC
<i>Ulmus minor Mill.</i>	Petit orme, Orme cilié	Indigène	TC
<i>Viburnum opulus L.</i>	Viorne obier,	Indigène	C

Légende : AC : assez commune / C : commune / TC : très commune

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

■ MR2 : Préconiser un aménagement des espaces verts d'espèces indigènes locales et une gestion extensive

Sur certains secteurs privilégiés pour de futurs aménagements, notamment en bordure de la voie verte, il est proposé de prévoir un aménagement différencié des espaces verts couplé à une gestion associée dans le but de réduire l'impact sur les espèces des milieux ouverts et d'offrir des habitats de substitution. Cette gestion écologique des espaces verts favorise ainsi l'accueil de la biodiversité et permet l'intégration de ces nouveaux espaces à la trame verte et bleue locale.

Principe pour l'aménagement différencié des espaces verts de type prairial

Pour la création de ces espaces verts, la recolonisation spontanée par la végétation autochtone pourrait être adaptée selon l'habitat d'accueil de la mesure. Elle est en effet préférable pour de multiples raisons :

- Elle présente un coût et un temps de mise en œuvre plus faible car il n'y a pas besoin de se fournir en semences ou en plants et donc de les semer ou de les planter ;
- Elle fait intervenir des processus naturels de sélection des plantes les mieux adaptées aux conditions du terrain ;
- Les végétations qui en émergent sont variées et participent à la conservation de la biodiversité à l'échelle écosystémique, phytocoenotique, spécifique et génétique ;
- Le climat tempéré de la région est bien adapté à la végétalisation naturelle car il permet à la végétation de coloniser relativement rapidement un substrat, sans risquer de trop forts dégâts liés notamment à l'érosion d'un sol nu.

Des indications pour l'aménagement des espaces verts de type prairie mésophile sont fournies ci-après. Selon la banque de graines du site considéré, il est possible qu'il faille effectuer un ensemencement afin d'obtenir une prairie revêtant un cortège proche de celui décrit dans les cahiers d'habitats d'intérêt communautaire. Les graines choisies pour ce semis seront issues exclusivement d'espèces indigènes en Pays-de-la-Loire.

Le tableau ci-après présente une liste d'espèces indigènes pouvant être utilisées pour la création de zones prairiales de type mésophiles. Aucune espèce exotique, envahissante ou non, ne devra être semée ou plantée et aucune espèce rare ou menacée ne devra être introduite afin de préserver les populations sauvages (risques de pollution génétique).

Tableau 4. Liste d'espèces pouvant être utilisées pour l'ensemencement des prairies mésophiles

Nom latin	Nom vernaculaire	Provenance	Mode d'emploi
Monocotylédones			
<i>Arrhenatherum elatius (L.) Beauv. ex J. et C. Presl subsp. elatius</i>	Fromental élevé	S (L, NLP)	X
<i>Brachypodium pinnatum</i>	Brachypode penné	S (L)	X
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	S (L, NLP)	X
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	S (L, NLP)	X
<i>Festuca ovina</i>	Fétuque ovine	S (L, NLP)	X
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	S (L, NLP)	X
<i>Lolium perenne L.</i>	Vraie vivace [Ray-grass commun]	S (L, NLP)	X
<i>Lolium multiflorum Lam.</i>	Vraie multiflore [Ray-grass d'Italie]	C	X
<i>Agrostis capillaris L.</i>	Agrostide capillaire	S (L, NLP)	P

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Nom latin	Nom vernaculaire	Provenance	Mode d'emploi
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés	S (L, NLP)	P
<i>Lolium xbocheanum</i>	Ivraie de Bouché	C	P
<i>Phleum pratense L.</i>	Fléole des prés	S (L, NLP)	P
<i>Poa pratensis L. subsp. <i>Pratensis</i></i>	Pâturin des prés	S (L, NLP)	P
Dicotylédones			
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	S (L)	X
<i>Astragalus glycyphyllos</i>	Astragale à feuilles de réglisse	S (L)	X
<i>Coronilla varia</i>	Coronille bigarrée	S (L)	X
<i>Daucus carota</i>	Carotte commune	S (L)	X
<i>Hippocrepis comosa</i>	Hippocrépide à toupet	S (L)	X
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	S (L)	X
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Grande marguerite	S (L)	X
<i>Plantago lanceolata L.</i>	Plantain lancéolé	S (L)	X
<i>Prunella vulgaris L.</i>	Brunelle commune	S (L)	X
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule acré	S (L)	X
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet dressé	S (L)	P
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	S (L)	P
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	S (L)	X
<i>Malva sylvestris</i>	Mauve des bois	S (L)	X
<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée	S (L)	X
<i>Myosotis arvensis (L.) Hill</i>	Myosotis des champs	S (L)	P
<i>Ranunculus repens L.</i>	Renoncule rampante	S (L)	P
<i>Rumex acetosa L.</i>	Patience oseille	S (L)	P
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés	S (L)	P
Dicotylédones légumineuses			
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	S (L)	X
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	S (L)	X
<i>Trifolium repens L.</i>	Trèfle rampant	S (L)	X
<i>Vicia sativa L. subsp. <i>Segetalis</i></i>	Vesce des moissons	S (L)	P

Légende :

Provenance des espèces

S (L) : taxon d'origine Sauvage (souche Locale)

S (L, NLP) : taxon d'origine Sauvage (souche Locale, souche Non Locale Possible)

C : taxon d'origine Cultivé

Mode d'emploi de l'espèce

X : taxon entrant dans la composition de base du mélange

P : autre taxon possible pour le mélange

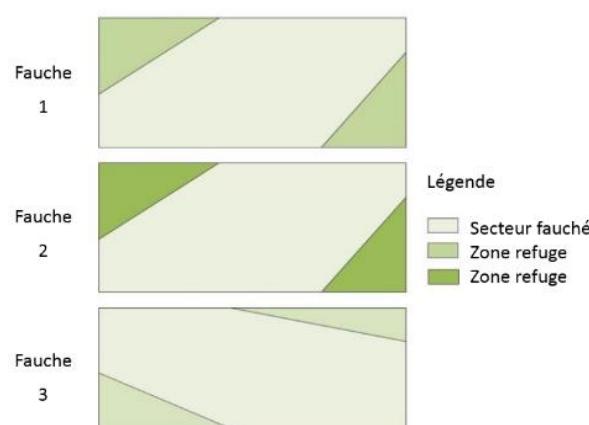
Principe de gestion

Les prairies de fauche seront gérées de manière extensive, c'est-à-dire :

- En l'absence d'amendements ;
- Par fauche.

L'idéal sera de réaliser une seule fauche par an, aux alentours de début octobre.

Si une deuxième fauche doit être réalisée, elle aura lieu début juin. Cette fauche, plus précoce, favorisera le développement des dicotylédones et donc des plantes à fleurs, favorables aux insectes butineurs.



Exemple de rotation de zones refuges fauchées

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

De plus, il est impératif de prévoir des zones refuges. À cet effet le plan de fauche devra être réalisé sur le principe de la figure suivante.

Les consignes à appliquer sont les suivantes :

- Ne jamais réaliser de fauche centripète c'est-à-dire en partant des bords de la prairie et en décrivant des cercles qui se terminent par le centre du terrain. Cela équivaut à piéger les animaux dans la parcelle fauchée ;
- La hauteur de la fauche sera d'au minimum 10 cm ;
- La vitesse de fauche n'excédera pas 10 km/h afin de laisser le temps aux animaux nicheurs au sol de fuir ;
- Le reliquat de fauche (foin) sera laissé au sol quelques jours pour permettre aux graines de tomber au sol, puis sera exporté de la prairie après la coupe.

En ce qui concerne les dégagements de visibilité (à proximité des voies), la fauche de certains secteurs pourra débuter dès le début du mois de mai suivant l'avancement de la végétation. Les contraintes de sécurité prévalent quant à la définition des largeurs et des périodes de coupes.

2.5.3 Mesures de compensation

Compte-tenu du niveau d'impact résiduel atteint, **aucune mesure compensatoire n'est identifiée.**

2.5.4 Mesures d'accompagnement (valeur ajoutée)

Les mesures indiquées ci-dessous constituent une plus-value pour le projet. Elles sont données à titre indicatif.

■ MA 1 : Promouvoir la sensibilisation à l'écologie

Il pourra être intéressant d'aménager les projets d'urbanisation de façon à permettre leur utilisation par la faune et le développement de la biodiversité commune :

- Aménagement de circuits pédagogiques (panneaux explicatifs, panneaux éducatifs ou de loisirs, panneaux d'illustrations à thème ; par exemple : espèces remarquables présentes et leurs milieux fonctionnels associés, rôle pour les connectivités écologiques locales (TVB) ... ;
- Aménagement « d'espaces sauvages » tels que des zones de prairies fleuries et/ou des prairies de fauche tardive ;
- Réalisation ou conservation d'aménagements pour la faune (nichoirs, tas de pierres pour les reptiles, tas de bois ou de feuilles pour les petits mammifères tels que le hérisson et les amphibiens...) : conservation des tas de bois ;
- Limitation de l'usage des engrains, herbicides et pesticides, espacement des tontes, des tailles des haies, etc.

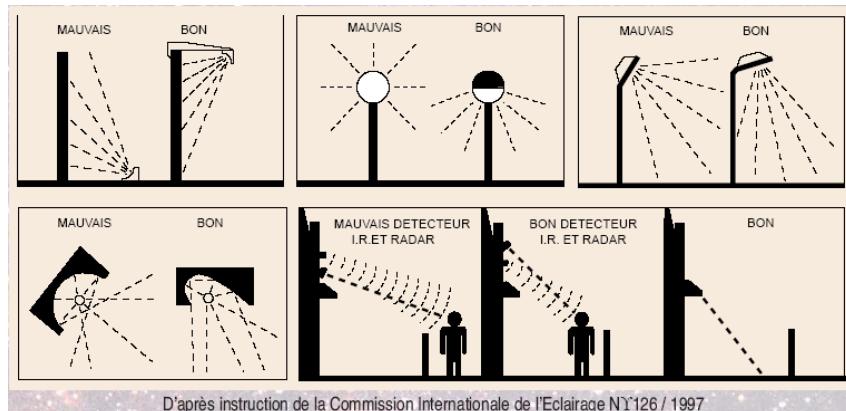
■ MA 2 : Adapter l'éclairage public aux chiroptères et aux insectes

La mise en place d'un éclairage au niveau des nouvelles constructions peut perturber la faune en général à différents niveaux (perturbation de l'activité des chauves-souris, disparition d'insectes-proies d'oiseaux insectivores et de chauves-souris...). Certaines adaptations peuvent être réalisées afin de limiter cette pollution lumineuse.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Nature du lampadaire

La forme du bafflage doit permettre de diriger et de concentrer le halo de lumière vers le bas. Il est ainsi conseillé de disposer de bafflages plats plutôt que bombés afin que la lumière ne soit pas réfractée en dehors de la zone à éclairer. De plus, la disposition d'un focalisateur sur les lampes permettra de diriger la lumière vers les trottoirs et les zones que l'on désire éclairer uniquement.



D'après instruction de la Commission Internationale de l'Eclairage N°126 / 1997

Nature des ampoules

Les ampoules à iodures métalliques engendrent une production importante de rayons ultraviolets qui attirent et déstabilisent l'entomofaune. Elles sont à proscrire. L'utilisation d'ampoules dont le spectre n'induit pas la production d'ultra-violets, est donc préférable (ampoules sodium basse ou haute pression peu puissantes, par exemple).

Périodes d'illumination

L'illumination des futures zones urbanisées pourra être stoppée à partir de 23h ou l'intensité de l'éclairage fortement réduite afin de ne pas induire de perturbations sur l'avifaune nocturne et les chiroptères.

Ci-dessous un exemple de mise en lumière d'un parking de la ZAC du Val Joly (59), suivant les préconisations énoncées :



Ampoule Sodium basse pression



Ambiance générale



Focalisateur supérieur et latéral

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Synthèse

Au regard des enjeux écologiques identifiés sur l'ensemble des secteurs prospectés sur la commune de Terranjou, les éléments intérêts du secteur concernent :

- La préservation de la trame verte communale et de ses fonctionnalités ;
- La préservation d'espèces patrimoniales et/ou protégées ainsi que leurs habitats.

Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues et décrites dans ce présent rapport permettront d'identifier les zones les plus adaptées à l'ouverture à l'urbanisation et d'éviter tout impact résiduel significatif sur les composantes écologiques (faune, flore, connectivités écologiques).

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Annexe 1 - Méthodologie d'étude relative aux habitats naturels et à la flore

Habitats

La cartographie des milieux naturels a été réalisée au cours de prospections de terrain. À l'issue de ces prospections, chaque habitat a été rapporté au Eunis (classification de référence en France et en Europe).

Les habitats d'intérêt communautaire (habitats de l'annexe I de la directive « Habitats »), prioritaires et non prioritaires, au regard du Manuel d'Interprétation des habitats de l'Union Européenne version EUR27 et des Cahiers d'Habitats du MNHN, ont été distingués, le cas échéant.

Flore

Les observations des espèces floristiques ont été réalisées en période d'observation optimale (mai – juillet). Seules des observations des espèces les plus dominantes et communes ont été effectuées de manière à caractériser les grands types d'habitats présents sur les secteurs analysés. Le cas échant, les espèces patrimoniales (espèces rares, espèces protégées, espèces déterminantes ZNIEFF) ont été, le cas échéant, cartographiées et géoréférencées.

En raison de la nature des habitats en place sur les secteurs étudiés, aucun inventaire spécifique n'a été réalisé. Cette étude ne fournit donc pas de liste exhaustive des espèces présentes sur l'aire d'étude mais la représentation actuelle des habitats naturels des secteurs, représentés en quasi-totalité de parcelles agricoles de grandes cultures, et leurs potentialités écologiques.

Limites de l'étude Habitats-flore

Les prospections floristiques correspondent à un échantillonnage de la flore présente ; un unique passage a été réalisé. Par ailleurs, certaines espèces dites « à éclipse » peuvent ne pas fleurir tous les ans et donc ne pas avoir été observées l'année des prospections.

Ainsi, il s'agit ici d'une évaluation des potentialités écologiques de la zone. Les prospections n'ont donc pas pour vocation de fournir une liste exhaustive des espèces présentes sur le site d'étude, mais bien d'en caractériser les potentialités en termes de richesse et de diversité écologique. Le recoupage des analyses de terrain avec les données bibliographiques permet cependant une connaissance relativement claire des potentialités écologiques du site.

Annexe 2 - Méthodologie d'étude relative à la faune

Dans un premier temps, les données bibliographiques spécifiques au secteur sont essentielles afin d'appréhender les enjeux connus d'un territoire donné. Une recherche a été menée auprès de structures et ouvrages référents en la matière sur le territoire du projet.

Citons notamment :

- L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) ;

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

- La LPO (la base de données « FAUNE Loire-Atlantique »).

Dans un second temps, des prospections ont été réalisées sur le site d'étude afin d'apprécier les usages locaux (nidification, alimentation, déplacements) de la faune. Aucun échantillonnage de la biodiversité présente sur l'aire d'étude n'a été réalisé sur un cycle biologique complet.

Avifaune

Les oiseaux sont soumis aux rigueurs du temps et sont donc contraints à utiliser le site d'une manière pouvant être radicalement différente par beau ou mauvais temps. Afin d'appréhender le fonctionnement global du site, les conditions météorologiques ont été relevées lors des prospections.

Ainsi, lors de chaque visite, plusieurs paramètres sont relevés :

- La température ;
- La force et la direction du vent ;
- La nébulosité ;
- Les précipitations.

Pour les espèces diurnes, les inventaires sont réalisés lorsque l'activité des oiseaux est maximale, soit le matin dès les premières heures du jour jusqu'à 4 heures après le lever de soleil. Lors de l'écoute, l'observateur, immobile, note pendant une durée déterminée tous les contacts (sonores et visuels) avec les oiseaux. En parallèle, tout indice indirect (pelote de réjection, cadavre sur la voirie, ...) a été pris en compte.

Les observations d'espèces patrimoniales y ont été référencées et cartographiées.

Amphibiens

Différents habitats favorables à la reproduction, au transit ou à l'hibernation des amphibiens peuvent être disponibles sur ou aux abords du secteur étudié : pièce d'eau et réseau de haies multistries.

Dans un premier temps, la totalité de ces milieux humides et des milieux arbustifs à arborés aux abords est prospectée afin de repérer les milieux favorables à la reproduction des amphibiens.

Reptiles

Le secteur étudié présente des éléments potentiellement attractifs pour les reptiles tels que des lisières bien exposées ; ils offrent des points d'ensoleillement idéaux pour la thermorégulation des individus.

La recherche des reptiles a été réalisée par observation directe aux niveaux des éléments cités précédemment. Lorsque cela était possible les pierres-bois ont été soulevées pour vérifier la présence éventuelle de certains reptiles.

Insectes

L'activité des insectes, et notamment des imagos (adultes) est plus importante durant les périodes printanière et estivale.

Leur inventaire a consisté à la réalisation de transects au sein des différents habitats en présence dans le secteur d'étude, avec une préférence au niveau des habitats les plus favorables (milieux arbustifs, marges/bandes herbacés).

L'identification des espèces a été réalisée par contact visuel ou capture temporaire au filet à papillons, avec une préférence pour la première technique pour les espèces les plus communes.

Concernant les espèces saproxylophages, une recherche de traces et d'indices de présence (crottes, trous d'émergence, de cuticules (élytres, pattes...) ou de larves) a été conduite de manière opportuniste au niveau des arbres morts ou sénescents.

Mammifères

Les mammifères terrestres utilisent une grande partie des milieux : ouverts, arbustifs, forestiers, aquatiques...

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Leur inventaire repose sur des observations directes et sur des indices de présence (empreintes, coulées, fèces, terriers, reliefs de repas ou encore cadavres). Les petits mammifères (insectivores, rongeurs, carnivores...) protégés d'intérêt patrimonial, ainsi que les habitats qui leur sont favorables, ont été recherchés.

La recherche d'arbres à cavités, ainsi que des traces et d'indices de présence (coulées, guanos de chauves-souris) au niveau des réseaux de haies et des milieux arborés a été conduite au niveau des arbres morts ou sénescents.

Limites de l'étude faune

Les prospections correspondent à un échantillonnage de la biodiversité présente sur le périmètre d'étude ; un unique passage a été réalisé en fin de saison de nidification. Les prospections n'ont ainsi pas pu cibler l'ensemble de la période optimale d'observation de certains groupes faunistiques tels que les oiseaux hivernants ou les Orthoptères par exemple. Des espèces ont pu passer inaperçues ; en particulier celles mentionnées aux données bibliographiques spécifiques au secteur et les autres espèces migratrices et hivernantes.

Les potentialités d'accueil aux espèces ont été analysées. Ainsi, cette étude ne fournit donc pas de liste exhaustive des espèces présentes sur l'aire d'étude, mais elle vise à caractériser les potentialités en termes d'accueil de la biodiversité.

Les groupes étudiés permettent de rentre compte de la diversité des secteurs étudiés et constituent des critères suffisant nous permettant de juger de l'importance des enjeux écologiques. Il s'agit ici d'une évaluation des potentialités écologiques de la zone. Les prospections n'ont donc pas pour vocation de fournir une liste exhaustive des espèces présentes sur le site d'étude, mais bien d'en caractériser les potentialités en termes de richesse et de diversité écologique. Le recoupage des données de terrain avec les données bibliographiques spécifiques au secteur permet cependant une connaissance relativement claire des potentialités écologiques d'un site.

Annexe 3 - Dates de prospection écologique

Département : Maine et Loire (49)

Commune : Terranjou

Conditions météorologiques des passages sur site :

Groupes	DATES de passage	Tmax (en °c)	Tmin (en °c)	Couverture nuageuse (en %)	Vent (km/h)	Précipitation (en mm)	Direction du vent
Faune	16/06/2023	21	16	80	7	0	Ouest
Flore, habitats, zone humide	27/08/2023				Non concerné		
	03/04/2024				Non concerné		

Annexe 4 - Référentiels utilisés

Les espèces patrimoniales (espèces rares, espèces protégées, espèces déterminantes ZNIEFF) ont été recherchées selon les listes de statuts concernant le territoire en question.

Référentiels

Dans le cas d'un projet situé en Pays-de-La Loire dans le département de Maine et Loire (49), les statuts de protection, de menaces utilisées pour la faune sont notés ci-dessous.

Les textes européens :

- DO : Directive 79/409 (dite directive « Oiseaux ») du 2 avril 1979 mise à jour par la Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 relative à la conservation des oiseaux sauvages et surtout son Annexe I (DO1) ;
- DH : Directive 92/43 (dite directive « Habitats ») du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage et surtout ses Annexes I (DH1), II (DH2) et IV (DH4) ou encore V (DH5)

049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Les textes nationaux, en application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (JO du 13 juillet 1976 rectifié au JO du 28 novembre 1976) :

- PN : Arrêté du 20 janvier 1982 modifié par ceux du 15 septembre 1982, du 31 août 1995 et enfin par celui du 14 décembre 2006 paru au JO du 24 février 2007, fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- PN : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national, version abrogée le 6 décembre 2009 ;
- PN : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national, version consolidée au 07 octobre 2012 ;
- PN : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national, version consolidée au 19 décembre 2007 ;
- PN : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, version consolidée au 06 mai 2007.
- PN : Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés ;
- PN : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- PN : Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national
- PNm : Arrêté du 27 mai 2009 modifiant l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant les espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

Les textes régionaux :

- Arrêté du 25 janvier 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Pays de la Loire

Les référentiels définissant le degré de menace concernent :

Pour la flore :

- LRM : La Liste rouge mondiale des espèces menacées (IUCN) ;
- LVN : Le Livre rouge de la flore menacée de France (MNHN, CBN de Porquerolles, Ministère de l'Environnement) ;
- LRN : Liste rouge des orchidées de France métropolitaine (UICN, MNHN, FCBN, SFO) ;
- LRN : Liste rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine - 1 (UICN, MNHN, FCBN) ;
- LRR : Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire ;
- ZNIEFF : Guide des espèces et milieux déterminants en région Pays-de-La-Loire (CSRPN, DREAL)

Pour la faune :

- LRM : La Liste rouge mondiale des espèces menacées (IUCN) ;
- LRE : La liste rouge européenne des rhopalocères (UICN) et des odonates (UICN) ;
- LRN : Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine : nicheurs, de passage et hivernants (UICN France, MNHN & SHF) ;
- LRN : Liste rouge des mammifères de France métropolitaine (UICN France, MNHN & SHF) ;
- LRN : Liste rouge des reptiles et amphibiens de France métropolitaine (UICN France, MNHN & SHF) ;
- LRN : Liste rouge des papillons de jour de France métropolitaine (UICN France, MNHN & SHF) ;
- LRN : Liste rouge libellules de France métropolitaine (UICN France, MNHN & SHF) ;
- LRN : Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (UICN France, MNHN & SHF) ;
- LRN : Liste rouge des crustacés d'eau douce de France métropolitaine (UICN France, MNHN & SHF) ;
- LRR : Liste rouge des oiseaux nicheurs de la région Pays-de-La-Loire (CSRPN, UICN) ;
- LRR : Liste rouge des amphibiens de la région Pays-de-La-Loire (CSRPN, UICN) ;
- LRR : Liste rouge des reptiles de la région Pays-de-La-Loire (CSRPN, UICN) ;
- LRR : Liste rouge des chauves-souris de la région Pays-de-La-Loire (CSRPN, UICN) ;
- LRR : Liste rouge des mammifères de la région Pays-de-La-Loire (CSRPN, UICN) ;
- LRR : Liste rouge des lépidoptères de la région Pays-de-La-Loire (CSRPN, UICN) ;
- LRR : Liste rouge des odonates de la région Pays-de-La-Loire (CSRPN, UICN) ;
- LRR : Liste rouge des orthoptères de la région Pays-de-La-Loire (CSRPN, UICN) ;
- ZNIEFF : Guide des espèces et milieux déterminants en région Pays-de-La-Loire (CSRPN, DREAL)
- ZNIEFF : Liste des espèces déterminantes ZNIEFF de la faune en région Pays-de-La-Loire (CSRPN DREAL) ;

Abréviations

Sont décrites ci-après les abréviations couramment retrouvées dans ce rapport :

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Statuts de menace :
 Liste Rouge Régionale (LRR) et Liste Rouge Nationale (LRN)
 RE = Éteint dans la région
 CR = En danger critique d'extinction
 EN = En danger d'extinction
 VU = Vulnérable
 NT = Quasi menacée
 LC = Préoccupation mineure

Statuts de rareté :
 E = Extrêmement rare
 RR = Très rare
 R = Rare
 AR = Assez rare
 AC = Assez commun
 CC = Extrêmement commun

Protection
 C = espèce chassable
 PN1/PN2 = espèce protégée.

Arrêté du 19 novembre 2007	Art 2	Art 3	Art 4	Art 5
Sont interdits, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel,	X	X		
Sont interdits, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux,	X			
Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens	X	X	X	X
Est interdite, la mutilation des animaux.			X	

La directive « Habitats »

DH2 = Ann.2 = Annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

DH4 = Ann. 4 = Annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

DH 5 = Ann. 5 = Annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

La directive « Oiseaux »

OI = Annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones de protection spéciales

OII = Annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

OIII = Annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

Annexe 5 - Méthodologie d'attribution des enjeux écologiques

Suite aux expertises de terrain, les données relevées sont analysées afin de déterminer les secteurs à enjeux comme les stations d'espèces remarquables, les couloirs migratoires, les zones de nidification ou de stationnement pour l'avifaune ou encore les zones de déplacement, de chasse et les gîtes pour les Chiroptères. Le travail est mené en 2 étapes :

- **Etape 1 : Identifications des espèces/habitats à enjeux par période ;**
- **Etape 2 : Identification des entités géographiques à enjeux pour chaque groupe étudié puis pour tous les groupes confondus.**

Etape 1 : Identifications des espèces/habitats à enjeux par période

Dans le cadre de l'étape 1, les résultats de terrain obtenus sont comparés à des référentiels d'interprétation régionaux et nationaux permettant de mettre en avant les espèces d'intérêt patrimonial et/ou protégées. Dans ce cadre, les espèces dites patrimoniales (c'est-à-dire présentant un enjeu à l'échelle régionale et/ou nationale) sont mises en avant et représentées sur les cartes par période du cycle biologique. Le tableau ci-après synthétise

Accusé de réception en préfecture
 049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
 Date de télétransmission : 10/07/2025
 Date de réception préfecture : 10/07/2025

les critères de patrimonialité retenus pour chaque groupe étudié selon les listes de statuts et autres référentiels disponibles sur le territoire en question.

Grilles d'évaluation des enjeux patrimoniaux, par groupe taxonomique concerné par ce rapport

PATRIMONIALITÉ							
Habitats/Flore					Cas particulier Habitats/Flore		
	PNA / PRA / LIFE +	Directive Habitats Faune Flore (Annexe II)	Liste Rouge Régionale (LRR)	Déterminant(e) ZNIEFF	À défaut de donnée suffisante (DD sur LRR) Statuts de rareté région	à défaut de LRR ou statuts de rareté locaux Liste Rouge Nationale Ou Liste Rouge Européenne	
Niveau 4 (Très fort)	PNA / LIFE +		CR		D - E		CR
Niveau 3 (Fort)	PRA	EIC P	EN		RRR		EN
Niveau 2 (Modéré)		EIC	VU		RR		VU
Niveau 1 (Faible)			NT	X	AR, R		NT
Non patrimonial			LC		CC à PC		LC

Oiseaux							
		LC	NT	VU	EN	CR	OI ou PNA
Période de nidification	LRR/LRN/LRE nicheurs (certains, probables, possibles)	Non patrimonial	Niveau 1 (Faible)	Niveau 2 (Modéré)	Niveau 3 (Fort)	Niveau 4 (Très fort)	Niveau 2 (Modéré)
	LRR/LRN/LRE non nicheurs (statut le plus élevé s'applique)	Non patrimonial	Non patrimonial	Niveau 1 (Faible)	Niveau 2 (Modéré)	Niveau 3 (Fort)	
Avifaune (suite) Période hivernale	LRN hivernants	Non patrimonial	Niveau 1 (Faible)	Niveau 2 (Modéré)	Niveau 3 (Fort)	Niveau 4 (Très fort)	Niveau 2 (Modéré)
	Autre LR (LRR/LRN/LRE nicheurs) (statut le plus élevé s'applique)	Non patrimonial	Non patrimonial	Niveau 1 (Faible)	Niveau 2 (Modéré)	Niveau 3	
Période de migration	LRN de passage	Non patrimonial	Niveau 1 (Faible)	Niveau 2 (Modéré)	Niveau 3 (Fort)	Niveau 4 (Très fort)	Niveau 2 (Modéré)
	Autre LR (LRR/LRN/LRE nicheurs) (statut le plus élevé s'applique)	Non patrimonial	Non patrimonial	Niveau 1 (Faible)	Niveau 2 (Modéré)	Niveau 3 (Fort)	

Chiroptères						
	PNA / PRA / LIFE +	Directive Habitats Faune Flore (Annexe II)	Liste Rouge Régionale	Liste Rouge Nationale (à défaut Européenne)	Déterminant(e) ZNIEFF	Statuts de rareté régionaux
Niveau 4 (Très fort)			CR	CR		D - RR - E

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Niveau 3 (Fort)		EIC P	EN	EN		R
Niveau 2 (Modéré)		EIC	VU	VU		AR
Niveau 1 (Faible)	PNA / PRA / Life +		NT	NT	X	AC
Non patrimonial			LC	LC		PC - C - CC

Reptiles, amphibiens, mammifère terrestres						
		Directive Habitats Faune Flore (Annexe II)	Liste Rouge Régionale	Liste Rouge Nationale (à défaut Européenne)	Déterminant (e) ZNIEFF	Statuts de rareté régionaux
Niveau 4 (Très fort)	PNA / LIFE +		CR	CR		D - RR - E
Niveau 3 (Fort)	PRA	EIC P	EN	EN		R
Niveau 2 (Modéré)		EIC	VU	VU		AR
Niveau 1 (Faible)			NT	NT	X	AC
Non patrimonial			LC	LC		PC - C - CC

Entomofaune						
		Directive Habitats Faune Flore (Annexe II)	Liste Rouge Régionale	Liste Rouge Nationale (à défaut Européenne)	Déterminant (e) ZNIEFF	Statuts de rareté régionaux
Niveau 4 (Très fort)	PNA / LIFE +		CR	CR		D - RR - E
Niveau 3 (Fort)	PRA	EIC P	EN	EN		R
Niveau 2 (Modéré)		EIC	VU	VU	X	AR
Niveau 1 (Faible)			NT	NT		PC
Non patrimonial			LC	LC		AC - C - CC

Ci-dessous est fournie la grille d'évaluation des enjeux réglementaires au regard du droit français.

Grilles d'évaluation des enjeux réglementaires, par groupe taxonomique concerné par ce rapport

PROTECTION	
Habitats	
	Protection
Niveau 2 (Modéré)	APHN* <i>*Depuis l'arrêté du 19 décembre 2018, certains habitats naturels inscrits à cet arrêté peuvent faire l'objet, en France métropolitaine, d'une protection à travers un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels (APHN)</i>
Non Protégé	

Flore		
	Protection individus (Art. 1)	Protection habitats & individus (Art. 2)
	PN	
Niveau 3 (Fort)	PR	
Niveau 2		<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Accusé de réception N°6 049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE Date de télétransmission : 10/07/2025 Date de réception préfecture : 10/07/2025 </div>

(Modéré)		
Niveau 1 (Faible)	PD	N/C
Non Protégé		N/C
Art. 1 et 2 : cf. Arrêté du 20 janvier 1982 modifié par ceux du 15 septembre 1982, du 31 août 1995 et enfin par celui du 14 décembre 2006 paru au JO du 24 février 2007, fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national		

Oiseaux		
	Protection individus (Art. 4)	Protection habitats & individus (Art. 3)
Niveau 2 (Modéré)		PN
Niveau 1 (Faible)	PN	
Non Protégé		
Art. 4 et 3 : cf. Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national, version abrogée le 6 décembre 2009		

Chiroptères		
	Protection individus (Art. 3)	Protection habitats & individus (Art. 2)
Niveau 2 (Modéré)	N/C	
Niveau 1 (Faible)	N/C	PN
Non Protégé	N/C	
Art. 3 et 2 : cf. Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national, version consolidée au 07 octobre 2012		

Amphibiens et reptiles		
	Protection individus (Art. 3)	Protection habitats & individus (Art. 2)
Niveau 2 (Modéré)		PN
Niveau 1 (Faible)	PN	
Non Protégé		
Cf. Arrêté du 8 janvier 2021 qui modifie l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire		

Mammifères terrestres (hors chiroptères)		
	Protection individus (Art. 3)	Protection habitats & individus (Art. 2)
Niveau 2 (Modéré)	N/C	
Niveau 1 (Faible)	N/C	PN
Non Protégé	N/C	
Art. 3 et 2 : cf. Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national, version consolidée au 07 octobre 2012		

Entomofaune		
	Protection individus (Art. 3)	Protection habitats & individus (Art. 2)
Niveau 2 (Modéré)		PN
Niveau 1 (Faible)	PR	
Non Protégé		
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> Accusé de réception en préfecture 049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE Date de télétransmission : 10/07/2025 Date de réception préfecture : 10/07/2025 </div>		

Art. 3 et 2 : cf. Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, version consolidée au 06 mai 2007

Notons que des points de pondération peuvent être attribués à dire d'expert aux niveaux d'enjeux obtenus, en fonction des appréciations spécifiques au niveau local et des périodes d'observation. Ainsi, le niveau d'enjeu régional obtenu peut être modulé de -1 ou + 1 niveau afin d'obtenir le niveau d'enjeu stationnel. Par exemple, une espèce d'oiseau patrimoniale en période de reproduction qui ne serait pas nicheuse aura un enjeu modulé avec un point de pondération négatif, soit -1 niveau.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Etape 2 : Identification des entités géographiques à enjeux

L'étape 2 consiste en une évaluation des enjeux par entité géographique, par groupe et par période. Cette évaluation se fait en croisant plusieurs critères relatifs à :

- la présence d'espèces patrimoniales et/ou protégées ;
- la fonctionnalité des milieux ;
- l'état de conservation des milieux ;
- le contexte local et/ou régional.

Les critères utilisés varient selon les groupes, afin de prendre en compte les paramètres les plus pertinents en fonction des spécificités biologiques et écologiques de chacun. Le tableau ci-après présente les critères généraux d'attribution de ces enjeux.

Critères relatifs aux espèces pour l'attribution des enjeux par entité géographique

Enjeux du secteur en question					Synthèse et recommandations générales
	Flore	Oiseaux	Chiroptères	Autres groupes	
Très faible, négligeable à nul	Diversité d'espèce faible et absence d'espèce protégée ou patrimoniale	Diversité d'espèce faible et absence d'espèce patrimoniale	Diversité d'espèce faible et absence d'espèce patrimoniale	Diversité d'espèce faible et absence d'espèce protégée ou patrimoniale	Implantation possible
Faible	Aucune espèce protégée ou patrimoniale	Très peu d'espèces d'intérêt	Secteur très peu utilisé par les chauves-souris	Pas d'espèces protégées ni patrimoniales	Implantation possible
Modéré	Peu d'espèces patrimoniales	Peu d'espèces patrimoniales	Présence de chauves-souris en chasse	Présence d'espèces patrimoniales	Implantation possible en tenant compte des spécificités locales
Fort	Espèces patrimoniales nombreuses	Espèces patrimoniales nombreuses	Présence de chauves-souris en transit et en chasse de manière régulière	Présence de plusieurs espèces protégées	Implantation possible si mesures compensatoires adaptées
Très fort	Espèces patrimoniales et protégées nombreuses	Espèces patrimoniales nombreuses et menacées	Présence de gîtes (transit, hiver ou été)	Présence d'espèces protégées et menacées nationalement	Implantation exclue

L'étape 2 se clôture sur une synthèse des enjeux écologiques par entité géographique en superposant les enjeux de chaque groupe étudié.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Annexe 6 – Liste des espèces végétales

CD_REF Taxref 15 (du NOM_VALID E)	Nom scientifique valide (Taxref 16)	Nom vernaculaire	Strat e	Flore caractéristique de zone humide	Directive "Habitats"	Protection nationale	Liste Rouge nationale	Présence régionale	Protection régionale (ou départementale)	Liste rouge régionale	Déterminant Znief	Statut de rareté (si existant)	Espèce exotique envahissante
104076	<i>Juglans regia L.</i> , 1753	Noyer royal	A	-	-	-	-	Nat. (E.)	-	-	-	AC	-
117860	<i>Robinia pseudoacacia L.</i> , 1753	Robinier faux-acacia	A	-	-	-	NA	Nat. (E.)	-	NA	-	CC	IA-R5
631143	<i>Campsis radicans</i> (L.) Seem. ex Bureau, 1864	Bois de frêne	b	-	-	-	NA	-	-	-	-	-	-
92501	<i>Cornus sanguinea L.</i> , 1753	Cornouiller sanguin	b	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
92606	<i>Corylus avellana L.</i> , 1753	Noisetier commun	b	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
104076	<i>Juglans regia L.</i> , 1753	Noyer royal	b	-	-	-	-	Nat. (E.)	-	-	-	AC	-
	<i>Malus domestica</i> (Suckow) Borkh., 1803 [nom. cons.]	Pommier nain	b	-	-	-	-	Cult.	-	-	-	-	-
107207	<i>Prunus armeniaca L.</i> , 1753	Prunier abricotier	b	-	-	-	NA	-	-	-	-	-	-
116041	<i>Prunus avium</i> (L.), 1755	Prunier merisier	b	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CC	-
116043	<i>Prunus domestica</i> L., 1753	Prunier domestique	b	-	-	-	-	Cult.	-	-	-	-	-
116067	<i>Prunus persica</i> (L.) Batsch, 1801	Pêcher	b	-	-	-	NA	Cult.	-	NA	-	-	-
116142	<i>Prunus spinosa L.</i> , 1753	Prunier épineux	b	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
116574	<i>Pyrus communis L.</i> , 1753	Poirier commun	b	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	-	-
118073	<i>Rosa canina L.</i> , 1753	Rosier des chiens	b	-	-	-	LC	Ind.	-	DD	-	CCC	-
119097	<i>Rubus fruticosus L.</i> , 1753 [nom. et typ. cons.]	Ronce ligneuse	b	-	-	-	-	Ind.	-	DD	-	CCC	-
120717	<i>Sambucus nigra L.</i> , 1753	Sureau noir	b	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
128175	<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Orme mineur	b	-	-	-	-	Ind.	-	-	-	-	-
129968	<i>Vitis vinifera L.</i> , 1753	Vigne	b	-	-	-	LC	Ind.	-	DD	-	RR	-
80410	<i>Agrimonia eupatoria L.</i> , 1753	Aigremoine eupatoire	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
82288	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	Anacamptide pyramidale	h	-	-	-	LC	Ind.	RV24	LC	oui	-	-
82562	<i>Andryala integrifolia L.</i> , 1753	Andryale à feuilles entières	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	AC	-
82757	<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
83159	<i>Aphanes arvensis</i> L., 1753	Aphane des champs	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	-	-
83912	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	-	-
85102	<i>Atriplex patula L.</i> , 1753	Arroche étalée	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	-	-
85208	<i>Avena barbata</i> Pott ex Link, 1799	Avoine barbecue	h	-	-	-	LC	Nat. (S.)	-	NA	-	-	-
85357	<i>Avena sativa L.</i> , 1753	Avoine cultivée	h	-	-	-	-	Cult.	-	NA	-	-	-
85740	<i>Bellis perennis L.</i> , 1753	Pâquerette vivace	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-

CD_REF Taxref 15 (du NOM_VALID E)	Nom scientifique valide (Taxref 16)	Nom vernaculaire	Strat e	Flore caractéristique de zone humide	Directive "Habitats"	Protection nationale	Liste Rouge nationale	Présence régionale	Protection régionale (ou départementale)	Liste rouge régionale	Déterminant Znief	Statut de rareté (si existant)	Espèce exotique envahissante
86087	<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds., 1762	Blackstone perfoliée	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	oui	AR	-
86383	<i>Brassica juncea</i> (L.) Czern., 1859	Moutarde	h	-	-	-	-	S. O.	-	-	-	-	-
86634	<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou	h	-	-	-	-	Ind.	-	-	-	CCC	-
86825	<i>Bryonia alba</i> L., 1753	Bryone blanche	h	-	-	-	-	S. O.	-	-	-	-	-
87136	<i>Butomus umbellatus</i> L., 1753	Butome en ombelle	h	H	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	RR	-
	<i>Campanula rapunculoides</i> L., 1753	Campanule fausse raiponce	h	-	-	-	LC	Nat. (S.)	-	NA	-	RRR	-
90017	<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CC	-
90330	<i>Chaerophyllum bulbosum</i> L., 1753	Cerfeuil bulbeux	h	H	-	-	LC	-	-	-	-	-	-
91289	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	h	-	-	-	-	Ind.	-	DD	-	-	-
91430	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
91886	<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CC	-
92302	<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
92876	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
93023	<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
94207	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
94503	<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
94693	<i>Dianthus armeria</i> L., 1753	Œillet armérie	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	-	-
98512	<i>Festuca rubra</i> L., 1753	Fétuque rouge	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	AC	-
99373	<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron	h	-	-	-	LC	S. O.	-	LC	-	-	-
100052	<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
100787	<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	h	-	-	-	-	Ind.	-	LC	-	CCC	-
101210	<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	Picride fausse vipérine	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	-	-
101300	<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Berce sphondyle	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
102797	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	Himantoglosse bouc	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	AC	-
103315	<i>Hypericum perfoliatum</i> L., 1767	Millepertuis perfolié	h	-	-	-	LC	S. O.	-	-	-	-	-
103375	<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	-	-
105817	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite commune	h	-	-	-	DD	Ind.	-	DD	-	-	-
106497	<i>Lolium multiflorum</i> Lam., 1779	Irvaie multiflore	h	-	-	-	-	Nat. (E.)	-	-	-	AR	-
106499	<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Irvaie vivace	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
106653	<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
106818	<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805	Luzule champêtre	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	-	-
107649	<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
107689	<i>Medicago polymorpha</i> L., 1753	Luzerne polymorphe	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	RR	-
110335	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	R	-
112303	<i>Papaver dubium</i> L., 1753	Pavot douteux	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	AR	-

CD_REF Taxref 15 (du NOM_VALID E)	Nom scientifique valide (Taxref 16)	Nom vernaculaire	Strat e	Flore caractéristiq ue de zone humide	Directive "Habitat s"	Protecti on nationa le	Liste Rouge nationa le	Présenc e régiona le	Protection régionale (ou départementa le)	Liste rouge régiona le	Détermi nat Znieff	Statut de rareté (si existan t)	Espèce exotique envahissan te
112355	<i>Papaver rhoeas L., 1753</i>	Coquelicot	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CC	-
112745	<i>Persicaria maculosa Gray, 1821 [nom. cons.]</i>	Persicaire maculée	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CC	-
113525	<i>Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862</i>	Piloselle officinale	h	-	-	-	-	Ind.	-	-	-	CCC	-
113893	<i>Plantago lanceolata L., 1753</i>	Plantain lancéolé	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
114012	<i>Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828</i>	Platanthère à fleurs verdâtres	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	AR	-
114332	<i>Poa pratensis L., 1753 [nom. et typ. cons.]</i>	Pâturen des prés	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CC	-
114595	<i>Polygala vulgaris L., 1753 [nom. et typ. cons.]</i>	Polygale commun	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	AC	-
114658	<i>Polygonum aviculare L., 1753</i>	Renouée des oiseaux	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
115624	<i>Potentilla reptans L., 1753</i>	Potentille rampante	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
116142	<i>Prunus spinosa L., 1753</i>	Prunier épineux	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
116952	<i>Ranunculus bulbosus L., 1753</i>	Renoncule bulbeuse	h	-	-	-	-	Ind.	-	DD	-	-	-
117201	<i>Ranunculus repens L., 1753</i>	Renoncule rampante	h	H	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
117221	<i>Ranunculus sardous Crantz, 1763</i>	Renoncule de Sardaigne	h	H	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	AC	-
117393	<i>Rapistrum rugosum (L.) All., 1785</i>	Rapistre rugueux	h	-	-	-	-	Acc.	-	-	-	-	-
117616	<i>Rhinanthus minor L., 1756</i>	Rhinanthe mineur	h	-	-	-	-	Ind.	-	-	-	-	-
118073	<i>Rosa canina L., 1753</i>	Rosier des chiens	h	-	-	-	LC	Ind.	-	DD	-	CCC	-
119097	<i>Rubus fruticosus L., 1753 [nom. et typ. cons.]</i>	Ronce ligneuse	h	-	-	-	-	Ind.	-	DD	-	CCC	-
119471	<i>Rumex conglomeratus Murray, 1770</i>	Patience agglomérée	h	H	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	-	-
119473	<i>Rumex crispus L., 1753</i>	Rumex crépu	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
120717	<i>Sambucus nigra L., 1753</i>	Sureau noir	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
121479	<i>Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812</i>	Schédonore des prés	h	-	-	-	-	Ind.	-	-	-	-	-
122745	<i>Senecio vulgaris L., 1753</i>	Séneçon commun	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
123683	<i>Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869</i>	Silène commun	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	AC	-
124034	<i>Solanum dulcamara L., 1753</i>	Morelle douce-amère	h	H	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
124233	<i>Sonchus asper (L.) Hill, 1769</i>	Laiteron épineux	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
125355	<i>Symphytum officinale L., 1753</i>	Consoude officinale	h	H	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	AC	-
141820	<i>Tragopogon pratensis subsp. orientalis (L.) Čelak., 1871</i>	Salsifis d'Orient	h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
127233	<i>Trifolium aureum Pollich, 1777</i>	Trèfle doré	h	-	-	-	LC	-	-	LC	-	-	-
127439	<i>Trifolium pratense L., 1753</i>	Trèfle des prés	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
127613	<i>Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844</i>	Tripleurosperme inodore	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CC	-
127692	<i>Triticum aestivum L., 1753 [nom. cons.]</i>	Blé d'été	h	-	-	-	-	Cult.	-	-	-	-	-
128268	<i>Urtica dioica L., 1753</i>	Ortie dioïque	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
142212	<i>Vicia lutea subsp. lutea L., 1753</i>	Vesce jaune	h	-	-	-	-	-	-	DD	-	-	-

CD_REF Taxref 15 (du NOM_VALID E)	Nom scientifique valide (Taxref 16)	Nom vernaculaire	Strat e	Flore caractéristique de zone humide	Directive "Habitats"	Protection nationale	Liste Rouge nationale	Présence régionale	Protection régionale (ou départementale)	Liste rouge régionale	Déterminant Znieff	Statut de rareté (si existant)	Espèce exotique envahissante
129298	<i>Vicia sativa L., 1753</i>	Vesce cultivée	h	-	-	-	NA	Nat. (S.)	-	LC	-	-	-
130621	<i>Zea mays L., 1753</i>	Mais cultivé	h	-	-	-	-	Cult.	-	-	-	-	-
610646	<i>Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791</i>	Jacobée commune	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
610909	<i>Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009</i>	Lysimaque des champs	h	-	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
95149	<i>Dipsacus fullonum L., 1753</i>	Cardère à foulon	h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Annexe 7 - Relevés faunistiques

Département : Maine et Loire (49)

Commune : Terranjou

Légende : Les espèces inventoriées sont classées par ordre alphabétique de nom français.

■ Avifaune

Nom scientifique (TAXREF14)	Nom vernaculaire	LRR Pays de la Loire Nicheurs	Espèces déterminantes de ZNIEFF Pays de la Loire	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France	Liste rouge des oiseaux hivernants de France	Liste rouge des oiseaux de passage de France	Statut juridique français P=Protégé ; C=Chassable ; C&N=Chassable et Nuisible	Directive "Oiseaux"
<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus	Alouette des champs	NT		NT	-	DD	P	DOII
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	LC		NT	-	DD	P	-
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	LC		NT	-	DD	P	-
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs	LC		LC	NA	-	P	-
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC		LC	NA	NA	P	-
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	NT	-	LC	-	DD	PNIII	-
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	LC	-	LC	NAc	NAc	PNIII	-
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	-		LC	NA	-	P	DOII
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC		LC	NA	-	C & N	DOII; DOIII
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC	-	LC	-	-	PNIII	DOII
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	LC	-	NT	-	DD	PNIII	DOII
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	LC		LC	LC	NA	C & N	-
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	-	LC	-	NAd	PNIII	-
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	LC	-	VU	-	-	PNIII	-
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC		LC	NA	NA	C	-
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	VU	-	LC	NAd	NAd	PNIII	-
<i>Emberiza cirlus</i>	Bruant zizi	LC	-	LC	NAc	-	PNIII	-
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	LC	X	VU	NA	NA	P	-
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	-	NT	LC	NAd	-	-
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	LC	-	NT	NAd	NAd	PNIII	-
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	LC		NT	-	DD	P	-

Nom scientifique (TAXREF14)	Nom vernaculaire	LRR Pays de la Loire Nicheurs	Espèces déterminantes de ZNIEFF Pays de la Loire	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France	Liste rouge des oiseaux hivernants de France	Liste rouge des oiseaux de passage de France	Statut juridique français P=Protégé ; C=Chassable ; C&N=Chassable et Nuisible	Directive "Oiseaux"
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	-	-	LC	NAc	NAc	PNIII	-
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	-	LC	NAd	NAc	PNIII	-
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	LC		LC	NA	NA	P	DOI
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	Oui	LC	NAc	-	PNIII	-
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC		LC	-	NA	P	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	-	LC	LC	NAd	-	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC	-	LC	-	DD	PNIII	DOII
<i>Picus viridis Linnaeus</i>	Pic vert	LC		LC	NA	-	C & N	-
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC		LC	NA	NA	C	-
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	NT	-	LC	NAd	NAd	-	-
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	NT	-	NT	-	DD	PNIII	-
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	LC	-	LC	NAd	-	PNIII	DOII
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	-	DD	-	-	-	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	-	LC	NAc	-	PNIII	DOII

■ Amphibiens

Aucune espèce d'amphibiens n'a été observée lors des prospections.

■ Reptiles

Nom scientifique (TAXREF14)	Nom vernaculaire	Statut juridique français	Directive "Habitats"	Liste Rouge Nationale	Liste rouge Pays de la Loire	Déterminants ZNIEFF pays de La Loire
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	PNII	DHIV	LC	LC	Oui
<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape	PNII	DHIV	LC	LC	Oui

■ Mammifères

Nom scientifique (TAXREF14)	Nom vernaculaire	Statut juridique français	Directive "Habitats"	liste Rouge Nationale	liste rouge Pays de la Loire	Déterminants ZNIEFF pays de La Loire
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	P (art. 2)	-	LC	LC	-
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	-	-	LC	LC	-

■ Insectes

Nom scientifique (TAXREF14)	Nom vernaculaire	Statut juridique français	Directive "Habitats"	liste Rouge nationale (France) / LR Dom. Biogéo.	liste rouge Pays de la Loire	Déterminants ZNIEFF pays de La Loire
<i>Aricia agestis</i>	Collier-de-corail	-	-	LC	LC	-
<i>Chorthippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux	-	-	LC	NA	-
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	-	-	LC	LC	-
<i>Erythromma lindenii</i>	Agrion de Vander Linden	-	-	LC	LC	-
<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre	-	-	4	NA	-
<i>Iphiclides podalirius</i>	Flambé	-	-	LC	LC	-
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	-	-	LC	LC	-
<i>Melanargia galathea</i>	Demi-Deuil	-	-	LC	LC	-
<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé	-	-	LC	LC	-
<i>Pieris brassicae</i>	Piéride du chou	-	-	LC	LC	-
<i>Pieris rapae</i>	Piéride de la rave	-	-	LC	LC	-
<i>Pyrgus armoricanus</i>	Hespérie des Potentilles	-	-	LC	NT	Oui
<i>Vanessa cardui</i>	Belle-dame	-	-	LC	LC	-